✱ Année 1956. — N° 129 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 5 Décembre 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57e SEANCE

1re Séance du Mardi 4 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5477).

M. Paumier, Mme la présidente, M. Francis Leenhardt, rapporteur général. — Adoption.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5478).

3. — Interprétation de lois sur des accords internationaux. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 5478).

4. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5479).

Art. 15 (suite).

Etat D (*suite*).

Charges communes (état D):

MM. Francis Leenhardt, rapporteur général; Bonnefous, Paul Reynaud, président de la commission des finances; Pierre André, Lacaze, Raingeard, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Lecourt, Dronne, Pourtalet, Pelat.

Titres V et VI A:

Adoption des autorisations de programme et des crédits de payement.

Titre VI B:

Amendement n° 64 de M. Pierre André. — Rejet, au scrutin.

Amendement n° 65 de M. Pierre André: M. Pierre André. — Rejet, au scrutin.

Explication de vote: M. Raingeard.

Adoption, au scrutin, des autorisations de programme et des crédits de payement.

Titre VII:

Adoption.

Services financiers (état D):

M. Gilles Gozard, suppléant M. Georges Bonnet, rapporteur spécial.

Titre V:

Adoption des autorisations de programme et des crédits de payement.

Affaires économiques (états D et F):

MM. Gilles Gozard, rapporteur spécial; Gaumont.

Etat D. — Titres V, VI A, VI B:

Adoption des autorisations de programme et des crédits de payement.

Art. 17 (suite).

Etat F:

Adoption des crédits de payement.

Art. 31:

Adoption.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 5490).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance du lundi 3 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Bernard Paumier. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier, sur le procès-verbal.

M. Bernard Paumier. Madame la présidente, mes chers collègues, hier soir, dans sa dernière séance, à la fin de la discussion du budget de l'agriculture, a été appelé un amendement n° 35 de MM. Pirot, Soury et moi-même.

Cet amendement avait été rectifié, je ne sais par qui — je ne veux mettre personne en cause — mais non à la demande de ses auteurs, et à leur insu. Ils n'en furent même pas informés.

C'est très regrettable, d'autant que, d'après le document original, notre amendement se plaçait après l'article 97 et que ceux qui l'ont rectifié, à tort ou à raison, l'ont placé après l'article 107, si bien que — vous le comprendrez — nous n'étions pas prêts à le soutenir. Telle est ma première remarque.

En m'excusant de ma naïveté, due sans doute au fait que j'ai été absent de l'Assemblée pendant cinq ans, j'en présenterai une deuxième.

M. le ministre des affaires économiques et financières a cru devoir faire disjoindre cet amendement par application de l'article 68 du règlement, alinéa 2, qui dispose:

« La disjonction de toute disposition, qu'il s'agisse d'un amendement ou d'un article, d'un rapport ou d'un projet de loi, ne concernant pas directement les recettes ou des dépenses publiques, est de droit lorsqu'elle est demandée par la commission qui aurait été compétente pour en connaître au fond si cette disposition avait fait l'objet d'un projet ou d'une proposition de loi. La disposition ainsi disjointe sera renvoyée à la commission compétente qui devra la rapporter dans les mêmes conditions qu'une proposition de loi. »

Quand nous avons déposé notre amendement n° 35, nous connaissions parfaitement les rigueurs de l'alinéa 2 de l'article 68 du règlement. Mais nous estimions qu'elles ne s'appliquaient pas à l'amendement qui se réfère directement à l'article 97 et à l'état K du projet de loi de finances.

En effet, à la page 232 du document n° 2951, où figure l'état K — tableau des taxes parafiscales — la ligne 5 de cet état: « cotisation de résoption » fait notamment référence à l'article 12 de la loi du 15 août 1956 que nous voulions modifier par notre amendement.

Par conséquent, notre amendement s'appliquait bien à l'article 97 de la loi de finances et avait trait aux questions budgétaires. L'article 68 du règlement ne pouvait lui être opposé.

D'autre part, si cet amendement prévoyait certains dégrèvements pour les producteurs livrant moins de 100 quintaux d'orge, en compensation — et conformément au règlement — il tendait à instituer une taxe de résorption progressive pour les producteurs livrant plus de deux cents quintaux d'orge.

Ainsi, notre amendement, tout en excluant quelques recettes, prévoyait néanmoins un financement équilibré en compensation. Le règlement nous autorisait parfaitement à le déposer et nous aurions pu le défendre en tout état de cause, comme nous en avions l'intention, s'il était venu normalement en discussion après l'article 97 de la loi de finances.

C'est pourquoi nous nous proposons de le reprendre après la discussion de l'article 97 de la loi de finances.

Mme la présidente. On a toujours reconnu le droit à la commission des finances de demander en séance que les amendements soient appelés en même temps que les articles portant sur la même matière.

En l'occurrence, la commission des finances ayant fait connaître à l'avance que l'amendement n° 35, présenté après l'article 97, devait être appelé en même temps que l'article 107, la présidence, afin d'éviter tout malentendu, a aussitôt fait distribuer un amendement rectifié en ce sens.

Quoi qu'il en soit et quelle que soit la place de l'amendement, le Gouvernement ayant opposé immédiatement les dispositions de l'article 68 du règlement, la disjonction devait être prononcée aussitôt et l'auteur de l'amendement ne peut se plaindre de n'avoir pu le soutenir.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Madame la présidente, mes chers collègues, je crois pouvoir répondre à M. Paumier que si la commission des finances a placé son amendement après l'article 107, c'était parce qu'il s'agissait d'une question agricole et que nous souhaitions que cet amendement soit discuté en la présence de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

D'autre part, l'article 68 du règlement nous paraît opposable à cet amendement, qu'il soit appelé après l'article 107 ou après l'article 97.

Ainsi que vous venez de le dire vous-même, monsieur Paumier, votre amendement tendait à modifier une loi. Le budget n'est pas fait pour modifier les lois et vous savez qu'à cet égard nous avons renforcé encore, dans le cadre du décret du 19 juin 1956, les dispositions qui tendent à empêcher qu'on fasse du budget un fourre-tout.

C'est pourquoi l'article 68 du règlement était bien opposable à votre amendement.

M. Bernard Paumier. Je demande la parole.

Mme la présidente. Monsieur Paumier, un débat ne peut s'engager à propos du procès-verbal, d'autant que vous ne contestez pas la matérialité de celui-ci. Il vous sera loisible de présenter vos observations lorsque votre amendement reviendra en discussion, si vous le reprenez.

M. Bernard Paumier. Je ne suis pas d'accord sur l'interprétation donnée par M. le rapporteur général.

Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier pour un rappel au règlement.

M. Bernard Paumier. Je m'excuse d'intervenir de nouveau. Je le ferai d'ailleurs brièvement.

M. le rapporteur général entendait, nous a-t-il dit, que notre amendement qui avait trait aux questions agricoles vienne en discussion en présence du secrétaire d'Etat à l'agriculture. L'intention est louable et nous aurions accepté cette proposition si nous avions été avisés de la rectification de notre amendement. Mais celle-ci a été faite à notre insu ce qui est regrettable.

Je signale également à M. le rapporteur général que l'article 97 dont il était question dans notre amendement comporte diverses taxes agricoles et comme nous avons des remarques à faire à propos de quelques unes de ces taxes nous interviendrons lorsque les questions agricoles reviendront en discussion avec cet article.

Enfin notre amendement avait pour objet de modifier non pas une loi, comme l'affirme M. le rapporteur général, mais un décret auquel il est fait référence à l'état K et c'est pourquoi nous prendrons toutes dispositions pour déposer à nouveau notre amendement ainsi que je viens de l'annoncer.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Raymond Boisdé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant au report au 1er janvier 1958 de l'application du nouveau régime de la patente.

La proposition sera imprimée sous le n° 3417, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

INTERPRETATION DE LOIS SUR DES ACCORDS INTERNATIONAUX

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à interpréter les lois nos 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave (nos 3113-3203).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er modifié par le Conseil de la République.

La commission propose d'adopter pour cet article le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Les décisions rendues par les commissions instituées par l'article 4 des lois nos 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et par l'article 5 de la loi n° 52-861 du 21 juillet 1952 relatives aux accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave, ont l'autorité de la chose jugée et ne sont susceptibles d'aucune voie de recours autre que le recours en cassation devant le conseil d'Etat.

« Les présentes dispositions ont un caractère interprétatif. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et des lettres rectificatives n°s 3289, 3403 au projet de loi de finances pour 1957 (n°s 3207, 3227, 3233 et annexe, 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions saisies pour avis:

Défense nationale, 1 heure 45 minutes;

Affaires économiques, 15 minutes;

Affaires étrangères, 5 minutes;

Presse, 15 minutes;

Reconstruction, 10 minutes;

Travail, 5 minutes;

Marine marchande, 5 minutes;

Boissons, 10 minutes;

Groupe communiste, 2 heures 55 minutes;

Groupe socialiste, 6 heures 15 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 6 heures 25 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 4 heures 20 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 45 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 10 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 1 heure 55 minutes;

Groupe paysan, 40 minutes;

Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 40 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 25 minutes;

Isolés, 1 heure.

Le Gouvernement, les commissions des finances, des pensions, de l'éducation nationale, des territoires d'outre-mer, de la production industrielle, de l'intérieur, de la justice, de la famille, des moyens de communication, de l'agriculture, et le groupe du mouvement républicain populaire ont épuisé leur temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a terminé l'examen des crédits des états D et F de l'éducation nationale.

[*Article* 15 (suite).]

ETAT D (*suite*)

Mme la présidente. Nous allons poursuivre l'examen des crédits de l'état D relatifs aux dépenses en capital des services civils.

Charges communes.

Mme la présidente. Nous abordons les crédits relatifs aux charges communes.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* M. Faggianelli, qui aurait dû rapporter cette partie du budget, s'excuse de ne pouvoir le faire.

Je me borne à signaler que les dépenses en capital des charges communes concernent essentiellement la contribution du budget à certaines dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. D'autres ont trait à des regroupements administratifs et à la construction de logements pour les fonctionnaires; elles sont en augmentation de 2 milliards de francs environ.

En autorisations nouvelles, notons un crédit de 1.700 millions sur le fonds de développement économique et social, pour l'attribution de primes d'équipement aux régions sous-développées.

Mais le titre VI comporte depuis 1956 deux crédits respectivement de 15.999 millions et de 36.500 millions qui s'appliquent à des investissements exécutés par l'Etat au Maroc et en Tunisie. Ces crédits seraient reconduits en 1957 moins les 4 milliards prévus pour la mise en jeu de la garantie d'équilibre du budget ordinaire marocain.

Comme le souligne M. Faggianelli dans son rapport — tome III, volume V — ces crédits du titre VI forment, dans leur ensemble, une sorte de « budget d'équipement du Maroc et de la Tunisie » mais avec des imputations très diverses.

La partie d'investissements paraît se rattacher à un plan de travaux qui date d'avant l'indépendance de ces deux Etats et votre commission a été amenée à se demander, en l'état actuel de nos relations avec ces deux pays, si la forme budgétaire adoptée se justifie pleinement et si nous n'avons pas avantage à instituer une autre forme d'aide à ces Etats qui, dans le cadre d'accords économiques précis, prendrait un sens clair et aurait une tout autre résonance.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits proposés par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, le vote qui nous est demandé est grave car il risque, si nous ne prenons pas toutes les précautions, d'engager l'avenir.

Je crains aussi qu'il serve de redoutable précédent.

Depuis les conventions de 1956 qui reconnaissent l'indépendance de la Tunisie et du Maroc, le Parlement français va, pour la première fois, donner son opinion sur l'assistance financière qui lui est demandée pour ces territoires.

Si ces crédits, sous la rubrique « Aide à l'étranger » représentent — M. le rapporteur général vient de nous le dire — une aide à la Tunisie et au Maroc, alors, il convient de souligner immédiatement l'importance des crédits qui nous sont demandées.

Il s'agit, en fait, d'une somme avoisinant 50 milliards de francs: 16 milliards de francs pour la Tunisie et 32 milliards de francs pour le Maroc.

Or, si vous voulez bien songer que la totalité des sommes qui sont consacrées par la France à ses relations culturelles avec l'étranger est de l'ordre de 5 milliards de francs, vous vous ferez une idée de ce que représentent les sommes qui nous sont demandées pour la Tunisie et le Maroc.

Si vous voulez bien aussi remarquer que la totalité de l'effort consacré au logement par la loi-cadre pour la région parisienne représente moins de 50 milliards de francs, vous vous apercevrez également de l'importance des crédits demandés cette année pour la Tunisie et le Maroc, d'autant que ces 50 milliards de francs ne correspondent pas à la totalité de l'effort français puisque le matériel donné à l'armée marocaine par la France dépasse 30 milliards de francs et que l'ensemble des dépenses engagées par la France en Tunisie et au Maroc s'élève à plus de 100 milliards de francs.

Il faut donc qu'à Paris comme à Rabat et à Tunis on mesure l'ampleur de l'effort qui nous est demandé.

Et d'abord, au nom de quelle politique cet effort est-il sollicité ?

Au nom de l'interdépendance.

Malheureusement, ce mot d'interdépendance a une signification très différente selon qu'on le prononce ici ou là; je devrais dire qu'on s'abstient de le prononcer à Rabat et à Tunis, car je constate que ni dans les déclarations des hommes d'Etat tunisiens et marocains, ni même dans les conventions, sauf dans le préambule de ces dernières, on ne trouve ce mot d'interdépendance.

M. Balafrej, ministre des affaires étrangères du Maroc, a dit récemment: « L'interdépendance ne peut être autre chose que le droit de libre collaboration avec la France dans le domaine économique. »

Le 26 août, M. Balafrej définissait la position privilégiée de la France comme « basée sur l'amitié, l'égalité et l'estime réciproques ».

Or, dans aucune des autres déclarations que j'ai pu lire, je n'ai trouvé le mot d'interdépendance et dans les onze articles de la convention de mai 1956 avec le Maroc — je le répète car ceci est très important — sauf dans le préambule, vous ne trouvez pas ce mot.

Je sais bien que certains rappellent l'article 4 des deux conventions qui parle d'un examen préalable de la politique.

On prévoit un examen préalable avant d'adhérer à une politique, afin de ne pas agir contre les intérêts de l'une des parties. Or, mes chers collègues, depuis lors on n'a cessé, au Maroc et en Tunisie, d'attaquer la France et de déclarer, ce qui n'avait d'ailleurs jamais été mis en cause au moment de la signature des conventions, que l'indépendance du Maroc ou de la Tunisie serait incomplète sans celle de l'Algérie.

Des preuves multiples sont entre nos mains d'une aide morale et matérielle apportée aux rebelles algériens par les autorités marocaines et, sur ce point, je crois qu'il est inutile d'ouvrir aujourd'hui le dossier.

En Tunisie, M. Bourguiba, pour sa première apparition à l'O.N.U., a réclamé un cessez-le-feu et l'envoi d'une force de police internationale, dans un discours très véhément, puisqu'il a même mis en cause le président du conseil français.

M. Balafrej, dans des termes à peu près similaires, à déclaré à l'O. N. U. que cette organisation était compétente pour rechercher une solution au problème algérien. Il est à peine

besoin de souligner alors la contradiction entre les thèses marocaine et tunisienne d'une part et notre thèse, d'autre part.

La Tunisie et le Maroc avaient toujours affirmé avant d'être membres de l'O. N. U. que le jour où ils feraient partie de cette organisation ce serait deux voix de plus pour la France. Je crois que la réponse vient de nous être donnée. En tout cas nous constatons qu'aucune puissance n'avait osé demander pour l'Algérie ce que demandent aujourd'hui la Tunisie et le Maroc.

Il ne s'agit pas de leur demander des remerciements pour leur indépendance ou parce que nous avons patronné leur candidature. Mais la France pouvait espérer une attitude différente étant donné les liens que ces pays avaient et ont encore — c'est la raison même des crédits qui nous sont demandés — avec nous.

Je demande au Gouvernement s'il y a eu des consultations préalables aux prises de position de MM. Bourguiba et Balafrej et, de même, si des consultations ont précédé la déclaration maroco-tunisienne publiée à l'issue de la conférence de Tunis en octobre dernier.

En effet, si une consultation est nécessaire, c'est vraiment quand est mise directement en cause la politique d'un des signataires. Que diraient le Maroc et la Tunisie si nous les attaquions à l'O. N. U. ou si nous les mettions directement en cause sans même avertir leurs dirigeants ?

Je vois des violations plus caractérisées encore des conventions avec la France dans la décision prise récemment par la Tunisie concernant le maintien de la justice française pour nos ressortissants.

Il y a peu de jours, le président Bourguiba, d'un trait de plume, a supprimé cette garantie et décidé que les lois tunisiennes s'appliquaient sans discrimination à toutes les infractions commises en Tunisie. Il s'agit donc d'une décision unilatérale, sans négociation avec la France, et contre laquelle nous protestons vivement.

Je suis heureux, d'ailleurs, que M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires marocaines et tunisiennes, dans une interview récente, dont je ne crois pas inutile de reprendre les termes, ait déclaré : « Les conventions restent en vigueur tant qu'elles n'ont pas été remplacées par de nouveaux accords. Le Gouvernement français conteste formellement la validité juridique des récents décrets beylicaux sur la compétence des juridictions tunisiennes pour connaître des crimes et délits commis par des Français. Bien évidemment, la question sera évoquée à l'échelon politique ».

Je vous en félicite, monsieur le secrétaire d'Etat ; en quelque sorte vous avez ainsi répondu à la question que je posais.

Mais si vous n'obtenez pas, selon vos propres termes, un statut particulier pour nos compatriotes, sur le plan judiciaire, quelle sera l'attitude du Gouvernement français ? Les crédits que vous nous demandez aujourd'hui seront-ils malgré tout accordés ?

La vérité, mes chers collègues, c'est qu'il y a une contradiction absolue entre cette exigence d'indépendance politique totale et cette dépendance financière que crée malgré tout le besoin des crédits qui nous sont demandés.

On pourrait parfaitement soutenir que l'indépendance politique et l'indépendance financière marchent de pair. Je pense d'ailleurs, que c'est une des raisons pour lesquelles les gouvernements de Tunis et de Rabat s'efforcent de trouver des crédits outre-Atlantique et, me dit-on, même en Europe.

Ces crédits font, d'urgence, besoin, puisque la situation économique atteint la cote d'alerte ; ce n'est un secret pour personne que la situation budgétaire du Maroc, à la fin de l'année, pourrait être tragique.

On commence d'ailleurs à s'apercevoir que le départ des Français et les retraits de capitaux vont accélérer une dégradation déjà préoccupante. On commence à s'en apercevoir notamment au Maroc, puisque, ce matin — est-ce en raison de la discussion budgétaire d'aujourd'hui ? — M. Bouabid, ministre de l'économie nationale, a reconnu lui-même la nécessité de garantir la sécurité pour éviter la fuite des capitaux étrangers.

C'est donc bien que la sécurité marche de pair avec la confiance.

Mais alors, croit-on que des attentats contre l'armée française, que les barrages sur les routes pour entraver des mouvements de troupes et l'obligation, faite à Tunis, d'un contrôle avant la vente au public des journaux non tunisiens, que les attaques incessantes de la radio contre les Français vont recréer une confiance sans laquelle rien de durable ne pourra être fait ?

Quand je dis : « rien de durable », je pense aux crédits eux-mêmes qui me paraîtraient bien inutiles si nous n'obtenions pas, préalablement à leur concession, que soient restaurés les éléments mêmes de la confiance.

M. Pierre André. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. Ce qui m'inquiète aussi, c'est que l'esprit même des conventions n'a pas cessé d'être violé. Car il y a la lettre et l'esprit.

La triste ironie du sort veut que le même sultan soit actuellement sur le trône, qui disait, en 1931, au maréchal Lyautey : « Pouvons-nous oublier qu'à votre arrivée au Maroc l'empire chérifien menaçait ruine ? »

Et le même sultan, inaugurant la statue du maréchal Lyautey, en 1938, vantait « ce grand Marocain auquel nous devons tous les résultats actuels » et ajoutait, formule qui allait se révéler bien imprudente : « Nous garderons précieusement son souvenir ».

Formule bien imprudente, en effet, puisque, le 6 juillet 1956, à Rabat, le nom de Lyautey était effacé du cours sur lequel il était inscrit depuis le moment où Rabat était sorti du néant grâce à Lyautey, et qu'en septembre, lors du voyage du même sultan à Port-Lyautey, on remplaçait le nom de Port-Lyautey par celui de Khénifra.

Le Gouvernement français a-t-il protesté ?

Il eût été souhaitable de rappeler, en tout cas, que les conditions morales et psychologiques sont nécessaires à la réussite d'une certaine politique, tout autant que la lettre même des conventions, et que le climat actuel ne peut que l'entraver.

A ceux qui nous objecteront : « Mais c'est la faute de votre action en Algérie ! », je crois que nous devons, de notre côté, répondre : « Jamais cette question n'a été soulevée avant les négociations et jamais telle solution n'a été posée comme une condition aux conventions ».

Si l'on veut, aujourd'hui, imposer comme une condition préalable à la politique de collaboration la solution du problème algérien, je ne crains pas de dire que les conventions elles-mêmes prendront un tour absolument différent de celui qui avait été le leur au moment de la signature.

Tous ces faits, en tout cas, mes chers collègues, prouvent la nécessité absolue de garanties.

D'abord, les relations franco-marocaines et franco-tunisiennes forment un tout. En contrepartie de l'appui économique et financier, nous devons obtenir les assurances qu'exigent nos relations de puissance à puissance.

Sur ce point, le président Guy Mollet a dit, le 24 novembre, dans une formule que je reprends : « La France est en droit d'exiger la réciprocité. Impossible que des pays amis se comportent comme des adversaires ».

En effet, peut-on négocier sans mettre au point, avec le Maroc particulièrement, la question des territoires qui l'entourent ? Les frontières de l'Algérie et du Maroc ne sont fixées que sur 150 kilomètres ; au delà, ce sont des limites traditionnelles ; allons-nous rester dans cette situation ? Allons-nous accepter passivement que soient constamment mises en cause les frontières avec la Mauritanie, avec l'Algérie et, par voie de conséquence, avec le Sahara ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances,* et **M. Pierre André.** Très bien !

M. Edouard Bonnefous. Nous devons mettre un terme, en tout cas, à la désastreuse méthode des petits paquets ou des accords particuliers qui règlent ou prétendent régler chacun un problème sans se soucier des autres.

Je voudrais poser à ce sujet une série de questions au Gouvernement ; ses réponses seront très importantes au regard du vote que nous allons être appelés à émettre.

Quelles sont les garanties obtenues concernant ce qui reste de la présence française dans ces territoires ?

Je pense d'abord aux missions culturelles qui groupent des milliers de professeurs dont l'enseignement est donné essentiellement à de jeunes Français. Les frais de ces missions ne sont d'ailleurs pas inclus dans les sommes que nous examinons. Ils représentent cependant 2 milliards de francs pour la Tunisie et 5 milliards pour le Maroc, qui s'ajoutent donc aux crédits dont le vote nous est demandé aujourd'hui.

Quelles sont les garanties obtenues en ce qui concerne la présence militaire sans cesse contestée, entravée, paralysée ?

M. Bourguiba a dit à l'O. N. U., parlant de l'implantation des troupes françaises : « Rien ne justifie plus leur présence dans un Etat indépendant et souverain. Un règlement doit intervenir entre la France et nous. »

Lequel, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Les autorités marocaines disent aux Français que la tragédie de Meknès ne doit pas avoir de conséquences en ce qui concerne leur présence sur le territoire. Elles vont même plus loin puisqu'elles affirment : il faut que les Français du Maroc restent dans ce pays qui a besoin d'eux.

Mais, dans le même temps, répondant aux représentants des Français du Maroc qui insistaient sur les garanties de protection qui leur seraient assurées, le ministre de l'agriculture, reprenant les déclarations du Sultan lui-même, déclarait : « Nous ne pouvons pas concevoir une utilisation des troupes françaises alors que les forces armées royales sont là pour protéger les personnes ». Le malheur c'est que la tragédie de Meknès s'est déroulée sous cette prétendue protection des troupes royales avec, pour résultat, 32 de nos ressortissants massacrés et plus de 640 millions de dégâts.

Comment, lorsqu'on nous répète que nous devons nous contenter de cette garantie, ceux des nôtres qui sont encore là-bas pourraient-ils avoir le désir d'y rester et comment pourrions-nous le leur conseiller ?

Quelle position la France va-t-elle adopter à l'égard de ses nationaux mis dans l'impossibilité de cultiver ?

La menace qui pèse sur eux est très réelle puisque, récemment, la puissante U. G. M. T. a demandé qu'on réquisitionne les terres non cultivées. Or, les actes de banditisme et de dépradation auxquels on assiste ne peuvent évidemment pas faciliter cette mise en culture, et vous voyez les conséquences considérables de cette situation s'il faut prendre au pied de la lettre la menace qui nous est adressée.

Je demande en tout cas que ceux des nôtres dont l'activité serait entravée soient indemnisés par priorité.

En ce qui concerne l'influence économique, est-ce que vous êtes assuré du maintien d'un régime qui nous donne une situation privilégiée ?

En ce qui regarde les Français, est-on sûr de pouvoir leur garantir, non seulement la sécurité, mais l'exercice de leur activité ?

De la situation des fonctionnaires, nous aimerions également que vous nous parliez. On compte 35.000 fonctionnaires français au Maroc et 20.000 agents en Tunisie. On peut être, un jour, contraint de rapatrier ce personnel administratif, qui jouit de garanties législatives. Sur ce point, j'ai lu également vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est un point sur lequel vous n'avez pas répondu : a-t-on prévu les crédits nécessaires ? Seront-ils pris par priorité sur les crédits actuellement affectés au Maroc et à la Tunisie ou seront-ils prélevés sur le budget de la France ?

Je constate incidemment que, conséquence de notre politique généreuse pratiquée depuis quelques mois, nous avons rendu tous les bâtiments administratifs sous prétexte qu'ils appartenaient à l'Etat chérifien, oubliant toutefois de faire valoir que 90 p. 100 de l'ensemble des impôts étaient payés par les Français.

M. Michel Raingeard. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. Il semble donc que ces bâtiments auraient dû nous rester. Or, aujourd'hui, nous sommes en présence d'une situation incroyable, puisque nos consuls — les seuls dans le Maroc — sont dans la rue, obligés de chercher où installer les consulats français.

Je crois que nous commettrions une faute grave en encourageant les Français à l'abandon ; mais, d'un autre côté, nous n'avons pas le droit de leur fermer les portes de la métropole, ce qui comporte des conséquences. A ceux qui veulent et peuvent rester, nous devons assurer tous les moyens de garantie et de sécurité dont je viens de parler ; mais pour ceux qui veulent rentrer, il faut prévoir des crédits. Ces crédits ont-ils été prévus ?

Aux membres des professions libérales, par exemple, qui ne vont plus pouvoir travailler là-bas et vont être obligés de rentrer dans la métropole, allons-nous pouvoir faciliter leur réinstallation ? Si l'on ne peut inscrire ces crédits au budget, il convient de les précompter sur le programme des 50 milliards de francs.

Nous sommes menacés, si nous ne prenons garde à cette situation, que certains retours s'effectuent dans le plus grand désordre. Après le nouveau coup de force de Nasser, nombreux sont déjà les Français qui rentrent actuellement du Moyen-Orient. Nombreux, hélas ! sont également ceux qui reviennent d'Afrique du Nord. Comment vont s'effectuer ces retours ? Le Gouvernement y a-t-il pensé ?

Pour l'instant, ils vont se traduire par une nouvelle aggravation de la concentration des populations dans la région parisienne, alors que beaucoup de régions de la métropole se dépeuplent. Il faut donc, dès maintenant, prévoir une organisation qui oriente vers ces régions en perte de vitesse les Français dynamiques dont l'énergie et la volonté se sont déjà affirmées à l'extérieur. En contrepartie, ceux-ci doivent employer leurs capitaux en France et participer ainsi à la mise en valeur de régions insuffisamment développées.

Récemment, M. le président Ramadier m'a déclaré qu'il désirait que ce soit le ministère à la tête duquel il se trouve et le Gouvernement tout entier qui mettent en œuvre une politique de l'aménagement du territoire. Monsieur le président Ramadier, je crois que le Gouvernement tout entier et vous-même avez là l'occasion d'appliquer une grande politique d'aménagement du territoire, en profitant, hélas ! des retours trop nombreux de ceux qui vivaient hors de la métropole.

Telles sont nos préoccupations actuelles. Mais il me reste une dernière question à poser avant de conclure. Que fera-t-on, dans le cas où des crédits américains ou autres seraient sollicités et obtenus ?

Il est rare que des avances de cette nature ne soient pas gagées. Or, la majorité des gages qui pourraient être offerts par la Tunisie et le Maroc sont des gages français.

Quel sera, en ce cas, le sort de nos crédits d'investissement ? S'ajouteront-ils aux crédits obtenus ailleurs ou se déduiront-ils ?

On oublie peut-être un peu trop, en Tunisie et au Maroc, les avantages de la zone franc qui permet à ces pays d'acheter des marchandises qu'ils ne pourraient se procurer ailleurs sans des devises qu'ils n'ont pas.

M. Balafrej nous annonce que le Gouvernement américain va consentir à prêter des capitaux au Maroc. Je crois que la réponse à la question que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat, est donc particulièrement urgente.

Nous ne devons pas, mes chers collègues, isoler le problème des affaires marocaines et tunisiennes de l'ensemble de ceux qui se posent dans nos territoires d'outre-mer. Là-bas, d'importants investissements sont urgents et nécessaires.

M. Michel Raingeard. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. Comparez l'ensemble des crédits affectés à nos territoires d'outre-mer aux crédits prévus pour la Tunisie et le Maroc.

Très nombreux sont ceux, dans cette Assemblée, qui souhaitent que la priorité soit donnée aux territoires dont la confiance ne nous a jamais fait défaut. Avec tous ceux qui veulent, pour l'avenir même de nos territoires, le maintien d'un juste équilibre, je vous dis : pas de prime à l'infidélité. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, je souhaite que les dirigeants marocains et tunisiens lisent et méditent le discours, modéré en la forme et parfaitement objectif au fond, que nous venons d'entendre.

En ce qui concerne l'aide financière de la France, la position de la commission des finances est la suivante :

Cette aide doit s'appliquer aux crédits d'investissement et non aux crédits de fonctionnement.

L'indépendance comporte des obligations. L'une de ces obligations, c'est d'avoir des finances en ordre.

Or, si l'aide de la France s'appliquait aux crédits de fonctionnement, à ce qui est nécessaire à la vie quotidienne, que resterait-il pour l'investissement ?

Chacun de nous sait — c'est maintenant une idée dont nous sommes tous pénétrés — que les trois pays de l'Afrique du Nord ne sont pas viables et qu'ils sont condamnés à la misère si on ne leur accorde pas des crédits d'investissement importants en raison du développement démographique, qui fait que, dans vingt ans, leur population aura doublé.

C'est pourquoi la commission des finances estime que l'effort de la France doit être appliqué, non pas aux dépenses courantes, mais aux investissements nécessaires, vitaux pour l'avenir des deux pays en cause. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mesdames, messieurs, les crédits qui nous sont demandés pour le Maroc et pour la Tunisie au titre de l'aide économique et technique dans le budget des charges communes s'élèvent à 48 milliards de francs.

Mon éminent collègue M. Bonnefous a singulièrement facilité ma tâche en vous démontrant à cette tribune que nous éprouvions une certaine appréhension à voter ces crédits.

M. le président Paul Reynaud vient de vous dire que l'Afrique du Nord, que récemment encore on appelait française, ne pouvait pas vivre sans le secours de la France et sans que des investissements français considérables y soient effectués.

Vous savez qu'il existe une convention entre la banque d'Etat du Maroc et le Gouvernement français et que le découvert du Maroc au compte d'opérations ouvert par le Trésor français à la banque d'Etat s'élevait à 25 milliards de francs au 30 septembre 1956.

Je rappelle encore que nous absorbons la production marocaine et que nous la payons à 130 p. 100 du coût mondial en franchise de douane.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que je suis chargé par la commission de la défense nationale de suivre en permanence les problèmes militaires d'Afrique du Nord, c'est-à-dire du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie. C'est à ce titre que je possède un certain nombre de renseignements fort importants et c'est en mon âme et conscience que je demande aujourd'hui au Parlement français de disjoindre les sommes qui nous sont demandées et de ne pas voter aujourd'hui les 48 milliards d'aide économique et financière au Maroc et à la Tunisie.

Je réclame cette disjonction un peu au nom des 350.000 Français du Maroc qui sont torturés loin de la mère patrie car, parmi ces 350.000 Français du Maroc, il y a plus de 20.000 Lorrains, plus de 20.000 de mes compatriotes, qui sont accourus dans ce pays à l'appel de cet illustre Nancéien, le maréchal Lyautey, dont M. Bonnefous vient de rappeler le souvenir en citant les paroles de reconnaissance du sultan Ben Youssef à son égard.

Je dois avouer que, pour ma part, je n'ai jamais cessé de combattre et de condamner la politique qui est pratiquée depuis quelques années en Tunisie et au Maroc.

Les responsables de cette politique affirmaient, pour la justifier, qu'une collaboration amicale et confiante s'établirait entre la France et les hommes de l'Istiqlal et du Néo Destour. Les hommes qui nous avaient toujours combattu devaient se révéler des amis sûrs et solides dès leur accession au pouvoir. Pour mettre fin au terrorisme qui sévissait, il suffisait de transformer les tueurs en policiers.

Ils sont aujourd'hui au pouvoir, comme le souhaitaient leurs amis de Paris, et où sont les promesses de l'indépendance dans l'interdépendance ?

M. Bonnefous vous l'a montré, le Maroc et la Tunisie sont les places d'armes des rebelles d'Algérie. Le Maroc et la Tunisie prennent parti ouvertement contre la France, aussi bien contre notre action en Algérie que contre la présence de la France sur leurs territoires, et il est probable, vous l'avez souligné, mon cher collègue, qu'ils voteront demain contre la France dans cette extraordinaire institution manœuvrée par les deux grands, contre le droit et la justice...

M. Robert Nisse. Et contre nous.

M. Pierre André. ... où l'on n'entend pas les cris et les pleurs d'un peuple qui agonise mais où l'on prête l'oreille aux vociférations d'un demi-fou qui rêve de mettre le feu au monde et que l'on sauve au moment même où il allait s'effondrer. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Edouard Bonnefous. Très bien!

M. Pierre André. J'ai lu récemment dans un hebdomadaire ces lignes écrites par un ancien président du conseil:

« Le seul problème, le seul avenir d'une communauté franco-musulmane est de séparer du monde arabe oriental despotisé et fanatisé, le monde arabe maghrébin, occidentalisé, fait pour l'amitié française au lieu de les ressouder dans la déception, dans le désespoir ou dans la colère. »

A mon avis, mesdames, messieurs, autant de mots, autant d'erreurs.

Les événements ont marché à pas de géant mais les responsables persistent à soutenir qu'ils ont eu raison.

La politique pratiquée au Maroc et en Tunisie a chassé de ces pays les Marocains et les Tunisiens qui étaient les meilleurs amis de la France. Ceux qui voulaient l'indépendance dans l'amitié française ont été obligés de se réfugier sur notre sol parce que dans leur patrie ils sont condamnés à mort.

Leur crime ? Ils aimaient notre pays, et l'un d'eux me disait: « Je ne suis pas partisan du protectorat français au Maroc, je veux l'indépendance de ma patrie, mais je ne l'ai jamais conçue autrement qu'à la condition de hisser en haut de deux mâts, côte à côte, d'une part le drapeau marocain et, d'autre part, le drapeau français. Et c'est parce que je ne voulais pas séparer le drapeau marocain du drapeau français que je suis exilé en France. »

Les Français qui sont au Maroc et en Tunisie sont considérés comme des otages. Un ministre marocain en a fait l'aveu à une importante personnalité de la politique française. Les reportages de deux journalistes français de talent, MM. Jean Botrot et Sacha Simon, que personne n'a démentis, ont dépeint l'atroce situation des Français du Maroc et de Tunisie. Leur vie est devenue un enfer. C'est par dizaines de milliers que ces Français qui ont fait le Maroc et la Tunisie modernes abandonnent un pays où leur vie, celle de leur famille et de leurs enfants n'est plus en sécurité.

Ingénieurs, contremaîtres, professeurs, instituteurs, médecins, pharmaciens, infirmiers, policiers, colons, ne veulent plus vivre dans un pays où l'on peut assister à des explosions de sauvagerie comme celle de Oued-Zem, Meknès et Dar-Baroud.

Lorsque l'on prononce ces mots ils trouvent une certaine résonance dans le public français, mais personne chez nous, mesdames, messieurs, n'imagine ce que cela veut dire exactement.

Je vous ai lu, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes, le rapport qui m'est parvenu daté de Rabat, le 2 novembre, sur ce qui s'est passé à Dar-Baroud. Je veux le relire à cette tribune afin que le récit de ce massacre figure au *Journal officiel* et que tous les Français puissent le connaître.

« Il était quinze heures lorsque la foule commença à se rassembler par groupes compacts devant le poste de police de Dar-Baroud. Une foule hurlante, électrisée par des femmes qui brandissaient des revolvers, des couteaux et des matraques. L'assaut fut donné au commissariat où les Marocains savaient que se trouvaient des policiers français.

« Ils firent irruption dans le poste et au bout de quelques instants un étroit passage fendit la foule en deux. Au milieu de ce couloir humain, des Marocains sortirent un tronc d'homme nu, sans tête et sans jambe, dégoulinant de sang, sur lequel la foule frappa et cracha.

« Ce fut ensuite un homme vivant, le torse nu, revêtu seulement d'un pantalon kaki qui avait une large plaie au flanc droit. Poussé, titubant, il criait: « Pitié, pitié ». Il fut arrosé d'essence et transformé en torche vivante. Les sauvages éteignirent le feu lorsqu'il ne donna plus signe de vie. Le meneur de l'action lui trancha la tête et la ficha au bout d'une pique servant de cible aux pierres que lançaient de jeunes garçons.

« Le corps fut ensuite découpé en morceaux.

« Un troisième corps couvert de sang sortit ensuite du commissariat, puis un quatrième encore vivant qui avait le bras droit arraché. A sa vue, un jeune Marocain s'est précipité sur lui et lui a ouvert le ventre d'un coup de couteau. Le sang a jailli et l'homme a bu, avec d'autres émeutiers, le sang chaud qui sortait de la plaie. Puis il a poursuivi son horrible besogne, découpant des lambeaux de chair de la victime encore vivante, les distribuant à la foule qui se jetait dessus avec avidité.

« Un cinquième corps aussi mutilé que les premiers a été encore sorti, puis un sixième policier, encore vivant, qui a eu immédiatement la tête écrasée à coups de pierres jusqu'à ce qu'elle ne soit plus qu'une bouillie informe.

« Parmi les plus acharnés, on notait les assès, c'est-à-dire la police du pacha, lapidant les malheureux sans défense.

« Les corps entassés les uns sur les autres ont ensuite été arrosés d'essence et brûlés.

« Monté sur une jeep, un homme avec un haut-parleur à la main a harangué la foule, l'invitant à se livrer au massacre des Européens en ville nouvelle. Il parlait en arabe littéraire et l'on sait avec certitude qu'il s'agit d'un instituteur algérien nommé Fma Rahali, expulsé de Ksar-el-Souk et qui est en fonction à Meknès depuis quelques mois.

« Mais le véritable meneur du massacre de Dar-Baroud est un Marocain âgé de quarante-cinq ans, de forte corpulence, la tête complètement rasée, le nez écrasé, avec un double menton et un bourrelet épais à la nuque, dans le style tueur, et dont le témoin oculaire déclare d'ailleurs qu'il avait l'allure d'une brute. Il était vêtu d'une djellaba grise, chaussé de babouches du même ton. Il était coiffé d'un chèche blanc qui, au cours de l'action, lui avait glissé autour du cou.

« A minuit, le témoin, qui ne dormait pas et pour cause, a vu arriver un camion où les corps à demi calcinés ont été jetés, tandis que l'homme donnait un ordre bref: « A l'Agdal ».

On sait que c'est dans le bassin de l'Agdal, en effet, qu'ont été retrouvés les corps des policiers français dont les noms suivent: Raymond Rousset, sous-brigadier de police; René Martinez et André Ariza, gardiens de la paix; M. Ballanger, détaché au corps des Assès, et un autre policier, M. Estival.

« Déposition effectuée le jeudi 25 octobre 1956 par devant les autorités militaires françaises par une Européenne qui, habillée à la marocaine, a assisté aux faits à son corps défendant. »

Voilà, mesdames, messieurs, les mœurs d'un pays qui se prétend civilisé et a obtenu son indépendance parce qu'il était apte à assurer la conduite de ses affaires et à faire régner l'ordre et la paix.

Tous les Français du Maroc savent ce qui s'est passé à Dar-Baroud, comme tous les Français du Maroc savent ce qui s'est passé à Meknès et c'est parce que ces atrocités sont connues qu'il y a une ruée vers la porte en ce moment. Mais les Français de France, en général, l'ignorent.

Comment l'Assemblée nationale pourrait-elle faire confiance et accorder des crédits à un gouvernement dont la police participe à l'assassinat et au massacre des Français ?

Le 16 novembre, à Oulmès, au Sud-Ouest de Meknès, M. Jourdan, installé au Maroc depuis quarante ans, a été frappé à coups de poignard dans le ventre par un des policiers mis en place par les autorités marocaines pour protéger les colons français.

M. Jourdan est dans un hôpital de Rabat et sa vie n'est pas encore hors de danger.

Je vous ai posé, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des affaires marocaines et tunisiennes, un certain nombre de questions écrites.

Je vous ai demandé si vous acceptiez que le Gouvernement marocain interdise la diffusion de journaux français au Maroc.

Je vous ai demandé si vous acceptiez sans protester que la Mauritanie soit représentée au conseil du gouvernement créé par le sultan du Maroc.

Je signale au passage que le président de ce conseil du gouvernement, nommé par le sultan du Maroc, est M. Ben Barka, qui est connu un peu partout comme étant le seul hitléro-marxiste du Maroc.

Je vous ai demandé si vous acceptiez que les tortionnaires et les assassins de Oued-Zem, de Meknès et de Dar-Baroud demeurent impunis, si le Gouvernement français acceptait que des officiers soient enlevés et disparaissent sans qu'il y ait de réaction de notre part.

Je vous ai demandé aussi si nous avions obtenu des garanties de la part du Gouvernement tunisien au sujet du maintien de la zone forte de Bizerte.

M. Bourguiba prononce tous les huit jours des discours contradictoires au sujet de la France et de ses rapports avec notre pays; mais il tient à notre ministre des affaires économiques et financières un langage qui ne varie jamais.

Quand il tend la main à M. le président Ramadier, ce n'est pas pour que notre collègue la serre, mais pour qu'il la remplisse. On mendie à Paris, mais on attaque les postes militaires de radio au Cap Bon.

Cet étrange comportement apporte un singulier démenti à ceux de nos hommes politiques qui s'imaginent qu'il suffit de bien parler notre langue pour être occidentalisés.

M. Michel Raingeard. Très bien!

M. Pierre André. Mesdames, messieurs, pour tous les Français, le Maroc et la Tunisie, depuis que nous avons commis la folie de leur accorder l'indépendance sans avoir défini et précisé l'interdépendance qui devait les lier à nous, se comportent en pays ennemis de la France.

C'est pourquoi je demande la disjonction des crédits prévus pour l'aide au Maroc et à la Tunisie jusqu'au jour où le Maroc et la Tunisie auront des rapports normaux et amicaux avec le pays à qui ils demandent de soutenir leurs finances. *(Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre et à gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Lacaze.

M. Henri Lacaze. Mes chers collègues, mon intervention sera très brève.

Le vote que nous allons émettre dans quelques instants est grave et risque d'être lourd de conséquences.

Tout à l'heure, M. Bonnefous, dans un excellent exposé, nous a rappelé les inquiétudes que nous pouvions légitimement éprouver et que nous sommes nombreux, sur ces bancs, à partager.

Je ne reviendrai ni sur les explications qui ont été données, ni sur certaines évocations mais, avant d'émettre ce vote, je voudrais poser trois questions au Gouvernement.

Tout d'abord, quelles initiatives entend-il prendre pour parvenir à normaliser les rapports franco-marocains et franco-tunisiens ?

Quelles mesures a-t-il prises pour assurer dans ces deux pays la protection de nos ressortissants ? Les faits que l'on a évoqués à l'instant à cette tribune nous prouvent à la fois combien cette question est d'actualité et combien la réponse qui nous sera donnée est importante.

Enfin, je voudrais demander, en faveur des Français, souvent de condition fort modeste, qui sont obligés de quitter ces deux pays, quelles sont les initiatives financières qu'entend prendre le Gouvernement ? Quelles mesures a-t-il prévues ? Quelles possibilités de reclassement dans leur secteur d'activité entend-il assurer à ceux qui sont obligés de revenir vers la métropole ? *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Mes chers collègues, je limiterai volontairement mon intervention, puisque le président Bonnefous et M. Pierre André ont excellemment replacé le problème dans le cadre général de la politique du Gouvernement à l'égard du Maroc et de la Tunisie; je m'associe à leurs conclusions et ne reviendrai ni sur les conditions politiques indispensables, ni sur les garanties nécessaires pour nos ressortissants.

Me replaçant dans le cadre strict de la discussion qui nous occupe ce matin, je ne voudrais poser à M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires marocaines et tunisiennes qu'une question.

Je désire savoir quelles garanties il a obtenues ou simplement négociées pour l'affectation des crédits qui seraient éventuellement accordés et quelles méthodes il entend suivre pour leur emploi ? Je précise en deux mots ma question.

Quelles garanties a-t-on obtenu sur l'affectation de ces crédits ? A quels objectifs seront-ils affectés ? C'est, me semble-t-il, la question essentielle. Nous voudrions tout de même savoir à quelles fins le Gouvernement marocain entend utiliser l'aide éventuelle de la France.

Je pose la question parce que je veux traduire ici, en ce qui concerne au moins le Maroc, l'inquiétude d'un certain nombre de nos collègues quant à la pérennité de certaines installations françaises et à la poursuite de toute la politique humaine et sociale de quarante années de protectorat.

Vous connaissez les faits, monsieur le ministre, mais il ne semble pas inutile que nos collègues et l'opinion sachent ce que deviennent les investissements des capitaux français dans les domaines culturel et sanitaire au Maroc.

Le premier acte de la politique sanitaire du Gouvernement marocain a été la fermeture pratique du sanatorium de Ben-Smin, inauguré voici deux ans, et qui était le premier établissement pour tuberculeux de l'Afrique du Nord. Ce sanatorium, mis brusquement en sommeil, tend à devenir un simple hospice. Le bloc chirurgical de l'établissement a été fermé et l'on n'y fait plus pratiquement aucune épreuve de radiographie. Son annexe, située à quelques kilomètres, et réservée aux femmes, a tout simplement été fermée. Est-ce là la civilisation du nouveau Maroc ?

Dans le domaine strictement culturel, que devient par ailleurs l'œuvre accomplie par la France ?

Sans parler des écoles et des lycées, je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur le problème des établissements de recherche pure.

Alors que la France a dépensé des sommes considérables pendant ces années de protectorat pour assurer, par des moyens de recherches appropriées, la mise en valeur rationnelle du Maroc et la création d'une tradition marocaine en faisant prendre conscience à l'élite de son passé par la mise en valeur des vestiges de son histoire, nous assistons à une liquidation de tout ce qui a été fait.

Les recherches préhistoriques sont, bien entendu, terminées. On a fermé les chantiers de l'Orientale. Un domaine comme celui de Volubilis a été livré en partie aux troupeaux, et la direction des antiquités du Maroc qui a dû retirer son conservateur, demeuré au poste malgré des massacres perpétrés à sa porte, a pu vous faire parvenir, monsieur le ministre, un rapport chiffrant à plusieurs millions les déprédations provoquées en quelques mois.

Toute l'équipe de recherches que nous avions mise sur pied est pratiquement condamnée à l'inaction totale.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous soyons désireux de savoir si les milliards éventuellement accordés serviraient, ou non, à poursuivre l'œuvre culturelle de la France. Le Maroc nouveau a peut-être la possibilité juridique d'opter pour les ténèbres; nous devons tout faire pour l'empêcher de se trahir et de nier un demi-siècle de son histoire.

Après vous avoir fait part de notre inquiétude sur les objectifs, vous me permettrez d'ajouter que nous sommes également inquiets sur les méthodes. Il semble bien, en raison de tout ce que nos collègues ont dit du contexte général du Maroc, qu'il serait bon que vous preniez quelques précautions quant à l'utilisation des crédits.

Il faudrait que ces crédits, s'ils sont débloqués, puissent être au moins utilisés avec quelque efficacité.

Il importe, monsieur le ministre, que vous nous précisiez bien si vous avez, ou non, l'intention, dans les conventions que vous allez négocier — et nous savons ce qu'en vaut l'aune — ou que vous nous ferez approuver — nous sommes en pleine anarchie à ce sujet — de prévoir la création d'un corps d'assistance technique et culturelle. Cela permettrait à la fois de savoir et faire savoir ce que fait la France, quel en est le coût et, également, de préciser les objectifs pour lesquels sont attribués ces crédits.

Je crois, monsieur le ministre, que ces points sont essentiels car voter les crédits qui nous sont proposés sans avoir des garanties quant à leur utilisation, ce serait bien grave. Les voter dans le vide, comme on nous le demande, ce serait donner une prime à l'insulte, à l'assassinat, au reniement, ce serait aussi faire peu de cas de l'œuvre réalisée par la France au Maroc et ne pas respecter la fidélité que nous lui devons. *(Applaudissements à droite, au centre et à l'extrême droite.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Je voudrais laisser à mon collègue et ami, M. Maurice Faure, le soin de définir la politique française au Maroc.

Je prend la parole uniquement pour fournir des données de fait que certainement la grande majorité de cette Assemblée ignore.

Vous avez, pour l'exercice 1956, ouvert un certain nombre de crédits. Les uns ont été prévus dans le décret de reconduction du budget du 31 décembre 1955, les autres figurent — ce sont de beaucoup les moindres — dans le collectif qui a été voté au mois de juillet et promulgué au début d'août.

Lorsque ces crédits ont été mis à la disposition du Gouvernement, nous avons reçu des demandes, d'abord du Gouvernement marocain, ensuite du Gouvernement tunisien.

Le Gouvernement marocain et le Gouvernement tunisien se sont appliqués, par un effort fiscal qui a certainement été très important et très sévère, à assurer l'équilibre de leur budget de dépenses courantes.

Aucune demande ne nous a été présentée à ce titre, et d'ailleurs nous ne l'aurions pas accueillie. Les seules demandes qui nous ont été présentées l'ont été pour les budgets extraordinaires.

En ce qui concerne le Maroc, nous avons demandé que, préalablement à l'ouverture de crédits sur le budget extraordinaire, sur le budget d'investissement, une convention d'établissement soit passée entre la France et le Maroc.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes a présenté à la délégation marocaine, qui se trouvait alors à

Paris pour négocier les divers accords, un projet sur lequel, à ce jour, je ne crois pas que les négociations soient commencées, sur lequel, en tout cas, aucun accord n'est intervenu.

D'autre part, en ce qui concerne aussi bien le Maroc que la Tunisie, nous avons demandé, pour chacun de ces pays, que l'octroi de notre aide, qui revêt pour une part, soit la forme d'avances du fonds de développement, soit, éventuellement, la forme de garanties de l'Etat, en vertu d'un projet qui est actuellement soumis à vos délibérations et qui n'est pas encore examiné, nous avons demandé, dis-je, que soit passée entre l'Etat intéressé et la France une convention précisant nettement les conditions de notre aide.

Comme il s'agit, pour une grosse part, de prêts, le projet de convention comporte une reconnaissance de dette. Il précise, comme pourrait le préciser une convention intervenue entre un banquier et son client, l'objet auquel ces différents prêts sont destinés: tels ou tels travaux, tels ou tels articles du programme.

En second lieu, le projet de convention prévoit l'engagement, pour le Gouvernement marocain ou tunisien, d'affecter les crédits ouverts aux objets définis.

Enfin, dans une troisième partie, il indique les conditions dans lesquelles il sera possible de suivre l'exécution du programme et de savoir où en sont les travaux, de manière que les versements soient échelonnés suivant la réalisation même de ces travaux.

Ni le Gouvernement marocain ni le Gouvernement tunisien n'ont accepté de signer une telle convention. Il en était tout au moins ainsi au jour où les relations diplomatiques ont été relâchées par suite du rappel des ambassadeurs.

Bien entendu, je ne sais pas ce qui adviendra, mais pratiquement, à ce jour, les conventions ne sont pas signées, *a fortiori* ne sont pas exécutées

En ce qui concerne la Tunisie, aucune somme n'a été versée sur les crédits de 1956 au Gouvernement tunisien.

Pour le Maroc, il n'en est pas tout à fait de même. Certaines avances nous ont été demandées par le trésor marocain et ont été accordées à plusieurs reprises. Elles forment un total de 9 milliards sur les 31 ou 32 milliards de francs envisagés.

Voilà où en sont les choses.

Par conséquent, je puis vous dire qu'à l'heure actuelle, les crédits ne sont pas consommés, que les problèmes restent en suspens. Nous sommes évidemment en présence, d'une part comme de l'autre, de demandes de versements des fonds, mais ces versements restent subordonnés aux conditions que nous avons fixées, à savoir la reprise de négociations formant un cadre général à la signature, en ce qui concerne le Maroc, d'une convention d'établissement, pour chacun des budgets, à la signature de la convention monétaire dont je viens de vous exposer l'économie générale.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qui a été fait.

En réalité, à l'heure actuelle, sur un total qui est de l'ordre de 50 milliards, nous n'avons versé que 9 milliards au Gouvernement marocain.

Je dois ajouter que, cependant, certaines dépenses seront faites sur ces crédits en dehors des avances et des versements au Gouvernement marocain et au Gouvernement tunisien. Nous avons reçu, en effet, des demandes de Français de Tunisie ou de Français du Maroc qui ont été victimes de faits aussi graves que ceux qu'indiquait M. Pierre André, ou bien de faits moins graves, mais qui tout de même sont préjudiciables à leur maintien dans leur pays. Nous pensons que les crédits qui ont été ouverts, en particulier le crédit de 16 milliards qui figurait au collectif d'août, ont été votés non seulement pour une aide au Gouvernement tunisien et au Gouvernement marocain, mais également en vue d'une aide aux Français de Tunisie et du Maroc.

M. Edouard Bonnefous. Très bien!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Lorsque les faits dont on se plaint sont susceptibles d'ouvrir droit à demande d'indemnités auprès des Gouvernements marocain et tunisien, nous estimons que l'aide nécessaire en faveur des Français victimes de ces faits doit être prélevée sur ces crédits, sauf à réduire éventuellement — c'est une éventualité dont les incidences seront plus ou moins graves, mais qui se produira certainement — l'aide que nous accordons aux Gouvernements marocain et tunisien.

Peut-être y aura-t-il, de la part de ces Gouvernements, contestation de chiffres, mais il n'y aura certainement pas contestation de principe.

Voilà, mesdames, messieurs, où les choses en sont. Par conséquent, elles se situent à l'heure actuelle sur un plan très différent de celui où ont paru se placer les différents orateurs qui pensaient que les sommes étaient données aussitôt votées et mises à la disposition du Gouvernement. Ce n'est pas exact.

En ce qui concerne les nouveaux crédits, je laisse à M. Maurice Faure le soin de donner à l'Assemblée toutes précisions utiles sur l'emploi qui en est prévu. Je me borne à souligner que le libellé de ces crédits est infiniment plus large qu'il ne l'était en 1956. Il envisage l' « aide extérieure ». C'est dire que certaines dépenses qui n'ont absolument aucun rapport avec la Tunisie et le Maroc y sont visées. Ces dépenses ne sont pas très importantes, mais nous avons marqué par là que les décisions budgétaires n'ouvraient pas automatiquement un droit au Gouvernement marocain et au Gouvernement tunisien, que ceux-ci n'étaient pas habilités à se présenter comme créanciers et à dire, en brandissant un article de la loi de finances: « Maintenant, les crédits sont ouverts. Payez-nous! »

Je le répète, ces crédits comprennent l'aide aux Français de Tunisie et du Maroc...

M. Pierre André. Par priorité, je pense?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Par priorité. La disjonction de cet article mettrait donc en difficulté l'aide que nous pourrions donner à nos compatriotes du Maroc et de Tunisie. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur ce point.

Nous avons pris les précautions nécessaires pour n'être pas engagés par votre vote, pour avoir les coudées franches et pour pouvoir négocier dans les conditions que je laisse maintenant à M. Maurice Faure le soin de vous exposer.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* L'Assemblée nationale a voulu — et je l'en félicite — à propos du vote du budget des charges communes, et plus particulièrement du crédit de 48 milliards qui lui est proposé au titre de l'aide extérieure, ouvrir un large débat sur la politique française en Tunisie et au Maroc.

Je remercie M. le président Ramadier d'avoir donné, dans une intervention brève mais nourrie, l'essentiel des explications d'ordre technique.

J'ai eu le sentiment, en écoutant les diverses interventions qui se sont produites à cette tribune, qu'une certaine méprise s'est produite et que l'Assemblée pouvait croire que les crédits votés par elle étaient immédiatement, automatiquement et obligatoirement versés aux gouvernements tunisien et marocain, quel que soit, d'ailleurs, le comportement de ces deux Etats, c'est-à-dire le complexe de politique générale.

M. le président Ramadier vous a dit que, pour l'année 1956, pas un franc n'a été accordé au gouvernement tunisien et 9 milliards de francs seulement sur la trentaine de milliards prévus, ont été avancés au gouvernement marocain.

Le pacte que le Gouvernement propose à l'Assemblée de conclure, ou plus exactement de renouveler pour 1957, est exactement celui qui fut conclu pour l'année 1956. Cette somme de 48 milliards, nous souhaitons sans doute l'affecter au budget d'équipement, de développement économique et social, de modernisation de la Tunisie et du Maroc; mais si les circonstances nous y amenaient, si l'insécurité persistait, si la vague d'exode qui actuellement, hélas! se généralise de la part de nos compatriotes de Tunisie et du Maroc — et humainement nous les comprenons — si tout cela persistait ou s'aggravait, je n'hésite pas à dire que c'est l'intégralité de cette somme que nous consacrerions, s'il le fallait, à l'aide à nos compatriotes et à la mise en place de ce vaste plan de recasement dans la communauté nationale qui s'affirmerait alors indispensable.

Mais, mes chers collègues, en sommes-nous là? Je retrouve ici la question que posait, au début de son remarquable exposé, M. Edouard Bonnefous, lorsqu'il se demandait et nous demandait si l'état actuel des relations avec la Tunisie et le Maroc justifiait, même dans son principe, le vote de ce crédit de 48 milliards de francs au titre de l'aide extérieure, appellation beaucoup plus générale, qui comprend — je viens de le déclarer — l'aide apportée à nos compatriotes de Tunisie et du Maroc.

Je voudrais brièvement faire le point des relations présentes de la France avec la Tunisie et le Maroc.

Après les émeutes de Meknès qu'a dénoncées en termes si émouvants et si frappants M. Pierre André — et je veux, à mon tour, en flétrir les auteurs — il faut admettre qu'une réaction d'inquiétude très large et très généralisée, qu'un sentiment de pessimisme s'est emparé des colonies françaises de Tunisie et du Maroc. Et au début du mois de novembre, nous avons rencontré chez nos compatriotes un désir général de partir.

Dès les tout premiers jours où j'ai eu l'honneur de m'installer rue de Lille, je recevais des délégations extrêmement nombreuses de gens appartenant au secteur public ou au secteur privé qui, tous, me tenaient ce même langage: « Organisez notre rapatriement dans la métropole; nous ne voulons plus, nous ne pouvons plus rester en Tunisie, rester au Maroc ».

Je répète qu'humainement je comprenais parfaitement ce langage. Il suffit d'avoir écouté le récit que vient de lire M. Pierre André pour admettre qu'il était fondé. Mais vous comprendrez — et je suis sûr que vous m'approuverez — qu'il n'était pas de mon devoir d'organiser immédiatement ce rapatriement sans tenter une fois encore de jouer la carte de la

coopération franco-tunisienne et de la coopération franco-marocaine, c'est-à-dire de la présence physique de nos compatriotes en Tunisie et au Maroc.

C'est pourquoi j'ai, pendant tout le mois de novembre, consacré l'essentiel de mon activité à renforcer leur moral et à me pencher sur le problème de leur sécurité physique et de ce que j'appelle leur sécurité sociale.

M. Edouard Bonnefous. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Pour ce qui est de la sécurité physique, je dois dire que le Gouvernement marocain, inquiet, lorsqu'il fut mis en quelque sorte au pied de l'événement, par la perspective d'un départ général de nos compatriotes, départ qui, sans doute, serait pour la France un événement très douloureux, mais serait aussi pour le Maroc un événement pratiquement mortel, le Gouvernement marocain, dis-je, a pris des mesures.

Il a notamment changé un certain nombre de pachas et de caïds. Il a institué — je réponds par là à la dernière question que nous posait M. Pierre André — un tribunal militaire qui siège précisément cette semaine à Meknès et dont je peux dire que les premières sentences constitueront un véritable test en ce qui concerne les assassins de nos compatriotes à Taourirt et surtout à Meknès.

Nous avons, je ne dirai pas accepté, puisque nous n'avions pas vocation juridique pour cela — le Maroc est un Etat indépendant et nous sommes décidés à respecter son indépendance — mais nous avons approuvé la constitution de ce tribunal militaire spécial sous la double réserve qui, d'ailleurs, figure dans le décret qui l'institue, que son ressort soit limité géographiquement et que son fonctionnement soit limité dans le temps.

Nous avons, en effet, le sentiment que de la façon dont sera rendue, sur les affaires de Meknès, une justice prompte et s'il le faut expéditive, dépend, dans une large mesure, le moral de nos compatriotes.

Mais plus encore, puisque c'était davantage dans mes attributions, je me suis penché sur le problème de la sécurité sociale et morale de nos compatriotes.

Vous connaissez sans doute le corps de mesures, que sous la forme d'un plan d'ensemble, nous avons prises. Le règlement d'administration publique destiné à mettre en application la loi du 4 août 1956 a déjà passé la rampe du Conseil d'Etat et du conseil des ministres. Il est actuellement soumis à la signature des membres du Gouvernement compétents. Son approbation est l'affaire de 48 heures ou de trois jours.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le point suivant: la loi du 4 août 1956 dispose que sera réintégré de droit, dans l'administration française correspondante, tout fonctionnaire titulaire du Maroc ou de Tunisie qui aura été remis par les gouvernements marocain ou tunisien à la disposition de la France. Nous avons dans notre règlement d'administration publique prévu une deuxième condition dans laquelle pourra jouer la loi du 4 août: les ambassades de France à Tunis et à Rabat pourront elles-mêmes décider que tel ou tel fonctionnaire ou tel ou tel corps de fonctionnaires ne sont plus en mesure de remplir leur fonction ou leur tâche, parce qu'ils se trouvent dans des conditions d'insécurité physique ou morale telles qu'ils doivent être rapatriés.

Cette mesure est valable immédiatement pour le corps des eaux et forêts ou pour le corps des policiers français de Tunisie et du Maroc qui, soit pour des raisons géographiques évidentes, soit par suite de la nature de leurs fonctions, se trouvent dans des conditions telles que nous n'avons pas le droit de les laisser ainsi exposés. J'ai pris des dispositions pour qu'ils soient rapatriés au mois de novembre.

Pour les autres fonctionnaires, j'ai le vif espoir qu'en présence des garanties qui viennent de leur être données, qui sont étendues avec des modalités d'application aux cheminots français de Tunisie et du Maroc — et nous allons signer d'autres conventions, notamment avec Electricité de France et Gaz de France — ils renonceront à leur désir de profiter de ces facilités pour demander à rentrer immédiatement et ils considéreront que ces mesures constituent de la part du Gouvernement une marque du sens de la solidarité nationale qui leur permettra une fois encore de poursuivre sur place leur tâche.

J'ai la satisfaction de pouvoir annoncer que j'ai déjà enregistré des résultats certains et que des renseignements nombreux provenant de toutes parts m'indiquent que nos compatriotes ont apprécié l'effort du Gouvernement et que leur moral devient moins pessimiste.

Mais nous n'avons pas limité nos efforts au secteur public; nous les avons étendus au secteur privé. Dans ce domaine, nous avons pris une mesure que je juge fort importante à la fois en elle-même et par sa portée. La voici: Si nous affirmons toujours le principe de la responsabilité directe des gouvernements marocain et tunisien en ce qui concerne les sinistres dont seraient victimes les biens de nos compatriotes, nous avons pris la décison, nous, Gouvernement français, de leur consentir une avance pouvant attendre 30 à 50 p. 100 du montant des sinistres, avance imputée sur les crédits d'aide que nous pensions accorder à la Tunisie et au Maroc.

Nous venons de régler les sinistres de Oued-Zem et de Meknès. Nous sommes décidés à maintenir cette mesure pour l'avenir si, par malheur, se reproduisaient de nouveaux incidents. Je tenais, après M. le président Ramadier, à confirmer, du haut de cette tribune, notre volonté à cet égard.

D'autres problèmes se posent en ce qui concerne le secteur privé.

C'est ainsi que nous avions prévu de mettre à la disposition du Gouvernement tunisien un crédit de 800 millions pour que celui-ci rachète des terres à un certain nombre de Français. Nous avons annulé cette affectation et décidé que ce crédit serait mis à la disposition de certains compatriotes, les plus isolés et les plus exposés, soit sous forme de prêts de subsistance d'un montant maximum de 2 millions de francs, soit sous forme de prêts de réinstallation d'un montant maximum de 15 millions. Je pense notamment aux agriculteurs habitant des régions où leur vie est par trop en danger, qui auraient ainsi la possibilité de quitter ces régions et de se réinstaller dans la métropole.

Au Maroc, outre la décision d'indemnisation rapide que je viens de rappeler, nous avons pris celle d'ouvrir aux colons un crédit de campagne de 750 millions de francs pour leur permettre de reprendre rapidement la direction de leurs champs et de procéder au réensemencement. D'ores et déjà je puis informer l'Assemblée que 80 p. 100 des champs appartenant à nos compatriotes ont été réensemencés. Un mois et demi après les incidents de Meknès c'est tout de même là un remarquable résultat!

Mais j'ai parfaitement conscience que ces mesures ont un peu le caractère d'expédients, de mesures provisoires, de mesures de dépannage et qu'il ne pourra y avoir durablement maintien de la présence française que si le fond des choses est changé, si l'ambiance, le climat même dans lesquels la cohabitation s'opère en Tunisie et au Maroc sont modifiés.

Je voudrais surtout déplorer les termes dans lesquels les postes de radiodiffusion de Tunis et de Rabat, surtout dans leurs émissions en langue arabe, s'adressent aux Marocains et aux Tunisiens. Cet appel quotidien au meurtre, à la vengeance, à l'émeute, voilà ce qui fait le plus de tort à la paix publique dans ces deux territoires.

M. Georges Bidault. Alors, pourquoi les payer ?...

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Dès que j'aurai l'occasion de rencontrer les responsables des gouvernements marocain et tunisien, c'est là sans doute la première des choses que je me propose de leur dire.

En effet, je ne conçois pas que, d'une part, on prétende être et rester attaché à la coopération avec la France, qu'on demande son aide à la France et, d'autre part, qu'au moyen des ondes on fasse tout ce qu'il faut pour que cette politique soit condamnée à l'échec. Pour ma part, je mesure toute la gravité de cet aspect des choses.

Je sais qu'il est très difficile de passer du stade du protectorat au stade de l'indépendance. Difficile à la fois pour nos compatriotes et pour les Marocains et les Tunisiens. Je conçois que nos compatriotes, qui ont vécu l'époque du protectorat, aient des difficultés humaines, personnelles, d'adaptation et de comportement à surmonter. Je conçois aussi que les Tunisiens et les Marocains soient encore victimes d'un certain complexe vis à vis de nos compatriotes, parce qu'ils se souviennent du temps du protectorat.

Il faut évidemment demander aux uns et aux autres de faire cet effort d'adaptation.

Ce qui est sûr, en tout cas, c'est qu'aujourd'hui, les gouvernements marocain et tunisien ne remplissent pas toutes les obligations de ce pacte de bonne foi dans lequel chacun a des droits et des devoirs et dont le respect seul peut instaurer une véritable politique de coopération.

Alors, me direz-vous, et ces 48 milliards de francs de crédits que vous nous demandez ? Eh bien ! mesdames, messieurs, je suis obligé de combattre la demande de disjonction de M. Pierre André et de vous faire remarquer que nous sommes sur un terrain politique à l'état pur. C'est en quelque sorte une question de confiance dans le Gouvernement.

Celui-ci ne vous dit pas: votez ces crédits et je vais tout de suite, sous la réserve d'ailleurs des méthodes d'affectation et de contrôle, les donner à ces gouvernements. Pas du tout ! Il vous dit: votez ce crédit d'aide extérieure de 48 milliards de francs et vous me donnez ainsi la seule arme dont je puisse disposer dans l'ensemble des négociations que je conduis avec les gouvernements marocain et tunisien et que j'espère reprendre bientôt.

M. Edouard Bonnefous avait raison de dire que la méthode des petits paquets est mauvaise. Elle consiste à donner un peu pour obtenir un peu. C'est une vue d'ensemble que nous devons essayer de prendre. Nous devons dire à ces gouverne-

ments que la France est disposée à les aider, car une coopération suppose que le plus fort aide le plus faible, mais que cette aide appelle de leur part une contrepartie que je résumerai tout simplement dans la formule suivante: lorsque nous demandons pour les colonies françaises en Tunisie et au Maroc, un statut, non pas privilégié, je le précise bien, mais particulier, cela nous semble découler de la nature même des choses, des liens historiques et culturels qui ont uni nos deux pays dans un passé très récent, des liens humains, économiques, financiers, qui existent aujourd'hui. Nous n'avons pas le sentiment, en présentant cette demande, d'attenter à la notion d'indépendance de la Tunisie et du Maroc.

Si, dans la négociation de ces conventions culturelles, judiciaires, financières, administratives et techniques, nous ne pouvions obtenir aucune des satisfactions légitimes et modestes que nous demandons, alors le problème serait posé sous un angle tout à fait nouveau.

Néanmoins, c'est dans ce cadre-là que le Gouvernement entend agir et pas dans un autre, avec un état d'esprit dont je peux dire qu'il est à la fois généreux mais réaliste et qu'il saura être ferme.

Mesdames, messieurs, tel est l'essentiel des explications que je voulais vous donner. Il me reste à répondre sur quelques points plus particuliers qui ont été évoqués sous forme de questions par les divers orateurs.

J'ai répondu dans mon exposé à la plupart des préoccupations de M. Bonnefous. J'ajoute que s'il est exact que le cours Lyautey, à Rabat, a été débaptisé et qu'on a donné le nom de Mohammed V à cet alignement d'avenues, le gouvernement marocain nous a du moins donné l'assurance que le nom de Lyautey serait donné à une autre artère importante de Rabat. Quant au nom de Kenifra, s'il est pratiquement plus utilisé que par le passé pour désigner la ville de Port-Lyauley, celle-ci n'a pas été officiellement débaptisée.

Je réponds maintenant aux questions écrites que m'a posées M. Pierre André et qu'il a reprises dans son intervention.

L'ambassade de France à Rabat a, sur instructions du Gouvernement, protesté de la façon la plus énergique contre la décision du Gouvernement marocain d'interdire la diffusion au Maroc de certains journaux français. Le Gouvernement entend faire consacrer le principe de la liberté de la presse dans les futures conventions avec le Maroc.

Deuxième question: nous avons protesté naturellement, contre la présence du cheik Maa el Aïnin à l'assemblée consultative marocaine, M. Edouard Bonnefous rappellait, en effet, qu'une coopération avec le Maroc ne saurait durablement s'instituer si en même temps n'était pas abordé le problème de la délimitation de la frontière.

Troisième question. A la suite de démarches du Gouvernement français, le colonel Melmer qui avait été enlevé le 23 octobre a été libéré le 23 novembre. M. Pierre André sait que nous avions arrêté l'activité des ateliers de l'air à Casablanca et que nous avions fait savoir au Gouvernement marocain que si le colonel Melmer n'était pas relâché nous transférerions ces ateliers à Bordeaux.

M. Pierre André. Et le lieutenant Perrin, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je n'ai pas d'information nouvelle depuis celle que j'ai eu l'occasion de vous donner l'autre jour.

En ce qui concerne le capitaine Moreau, je m'en suis entretenu en particulier avec vous.

Enfin j'ai déjà répondu à votre cinquième question, au début de mon intervention.

Quant aux questions posées par M. Lacaze, par M. Raingeard et par M. le président Paul Reynaud, c'est M. Ramadier qui, dans son intervention, leur a essentiellement donné la réponse.

J'ajouterai, me tournant vers M. Raingeard qu'en effet, un corps d'assistance technique est bel et bien prévu et qu'il figure dans la convention de coopération administrative et technique passée avec le Maroc et qui est, d'ailleurs, prête à être paraphée.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques explications que je voulais donner à l'Assemblée. Je conçois toutes les inquiétudes qui peuvent naître, de part et d'autre, dans les esprits et je n'aurai pas la naïveté de vous dire que celui qui vous parle en cet instant ne les ressent pas autant que vous.

Il y a beaucoup d'incertitudes sur l'avenir immédiat de nos relations avec la Tunisie et le Maroc. Elles sont, dans des circonstances historiques — reconnaissez-le — difficiles à conduire, encore plus difficiles à prévoir. C'est souvent une politique empirique, hélas, qu'il faut faire alors qu'on aimerait pouvoir s'élever au plan des grands ensembles.

Pour ma part, il y a à peine un mois que j'ai la charge de ces deux importantes et fondamentales questions. J'espère vous avoir donné la preuve que j'en prenais une vue réaliste, mais ferme, et dans ce dessein je vous demande de repousser la demande de disjonction présentée par M. Pierre André et de suivre le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Lecourt.

M. Robert Lecourt. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans hésitation et sans de graves préoccupations que mes amis et moi allons voter contre la demande de disjonction qui vient d'être présentée par M. Pierre André et accorder cette fois les crédits demandés par le Gouvernement.

Le problème posé par ce débat est spécialement grave. Il ne faut pas croire que le vote qui va intervenir de notre part constitue un engagement quelconque de renouvellement pour l'avenir.

Il doit être bien entendu que le geste que nous demande aujourd'hui le Gouvernement ne sera pas réitéré s'il n'y a pas en Tunisie et au Maroc un changement complet de climat.

Il est impossible, en effet, que la France soit invitée à faire dans une année pour ces pays un effort de 48 milliards de francs, pour être payée en contrepartie en émissions radiophoniques hostiles particulièrement sensibles, vous le comprendrez aisément, à l'ensemble de l'opinion française.

Il n'est pas possible non plus qu'on nous demande le vote de 48 milliards de francs de crédits au profit de pays qui se réservent le droit d'intervenir dans nos propres affaires intérieures.

Nous allons vous accorder aujourd'hui les crédits demandés. Mais notre comportement à l'égard de la Tunisie et du Maroc et le soutien que nous apporterons à votre politique dépendront de l'attitude de ces pays.

J'ajoute que j'ai lu dans un journal américain une déclaration qui mériterait de la part du Gouvernement une attention toute spéciale et justifierait de n'être pas oubliée lors des prochaines conversations avec nos amis et alliés américains.

Le 27 novembre, c'est-à-dire il y a quelques jours, le *New-York Times* évoquait complaisamment — je cite — « le vide créé par le déclin de l'influence et du prestige de la France en Afrique du Nord. » (*Mouvements sur divers bancs.*)

Il ajoutait:

« La réception de leur ministre des affaires étrangères, Ahmed Balafrej, à Washington, a encouragé les Marocains à espérer que les Etats-Unis combleront ce vide (*Exclamations*), au lieu de continuer à compter seulement sur la France pour garder l'Afrique du Nord au sein du monde libre. »

Certes un tel écrit n'engage pas le Gouvernement des Etats-Unis et je me garde de toute généralisation. Mais il est déjà grave qu'un journal libre d'un pays ami puisse publier de telles lignes.

Il est donc nécessaire que sur tous ces plans la politique du Gouvernement puisse nous rassurer. Pour notre part, autant nous sommes prêts à une politique libérale dans les anciens protectorats de la Tunisie et du Maroc, autant nous nous refuserons à la passivité devant des camouflets permanents. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je veux brièvement répondre à l'argumentation développée à la tribune par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires tunisiennes et marocaines.

Vous avez affirmé, avec force, monsieur le secrétaire d'Etat, l'indépendance du Maroc et de la Tunisie. Je veux à ce propos présenter une observation. Les parlementaires français, députés et sénateurs du Conseil de la République, n'ont jamais été invités — que je sache — à voter l'abrogation des traités de Fès et du Bardo.

M. Georges Bidault. Ils sont toujours en vigueur.

M. Pierre André. Ils sont toujours en vigueur.

Je trouve pour ma part extraordinaire cette politique poursuivie par plusieurs gouvernements depuis plusieurs années, sans que jamais nous n'ayons eu à débattre, devant cette Assemblée qui est réputée souveraine, des conditions de l'indépendance dans l'interdépendance — a-t-on dit magnifiquement — avec le Maroc et la Tunisie.

Si un très court débat — bien incomplet, vous le sentez bien, monsieur le ministre — s'est engagé ce matin devant un Parlement à moitié vide, pour ne pas dire aux trois quarts, cela n'est pas suffisant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de nous apporter la garantie que, le plus rapidement possible, dès que les discussions budgétaires seront terminées, sera engagé un véritable débat sur les pourparlers et les négociations en cours avec le Maroc et la Tunisie.

Pour les parlementaires français — et si je me trompe, dites-le moi, mes chers collègues — pour moi, député de Meurthe-et-Moselle, comme pour vous, députés de chacun de vos départements, il n'y a pas eu abrogation des traités de Fès et du Bardo.

Nous savons que le pouvoir exécutif a pris des engagements vis-à-vis du Maroc et de la Tunisie. Quels sont exactement ces

engagements ? Quelles sont les conventions jusqu'à maintenant signées et quelles sont celles qui sont discutées ? Nous n'en savons absolument rien, et nous risquons de nous trouver, un jour, placés devant le fait accompli comme nous le sommes aujourd'hui.

Je demande que ce jeu de cache-cache avec l'Assemblée nationale cesse et que l'on nous dise nettement et par écrit, autant que possible, par le dépôt d'un projet avant le débat, l'état de nos relations avec la Tunisie et le Maroc.

Car, où en sommes-nous pour l'instant ? Ce que nous savons, ce que nous avons pu apprendre par les journaux, c'est la rupture de nos relations diplomatiques avec le Maroc et la Tunisie. Ces deux Etats ont rappelé leur ambassadeur comme nous avons rappelé les nôtres. Nous n'avons plus de représentation diplomatique ni dans l'un ni dans l'autre de ces pays.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mais si, seuls, les ambassadeurs ont été rappelés. (*Sourires.*)

M. Michel Raingeard. Mais les plantons restent!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur Pierre André, me permettez-vous une mise au point ?

M. Pierre André. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La Tunisie et le Maroc ont rappelé leur ambassadeur à Paris.

Quant à la France, son ambassadeur à Tunis a donné sa démission et vous savez que son ambassadeur à Rabat n'a pas été remplacé. Par conséquent, en ce qui nous concerne, nous sommes en présence d'une situation de fait beaucoup plus que d'une situation de droit.

Aujourd'hui, des conversations quotidiennes ont lieu à Rabat ou à Tunis entre les ambassades de France privées de leur ambassadeur et les gouvernements marocain et tunisien.

Je ne peux donc pas laisser dire que les relations diplomatiques entre la France, d'une part, et la Tunisie et le Maroc, d'autre part, sont rompues.

M. Robert Bichet. Vous aggravez encore les choses!

M. Michel Raingeard. On se fait passer des petits papiers!

M. Pierre André. Disons, si vous voulez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nos relations diplomatiques avec ces pays revêtent un caractère un peu spécial puisqu'elles ne sont pas assurées par l'intermédiaire d'un ambassadeur qui, normalement, devrait les entretenir.

M. Michel Raingeard. Vive le concierge!

M. Pierre André. Or, nous savons par la presse que Sa Majesté, le sultan du Maroc, émet un certain nombre de conditions à la reprise de relations diplomatiques — disons plus normales, puisque vous déclarez qu'elles ne sont pas rompues — entre la France et le Maroc.

C'est pourquoi il m'apparaît très grave, mes chers collègues, que vous voliez les 48 milliards de francs d'aide financière et économique au Maroc et à la Tunisie. En effet, comment sera interprété ce vote ? Vous savez, aussi bien que moi, que les journaux qui manquent de place ne rapporteront pas tout ce qui aura été dit au cours de ce débat. On n'y trouvera que quelques lignes annonçant que l'Assemblée nationale, par tant de voix contre tant, a accordé 48 milliards de francs de crédits pour l'aide au Maroc et à la Tunisie. Ce sera alors une explosion de joie au Maroc et en Tunisie lorsqu'on constatera que l'Assemblée accorde 48 milliards de francs de crédits à des pays qui, pratiquement, sinon officiellement — en fait en tout cas — ont rompu leurs relations diplomatiques avec la France.

C'est pourquoi j'attache politiquement une importance considérable au fait que l'Assemblée nationale n'accepte pas, aujourd'hui, de voter ces crédits.

Demain, la situation peut changer. Ce qui est indispensable, c'est que le premier pas pour le rétablissement des relations normales entre la France d'une part, la Tunisie et le Maroc d'autre part, ne soit pas fait par nous, mais par eux.

Vous savez quelle sera l'importance de ce geste dans le monde musulman.

Il est indispensable que ce ne soit pas nous qui commencions par offrir sur un plat d'or, par le vote d'une majorité de députés à l'Assemblée nationale, 48 milliards de francs.

Je demande instamment à nos collègues de réfléchir à l'importance et aux répercussions de ce vote au Maroc et en Tunisie et de ne pas voter aujourd'hui les 48 milliards de francs qui nous sont demandés.

Vous pourrez, lorsque vos relations seront rétablies normalement avec le Maroc et avec la Tunisie, nous présenter un collectif. A ce moment-là, nous serons tout disposés à l'accepter. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je voudrais répondre très brièvement à M. le ministre des affaires économiques et financières et à M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

M. le ministre des affaires économiques et financières nous a dit que le Maroc et la Tunisie ont fait un effort fiscal méritoire pour équilibrer leur budget ordinaire.

Cet effort fiscal s'est manifesté, certes, par un certain nombre de mesures prises sur le papier mais, dans la réalité, elles ne sont pas appliquées.

Vous savez que les Marocains, en particulier, ne paient plus leurs impôts. Dans ces conditions, le Maroc peut toujours majorer les impôts existants ou en instituer de nouveaux; cela n'a aucune incidence pratique, sauf sur les « étrangers ». C'est de la poudre aux yeux.

Quant à l'attitude du Maroc et de la Tunisie à notre égard, je n'y insisterai pas, vous la connaissez: elle se manifeste par l'aide matérielle et morale apportée à la rébellion algérienne, par cette excitation de Radio-Tunis et de Radio-Rabat qui appellent au meurtre des Français.

De temps en temps, M. Bourguiba et les représentants du Gouvernement marocain manifestent un tout petit peu de bonne volonté: quand ils viennent tendre la main à la France pour obtenir quelques milliards. Mais ils ne veulent même pas consentir à signer ces conventions qui ont été préparées et dont M. le ministre des affaires économiques et financières parlait tout à l'heure.

Il est un fait qui a été souligné avec force par M. Pierre André et sur lequel je n'insisterai pas: c'est la nature singulière de nos relations avec les anciens protectorats.

D'un côté, il y a le droit. En droit, les traités de Fès et du Bardo sont toujours en vigueur. D'un autre côté, il y a la situation de fait: ces nouvelles conventions n'ont jamais été soumises au Parlement pour approbation; en fait les traités du Bardo et de Fès ont été abolis par la seule volonté du Gouvernement et rien ne les a remplacés.

On a beaucoup parlé de l'indépendance dans l'interdépendance. Dans leurs interventions, les représentants du Gouvernement reprennent uniquement le premier mot; ils parlent d'indépendance, ils ne parlent plus d'interdépendance.

Dans cette situation paradoxale, le fait est plus important que le droit: si la France a laissé, comme le souligne un grand journal américain, un vide en Afrique du Nord, ce vide attire les successeurs éventuels, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, il attirera demain la Ligue arabe et après-demain ceux qui sont derrière elle.

Dans ces conditions, au moment où la France est en train de partir sans garanties, vous donnez 48 milliards à la Tunisie et au Maroc; dans le même temps, pour équiper les départements d'outre-mer, qui sont particulièrement déshérités et qui ont constamment fait preuve de fidélité à la France, vous donnez seulement 7 milliards.

D'un côté, en quelque sorte, le salaire de la peur et, de l'autre, le salaire de la confiance. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

L'Assemblée nationale ne doit pas payer le salaire de la peur; elle doit, au contraire, refuser de voter ces crédits pour le Maroc et la Tunisie tant que les relations avec ces Etats n'auront pas été normalisées.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, *chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* C'est ce que je vous ai dit, monsieur Dronne. Ces crédits ne seront pas mis à la disposition du Maroc et de la Tunisie tant que les relations n'auront pas été normalisées.

M. Raymond Dronne. Il ne faut pas jouer sur les mots. Si aujourd'hui l'Assemblée nationale vote ces crédits, vous n'empêcherez pas toutes les radios et tous les journaux du monde de dire que le Parlement français a donné 48 milliards de francs à la Tunisie et au Maroc qui se paient notre tête, se moquent de nous et tuent nos concitoyens. Tels sont les faits.

En réalité, malgré la fiction de représentation dans nos ambassades à Tunis et à Rabat, les relations entre le Maroc et la Tunisie sont pratiquement rompues. Ce n'est donc pas le moment de donner 48 milliards de francs à ces Etats.

Je demande à l'Assemblée de refuser ces crédits, étant entendu qu'il s'agit d'un sursis et que la question pourra être reconsidérée lorsque les relations entre la France et les anciens protectorats seront normalisées.

Je le dis bien haut: Maintenant, la France n'a pas le droit de payer le salaire de la peur et de l'impuissance. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je ne voterai pas la suppression intégrale du crédit car une partie doit aller aux Français dont vous connaissez la situation au Maroc et en Tunisie.

En revanche, je m'associerai volontiers à une demande de réduction du crédit qui indiquera qu'en effet il serait convenable que nos interlocuteurs renvoient leurs ambassadeurs à Paris avant de nous demander de l'argent.

M. Jacques Isorni. Combien de milliards seraient destinés aux Français ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Cela dépendra des circonstances.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, *chargé des affaires marocaines et tunisiennes.* Et des indemnités que nous aurons à payer.

M. le président de la commission des finances. Tout ce qui sera versé aux Français sera déduit de l'ensemble du crédit.

M. Jean Médecin. Il ne faut pas que cela soit un prétexte.

Mme la présidente. La parole est à M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. Le groupe communiste votera contre la demande de disjonction formulée par nos collègues, qui vise à détériorer, à aggraver les relations avec le Maroc et la Tunisie indépendants. Nous pensons qu'une telle politique pratiquée par la réaction colonialiste de l'Assemblée est conforme à la tradition qu'elle a ici poursuivie lorsqu'il s'est agi de reconnaître l'indépendance au Maroc et à la Tunisie.

Il a été beaucoup parlé de loyauté par les députés qui sont intervenus dans la discussion, mais lorsqu'on parle de loyauté peut-être faudrait-il évoquer l'acte qui a été pour beaucoup à l'origine de certains événements graves que l'on a évoqués à cette tribune. Je veux parler de l'interception de l'avion transportant les chefs du F. L. N. (*Protestations à droite.*)

M. Pierre André. Cela n'a rien à voir avec le crédit demandé. Vous faites une besogne misérable, vous excusez des assassins. Vous êtes d'affreuses canailles. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est vous qui êtes une canaille !

M. Jean Llante. Je demande le rappel à l'ordre de ce triste individu qui nous traite de misérables.

M. Auguste Tourtaud. Surtout quand on sait l'attitude qu'il a eue sous l'occupation.

M. Pierre André. C'est un scandale. Ne parlez donc pas de ce que vous ignorez.

M. Henri Pourtalet. Il est clair que nous souhaitons, autant que d'autres, entendre définir ici une politique vis-à-vis du Maroc et de la Tunisie...

M. Pierre André. Et aussi vis-à-vis de vous, je le souhaite !

M. Henri Pourtalet. ... une politique qui aille justement dans le sens des intérêts français...

M. Robert Bichet. Alors il faut décider votre exclusion ! A Moscou !

M. Henri Pourtalet. ... mais pas selon votre conception.

Vous avez en politique internationale, au cours de la dernière période, pris toute une série de positions qui isolent notre pays. Vous avez toujours à la bouche les mots « grandeur française », et chaque fois vous l'atteignez par votre politique absurde.

M. Louis Puy. En vous supportant !

M. Henri Pourtalet. Et nous entendons que le Gouvernement vienne ici, au cours d'un large débat, s'expliquer sur cette politique.

C'est pour ces raisons que nous voterons contre la demande de disjonction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je répondrai en un mot à M. le président de la commission des finances: comme lui, j'estime essentiel qu'on indemnise par priorité les citoyens français qui, là-bas, ont tout perdu et qui sont, pour la plupart, des travailleurs de condition modeste.

Mais il reste, selon les indications données tout à l'heure par M. le ministre des affaires économiques et financières, sur les crédits votés en 1956, des crédits disponibles, qui excèdent de très loin ceux qui sont nécessaires à l'indemnisation de ces victimes...

M. le ministre des affaires économiques et financières. Non, ces crédits sont insuffisants.

M. Raymond Dronne. Vous avez dit n'en avoir employé qu'une partie, monsieur le ministre. Il y aurait donc eu un phénomène assez singulier de disparition.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Mais les besoins constatés dépassent le reliquat de ces crédits.

M. Raymond Dronne. Monsieur le ministre, sur les crédits votés l'an dernier, rien n'a été, avez-vous déclaré, mis à la disposition de la Tunisie, et 8 milliards seulement ont été mis à la disposition du Maroc, ce qui est d'ailleurs 8 milliards de trop.

Je demande donc que les milliards encore disponibles et qui doivent suffire largement, servent à indemniser dès maintenant et par priorité, les sinistrés français, étant bien entendu que les droits de ceux-ci sont garantis et que l'Assemblée nationale les prendra toujours en considération, sous réserve des recours à exercer contre les Etats marocain et tunisien.

M. le président. La parole est à M. Pelat.

M. Alexis Pelat. Nous partageons les inquiétudes et l'émotion de M. Pierre André et des orateurs que nous venons d'entendre.

Nous estimons nous aussi que ce serait folie d'accorder des crédits à des Etats dont la radio nous insulte chaque jour et dont nous n'avons aucune garantie que les armes que nous leur donnons quelquefois ne se retourneront pas contre nos soldats.

Par ailleurs, il est un propos de M. le président Ramadier que je voudrais relever. Il vient de déclarer que sur les 48 milliards que nous voulons accorder au Maroc et à la Tunisie serait prélevé par priorité l'argent que nous devons verser aux victimes des exactions tunisiennes et marocaines.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Parfaitement.

M. Alexis Pelat. Ne trouvez-vous pas abominable, monsieur le ministre, que ce soit sur de l'argent que nous promettons aux Marocains et aux Tunisiens...

M. le ministre des affaires économiques et financières. Nous ne promettons rien.

M. Alexis Pelat. ...aux assassins, que soit prélevé l'argent qui doit indemniser leurs victimes ?

Je préférerais de beaucoup à cette formule que vous nous demandiez le vote d'un crédit spécial pour celles-ci.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Nous ne promettons rien, sauf aux Français victimes de sévices. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Alexis Pelat. Mais sur l'argent que vous promettez à leurs assassins.

M. Jean Médecin. Il suffirait d'ouvrir un crédit spécial pour les victimes des sévices, afin de ne pas mélanger les crédits. Il ne faut pas que l'indemnisation des Français victimes de sévices soit une excuse pour voter des milliards aux Tunisiens et aux Marocains.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Permettez-moi de donner quelques brèves explications.

Lorsque des sévices sont commis contre des Français en Tunisie et au Maroc, le Gouvernement marocain ou le Gouvernement tunisien, comme n'importe quel gouvernement du monde dans n'importe quel pays si des faits de ce genre s'y produisaient, sont responsables.

Nous leur présentons des demandes d'indemnités et le Gouvernement discute quelquefois longtemps. Nous ne pouvons pas attendre et nous payons sur notre compte des sommes qu'ils doivent. Et, lorsque nous en arriverons à l'aide que nous pouvons leur donner, lorsque cette aide sera fixée, et si elle est donnée, nous déduirons de cette aide, à ce moment-là, ce que nous avons avancé, de telle sorte que la responsabilité de ces gouvernements — conséquence d'ailleurs naturelle de l'indépendance — ne soit pas abrogée, en quelque sorte, par des dispositions particulières.

Il y a un lien incontestable entre notre créance contre les gouvernements du Maroc et de la Tunisie et l'inscription des sommes dues sur ces crédits.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre V:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Mme la présidente. Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 5.337.300.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement, 4.012.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre VI-A:

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Mme la présidente. Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 1.700 millions de francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Nous en arrivons aux crédit du titre VI-B.

TITRE VI-B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

PRÊTS ET AVANCES

« Autorisation de programme, 48 milliards de francs.
« Crédit de payement, 48 milliards de francs. »

M. Pierre André a déposé un amendement tendant à supprimer les crédits de 48 milliards de francs prévus pour les autorisations de programme et les crédits de payement.

L'amendement a été soutenu tout à l'heure par son auteur. Je vais le mettre aux voix.

M. Jean Médecin. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	180
Contre	382

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alexis Pelat. Vous aurez les remerciements des assassins !

Mme la présidente. M. Pierre André vient de me faire tenir un amendement n° 65 tendant, au titre VI-B, à diminuer de 38 milliards de francs les crédits prévus pour les autorisations de programme et les crédits de payement, et à les ramener, en conséquence, à 10 milliards de francs.

La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je crois m'être expliqué assez longuement tout à l'heure. Je pense que, psychologiquement et politiquement, ce serait commettre une erreur très grave que de voter aujourd'hui les 48 milliards de francs demandés par le Gouvernement.

Je pense qu'en ramenant, comme je le propose, ces crédits à dix milliards de francs, le Gouvernement a le moyen de secourir les Français de Tunisie et du Maroc victimes de la politique de ces deux Etats, et le geste même de l'Assemblée facilitera ses négociations. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Pierre André ?

M. le président de la commission. Nous sommes d'accord. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

La commission n'en a pas délibéré, mais personnellement je suis d'accord.

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Et le Gouvernement!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Il est contre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 65 de M. Pierre André.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne de demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	265
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Raymond Dronne. Il ne reste plus à l'Assemblée nationale qu'à voter une subvention à Nasser!

Mme la présidente. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Mesdames, messieurs, je tiens à expliquer mon vote sur les crédits du titre VI B.

Je constate avec étonnement qu'un Gouvernement qui a trouvé un crédit permettant le payement d'un certain nombre de fantaisies impériales ou ministérielles, dont un hélicoptère offert solennellement à Moulay Hassan, se révèle incapable de proposer à l'Assemblée un moyen de manifester sa réprobation à l'égard de certaines méthodes et de certains procédés. Bien plus, il s'y refuse.

Dans ces conditions, étant donné que le Gouvernement ne veut pas tenir compte de la volonté de la majorité nationale de l'Assemblée, mes amis et moi ne voterons pas le titre VI B. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est une minorité qui s'est retrouvée!

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les crédits du titre VI B :

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	315
Contre	252

L'Assemblée nationale a adopté.

Mme la présidente. Nous arrivons au titre VII :

TITRE VII. — REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

Autorisations de programmes. — (*Mémoire.*)
Crédits de payement. — (*Mémoire.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre VII.

(*Le titre VII, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous allons examiner les crédits de l'état D relatifs aux dépenses en capital des services civils pour les services financiers et aux affaires économiques.

Services financiers.

Mme la présidente. Au sujet des crédits relatifs aux services financiers, la parole est à M. Gilles Gozard, suppléant M. Georges Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gilles Gozard, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, M. Georges Bonnet, qui s'excuse auprès de l'Assemblée de ne pouvoir être présent ici ce matin, m'a demandé de le suppléer pour la présentation des dépenses en capital des services financiers.

Son rapport écrit contenant toutes les explications utiles, je me bornerai à répondre aux questions qui seraient éventuellement posées.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre V :

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT (*suite*).

Mme la présidente. Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 2.359.500.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement, 920 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Affaires économiques.

Mme la présidente. Nous abordons les crédits relatifs aux affaires économiques.

La parole est à M. Gilles Gozard, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget des affaires économiques.

M. Gilles Gozard, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, mon rapport écrit contient tous les renseignements indispensables sur le budget des affaires économiques. Je reste à la disposition de l'Assemblée pour lui fournir toutes explications complémentaires.

Mme la présidente. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Mesdames, messieurs, le budget des affaires économiques comporte un certain nombre d'opérations d'une extrême importance, concernant notamment les investissements dans les départements d'outre-mer.

Au moment de l'examen de ce budget par la commission des finances, il avait été convenu que diverses précisions seraient fournies à l'Assemblée nationale relativement à certaines opérations qui ont lieu en Guyane.

Je tiens à formuler une observation sur la manière dont les opérations prévues dans ce budget, spécialement en ce qui concerne les sociétés d'Etat, sont conduites sur place.

Je ne partage pas, en effet, les conclusions du rapport quant aux résultats obtenus ou à obtenir très rapidement grâce à l'utilisation de ces crédits par quelques-uns des organismes qui doivent être financés par lesdits crédits.

C'est le cas, notamment, du bureau agricole et forestier guyanais, qui reçoit une part importante des crédits qui nous sont proposés.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de renforcer le contrôle sur ce genre d'opérations qui coûtent très cher à l'Etat et qui, malheureusement, ne rapportent pas tou-

jours au département pour lequel les dépenses sont effectuées, les satisfactions qu'on en attend.

Le bureau dont il s'agit s'étant entêté dans des erreurs qui furent signalées à maintes reprises aux responsables des opérations, il a fallu, il y a quelques semaines, fermer purement et simplement l'exploitation forestière de Saint-Laurent-du-Maroni, ajoutant ainsi au chômage qui existe en Guyane et qui frappe l'ensemble des ouvriers.

J'insiste donc pour qu'une plus grande rigueur soit apportée au contrôle des opérations financées à l'aide de ces fonds et pour que les sanctions qui s'imposent soient prises. Il serait inadmissible de continuer plus longtemps à laisser dépenser en pure perte les fonds publics sans que les responsables fussent châtiés.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre V:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Mme la présidente. Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 39 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.)

« Crédit de payement, 56 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre VI-A:

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Mme la présidente. Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 7.630 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.)

« Crédit de payement, 7.021.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre VI-B:

TITRE VI-B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

PRÊTS ET AVANCES

Mme la présidente. Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 400 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.)

« Crédit de payement, 336 millions de francs. » — *(Adopté.)*

[*Article* 17 (suite).]

ETAT F (*suite*)

Mme la présidente. Nous allons examiner les crédits de l'état F relatifs aux dépenses effectuées sur ressources affectées.

Affaires économiques (*suite*).

Mme la présidente. Nous abordons les crédits relatifs aux affaires économiques.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit de payement, au chiffre de 4.900 millions de francs.

(Le crédit de payement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

[*Article* 31.]

Mme la présidente. « Art. 31. — I. — Sont reconduites à 1957 les dispositions de l'article 2 (alinéas 2 et 3) de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956.

« II. — Les transferts de crédits à intervenir en application des dispositions visées ci-dessus seront effectués par arrêté du ministre des affaires économiques et financières. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31.

(L'article 31, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et des lettres rectificatives (n°s 3289, 3403) au projet de loi de finances pour 1957 (n°s 3207, 3227, 3233 et annexe, 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général):

Marine marchande (état D) et articles 49 et 50;

France d'outre-mer (état D) et articles 32, 33, 34 et 34 *bis*;

Industrie et commerce (état D et état F) et articles 34 *ter* et 86;

Intérieur (état D et état F) et articles 36, 87 et 80;

Justice (état D) et articles 35 et 37;

Présidence du conseil (état D):

— Journaux officiels;

— S. D. E. C. E.;

— G. C. R.;

— Services généraux.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 4 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 337)

Sur l'amendement de M. Pierre André tendant à supprimer les crédits de 48 milliards à l'état D de la loi de finances de 1957 (Charges communes. — Autorisations de programme et crédits de payement. — Etat D. — Titre VI B. — Aide au Maroc et à la Tunisie).

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	175
Contre	376

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bourel.
Bourgeois.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadic.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charles (Pierre).
Chatenay.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Durbet.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Julliard (Georges).
July.
Kir.
Kœnig.
Laborbe.
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Léotard (de).
Liquard.
Louvel.
Luciani.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.

Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Piray.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thebault (Henri).
Thiriet.
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Vigier.
Vitter (Pierre).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Franck).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Briffod.
Bruelle.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Cogniot.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Çot (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Monfel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Orilieb.
Orvoen.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vér (Emmanuel).
Viatte.
Vignaux.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bichet (Robert).
Lacaze (Henri).
Lucas.
Thibault (Edouard), Gard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bocoum Barèma Kissorou.
Boganda.
Boni Nazi.
Edouard Bonnefous.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coulibaly Ouezzin.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diori Hamani.
Douala.
Dumas (Roland).
Félix-Tchicaya.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Keita (Modibo).
Lisette.
Mahamoud Harbi.
Pleven (René).
Sekou Touré.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 562
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 180
Contre 382

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 338)

Sur l'amendement de M. Pierre André à l'état D (Titre VI B. — Charges communes) de la loi de finances de 1957 (Ramener les crédits prévus de 48 milliards à 10 milliards. — Aide au Maroc et à la Tunisie).

Nombre des votants **571**
Majorité absolue **286**

Pour l'adoption **261**
Contre **310**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alliot
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy
Arabi El Goni.
Arbogast.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bourel.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Diallo Saïfoulaye.
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Guillou (Pierre).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Laile.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Léotard (de).
Liquard.
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Mahamoud Harbi.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Peney.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Badie.
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Biondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Briffod.
Bruelle.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chariot (Jean).
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis)
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.

Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nandet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tilleux.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Douala.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Maga (Hubert).
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 265
Contre 314

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Devinat, André Marie et de Pierrebourg, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 339)

Sur les crédits du titre VI B (Charges communes) de l'état D de la loi de finances 1957 (Aide au Maroc et à la Tunisie).

Nombre des votants 554
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 310
Contre 244

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Badie.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry (Diawadou).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billieres.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Briffod.
Bruelle.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoulte.
Mme Degrond.
Delixonne.
Dejean.
Delabre.
Demuscis.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gaulier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard).
Jourdhuy.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.

Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond) Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Moscove.
Morice (André).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Panier
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rieu
Rincent.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Tricart.
Tsiranana.
Tys
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Bacon
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berreng.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boisdé Raymond).
Bône.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatenay.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coumaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet
Gavini
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Guillou (Pierre).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout
Heiluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Kir
Klock
Kœnig.
Laborde.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Laile
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne
Laurens (Camille).
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Léotard (de).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Médecin
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pellerey.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Schaff.
Scheider
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé
Thébault (Henri)
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé
Varvier.
Vassor.
Vaugelade
Vayron (Philippe).
Viallet.
Viatte.
Vigier
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bocoum Barèma Kissorou.
Boganda.
Boni Nazi
Edouard Bonnefous.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coulibaly Ouezzin.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diori Hamani.
Douala.
Dumas (Roland).
Félix-Tchicaya.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Keita (Modibo).
Lisette.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Pleven (René).
Sekou Touré.
Senghor.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 567

Majorité absolue 284

Pour l'adoption 315

Contre 252

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 58e SEANCE

2e Séance du Mardi 4 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5495).

MM. Pierre André, le président. — Adoption.

2. — Demande d'interpellation (p. 5496).

3. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5496).

Marine marchande (état D):

MM. Mazier, rapporteur spécial; Gravoille, Mme Estachy.

M. Duveau, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Titres V, VI-A, VII: Adoption.

Art. 49: Adoption.

Art. 50: M. Michaud. — Adoption.

France d'outre-mer (état D):

MM. Louvel, rapporteur spécial; Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer; le rapporteur spécial.

Titres VI-A, VI-B: Adoption.

Art. 32 à 34: Adoption.

Art. 34 bis: M. le rapporteur spécial. — Retrait.

Industrie et commerce (états D et F):

MM. Leenhardt, rapporteur général; Michel, Mme Rose Guérin, MM. Boutavant, Juge, Goudoux, Brard, Charles.

MM. Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; Damasio, Alliot, Alloin, Gaillemin.

Titres V, VI-A: adoption.

Etat F: adoption des crédits de payement.

Art. 34 ter: adoption.

Art. 86: adoption.

Intérieur (états D et F):

MM. de Tinguy, rapporteur spécial; Mérigonde, suppléant M. Durroux, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

MM. Guy Petit, André Lenormand, Monteil.

Titres V et VI-A: adoption.

MM. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur; Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Monteil, le rapporteur spécial, André Lenormand, Jean-Moreau, Rousseau, Guy Petit, Mérigonde.

Titre VI-B: adoption.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 5520).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. Pierre André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre André, sur le procès-verbal.

M. Pierre André. Monsieur le président, je me permets de présenter deux observations.

La première est celle-ci:

Vous venez d'annoncer que le procès-verbal avait été affiché et distribué. Il est bien affiché, puisque j'ai été obligé d'en détacher la page 18, qui était affichée, pour pouvoir faire cette intervention, mais il n'est pas encore distribué et je regrette qu'il ne soit pas entre les mains des parlementaires.

D'autre part, je veux relever une phrase qu'a prononcée ce matin M. Pourtalet et qui a donné lieu à certains mouvements de séance.

M. Pourtalet, a dit à propos des rapports entre la France et le Maroc:

« On a beaucoup parlé de loyauté, mais peut-être conviendrait-il de rappeler à ce propos l'interception de l'avion qui transportait les chefs du F. L. N. »

Cette phrase a soulevé des protestations dans l'Assemblée et je voudrais, à ce propos, donner une précision qui me paraît indispensable.

Le 2 mars, le Gouvernement français a proposé au Maroc des accords sur le transfert au Gouvernement marocain de l'aviation civile qui se trouve au Maroc. Le Gouvernement marocain n'a pas répondu aux propositions françaises.

En conséquence, l'aviation civile au Maroc est régie par les dispositions en vigueur sous le protectorat.

Le Maroc, par contre, n'est pas membre de l'organisation internationale de l'aviation civile.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Si!

M. Pierre André. Non, monsieur le ministre, le Maroc n'est pas actuellement membre de l'organisation internationale de l'aviation civile.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Il l'est de date récente, mais il l'est.

M. Pierre André. Son admission est alors, sans doute, postérieure aux faits dont je parle.

L'avion transportant les chefs rebelles naviguait sous pavillon et immatriculation français. C'était un D. C. 3 F. O. A. B. V. qui est une immatriculation française.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Oui.

M. Pierre André. La nationalité d'un avion est celle du pays immatriculateur. Cet avion était donc un avion français.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Il n'y a pas de doute.

M. Pierre André. Le service de l'aviation civile au Maroc est exclusivement français, dépendant du ministère français des travaux publics et la police de l'air de ces avions appartient au Gouvernement français.

Or, en haute mer un aéronef n'est soumis qu'à la loi de son propre pavillon et l'arraisonnement en dehors des eaux territoriales est conforme aux règles du droit maritime auxquelles il convient, en l'espèce, de se référer.

Il était donc absolument normal que le pilote français d'un avion français obéisse aux ordres reçus de l'autorité française.

En outre, la situation des passagers était irrégulière. Ils voyageaient sous une fausse identité. Les passeports avaient été établis à Rabat sous de faux noms.

Ensuite, ils étaient armés, ce qui est une infraction à l'article 28 du code de l'aviation civile et commerciale, ce qui constitue une faute grave dont le Gouvernement marocain est responsable, car la douane responsable est celle du lieu de départ.

Enfin, ils faisaient l'objet de mandats de justice.

Je tenais à donner ces précisions à l'Assemblée, car, juridiquement, l'arraisonnement en haute mer par les autorités françaises responsables n'est absolument pas discutable. L'action du Gouvernement français était licite. Rien, par conséquent, contrairement à ce qu'affirmait ce matin M. Pourtalet, ne peut excuser les crimes odieux commis contre nos compatriotes au Maroc. *(Applaudissements à droite et à l'extrême droite.)*

M. René Lamps. C'est un plaidoyer difficile.

M. le président. Monsieur Pierre André, vos observations n'ont pas trait au procès-verbal dont vous n'avez pas contesté l'exactitude.

Mais puisque vous avez parlé de la distribution du procès-verbal, je vous répondrai qu'il a été effectivement affiché — vous en avez d'ailleurs un exemplaire — et qu'il est en distribution.

M. Pierre André. J'en ai demandé un exemplaire au service de la distribution; on n'a pu me le donner.

M. le président. La séance a été levée à midi. Les services de l'Assemblée ont dû faire diligence pour qu'il soit distribué en temps utile, car il y a environ une demi-heure, disons un quart d'heure, qu'il est à la distribution.

Peut-être n'était-il pas encore en distribution quand vous l'avez demandé.

M. Pierre André. Je suis allé le demander à l'ouverture de la séance, monsieur le président, mais on m'a dit qu'il n'était pas encore en distribution.

M. René Lamps. C'est une mauvaise querelle!

M. le président. Je vous donne volontiers acte de vos observations.

Il est d'usage que le président annonce, au début de la séance « le procès-verbal a été affiché et distribué » et, généralement, il est en distribution avant l'ouverture de la séance.

M. Pierre André. Généralement, oui, mais pas aujourd'hui.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Bichet une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à la crise de l'industrie automobile qui se traduit par une réduction générale des heures de travail et par des licenciements comme cela vient de se produire aux usines Simca à Poissy.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 2051 et des lettres rectificatives (n°s 3289, 3403) au projet de loi de finances pour 1957 (n°s 3207, 3227, 3233 et annexe 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions saisies pour avis:

Défense nationale, 1 heure 45 minutes;

Affaires économiques, 15 minutes;

Affaires étrangères, 5 minutes;

Presse, 15 minutes;

Reconstruction, 10 minutes;

Travail, 5 minutes;

Marine marchande, 5 minutes;

Boissons, 10 minutes;

Groupe communiste, 2 heures 50 minutes;

Groupe socialiste, 6 heures 15 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 6 heures;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 heures 20 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 45 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 1 heure 30 minutes;

Groupe paysan, 40 minutes;

Groupe radical-socialiste, 1 heure 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 40 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 25 minutes;

Isolés, 1 heure.

Le Gouvernement, les commissions des finances, des pensions, de l'éducation nationale, des territoires d'outre-mer, de la production industrielle, de l'intérieur, de la justice, de la famille, des moyens de communication, de l'agriculture, le groupe du mouvement républicain populaire et le groupe des républicains sociaux ont épuisé leur temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a terminé l'examen des crédits des affaires économiques.

[*Article* 15 (suite).]

ETAT D (*suite*).

M. le président. Nous allons continuer l'examen des crédits de l'état D relatif aux dépenses en capital des services civils.

Marine marchande.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs à la marine marchande.

La parole est à M. Mazier, rapporteur spécial de la commission des finances pour la marine marchande.

M. Antoine Mazier, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, au cours de la discussion des dépenses ordinaires du budget de la marine marchande, la question des dépenses en capital a été examinée et a donné lieu à diverses interventions, ce qui me permettra d'abréger mes observations.

Vous constaterez qu'il y a deux sortes de dépenses dans les autorisations de programme relatives aux dépenses en capital: d'une part, pour les investissements exécutés par l'Etat, 1.322 millions de dépenses nouvelles qui se décomposent comme suit: 762 millions de francs pour l'enseignement maritime; 500 millions pour le remplacement du *Théodore-Tissier* et 60 millions pour diverses constructions nécessaires à l'inscription maritime; d'autre part, pour les investissements exécutés avec le concours de l'Etat, au titre VI, 5.850 millions d'autorisations de programme nouvelles qui se décomposent ainsi: 2.700 millions de francs pour la réévaluation des crédits d'aide à la construction navale, 3 milliards représentant le complément de dotation pour la construction du paquebot de l'Atlantique Nord et 150 millions de francs pour les sociétés de sauvetage.

Je ne présenterai que de brefs commentaires.

En ce qui concerne les premières dépenses relatives aux investissements exécutés par l'Etat, 762 millions de francs sont destinés à l'enseignement maritime.

Je rappelle ce que je disais il y a quelques jours au sujet des dépenses ordinaires: les députés représentant les départements côtiers désireraient être informés de façon précise sur les projets du Gouvernement en matière d'enseignement maritime.

Il s'agit ici de programmes de construction, mais nous craignons que l'établissement de ces programmes n'entraîne certaines modifications dans des projets qui avaient été élaborés dans le passé, en ce qui concerne la répartition des cours entre les diverses écoles.

Je signalais déjà l'an dernier qu'il y avait un flottement dans ce domaine. Je ne sais pas, d'ailleurs, si le moment est venu d'y mettre fin, étant donné que, pratiquement, il n'existe

pas une seule école nationale de la marine marchande, puisqu'elles sont toutes à reconstruire; de sorte qu'il est peut-être prématuré de fixer dès maintenant une répartition définitive.

De toute façon, plusieurs d'entre nous souhaitent que ne soient pas prises des positions qui constitueraient un privilège pour certaines écoles au détriment d'écoles qui ont derrière elles une longue et solide tradition et dont nous voudrions sauvegarder les intérêts.

Aux dépenses du titre VI, l'attention de la commission des finances a été appelée sur ces 2.700 millions de francs de réévaluation de crédits d'aide à la construction navale.

Nous avons eu l'explication qui réside dans le fait qu'un certain nombre de commandes passées ont été couvertes par une clause de garantie de prix dont on nous a donné l'assurance qu'elle disparaîtrait désormais, car elle nous paraît résulter d'une interprétation assez large de la loi, d'aide de 1951.

M. le président. La parole est à M. Gaborit, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Roger Gaborit, *rapporteur pour avis.* Je n'ai rien à ajouter au rapport que j'ai présenté l'autre jour.

M. le président. La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Mesdames, messieurs, les observations que je désire présenter au nom du groupe communiste portent particulièrement sur les crédits consacrés à l'aide à la construction navale.

Le budget prévoit un crédit de 16 milliards de francs à ce chapitre. Lors de la précédente discussion budgétaire, nous avions émis des réserves sur ce chapitre. Elles restent toujours valables et sont même renforcées par les éléments que nous possédons.

Le budget prévoit une réévaluation de crédits de 2.700 millions de francs, cette somme représentant — personne ne peut le nier — un cadeau très important fait aux entreprises capitalistes.

Nous ne voulons pas vous accabler de reproches à ce sujet, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, car nous savons la lourde responsabilité que portent les gouvernements précédents en cette matière. Mais vous comprendrez que nous avons quelques raisons d'être très prudents lorsqu'on nous demande de voter un tel crédit.

Quoique la loi d'aide ne prévoie en aucune façon de clause de ce genre, le Gouvernement avait néanmoins accordé, notamment en 1954 et 1955, une garantie de prix allant jusqu'à 85 p. 100 suivant les fluctuations de prix français et internationaux.

Le montant des allocations de la loi d'aide est calculé au moment où le chantier prend la commande. Une partie de cette allocation est versée en cours de construction, et elle n'est versée en totalité qu'au moment de la livraison du navire.

Avec le principe de la garantie de prix, s'il est établi que les prix français de construction navale ont augmenté par rapport au prix international, le Gouvernement accorde des crédits supplémentaires aux constructeurs, ce qui signifie en clair que l'Etat prend à sa charge l'augmentation intervenue sur les quatre-vingt-cinq centièmes du prix du bateau.

M. Marc Dupuy. Ce sont des décisions illégales.

M. Gilles Gravoille. On peut d'ailleurs se demander quel est l'organisme qui détermine le prix des navires et l'augmentation intervenue.

Il semble que, dans ce domaine, on fasse diligence, tandis que, s'agissant du budget type des travailleurs, par exemple, on trafique toujours les indices afin de ne pas satisfaire les revendications ouvrières.

Nous aimerions savoir, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, comment il se fait que des gouvernements ont pu accorder, sans en référer à l'Assemblée nationale, ni même aux commissions intéressées, cette garantie de prix...

M. Marc Dupuy. Très bien!

M. Gilles Gravoille. ...qui n'était pas prévue dans la loi d'aide à la construction navale.

En supprimant cette garantie de prix pour les exercices prochains, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, vous avez reconnu l'illégalité d'un tel procédé.

Seulement maintenant il faut payer la note pour les exercices passés. Elle est un peu lourde. Vous comprendrez donc pourquoi notre groupe ne peut voter de tels crédits.

Lors de la précédente discussion budgétaire, il semblait que le Gouvernement voulait s'orienter vers une diminution sensible des crédits de l'aide aux chantiers de construction navale.

Or, il n'en est rien. Si vous avez fait part à la commission de la marine marchande de votre intention de ramener le pourcentage de l'aide de 23 p. 100 à 20 p. 100 et même à 18 p. 100, la totalité des crédits reste très importante.

Pourtant, aux dires mêmes de la chambre syndicale des constructeurs de navires, la situation de la construction navale a rarement été aussi bonne et les chantiers ont leurs carnets de commandes bien remplis. Le tonnage total en commandes pour le compte des armateurs français a considérablement augmenté et il en est de même des commandes des armateurs étrangers dans les chantiers français.

Des subventions s'expliquent très mal dans une situation telle que celle que je viens de décrire.

Par ailleurs, le contrôle de l'octroi des crédits de l'aide à la construction navale échappe au Parlement.

Nous voudrions connaître la répartition de ces crédits par chantier, comme nous l'avons demandé à plusieurs reprises. Nous pourrions en tirer des indications utiles. Connaissant le prix des travaux par chantier et le montant de l'aide accordée, il nous serait facile d'exercer un contrôle et nous pourrions établir le pourcentage des crédits de la loi d'aide.

Vous nous avez dit que les prix français ont diminué au cours de la dernière période. Cette réduction est due, non pas à une réduction des bénéfices, mais à une augmentation de la productivité dont les travailleurs font seuls les frais. La chambre syndicale des constructeurs de navires fait la constatation suivante:

« Une étude approfondie montre que la production totale s'est accrue en trois ans d'environ 20 p. 100. Les effectifs étant pratiquement constants durant cette période on en a conclu que la productivité s'est accrue dans le même rapport. »

Cette augmentation de la productivité n'a pas été atteinte par le seul fait du modernisme de l'outillage, mais elle est surtout due à une intensification importante du rythme du travail, notamment pour les soudeurs, les tuyauteurs, les ouvriers des ateliers mécaniques. Les travailleurs font donc les frais de cette intensification du travail, car ce sont les bénéfices et les réserves des capitalistes qui augmentent tandis que le niveau de vie des ouvriers reste toujours très bas.

Ainsi, les bénéfices augmentent sans cesse, la productivité s'étant accrue, il nous semble possible de s'orienter résolument vers une diminution des crédits à l'aide à la construction navale. C'est pourquoi nous ne pourrons pas voter les crédits demandés.

Pour ce qui est du paquebot de remplacement sur la ligne le Havre-New York; nous accumulons les retards. Il doit seulement être mis sur cale en octobre 1957. Pourquoi une date si tardive? Quelles en sont les raisons? Etant donné les délais de construction il serait préférable qu'il soit mis en chantier beaucoup plus tôt.

Vous connaissez les réserves que notre groupe a émises; nous aurions préféré la construction de deux paquebots moyens au lieu d'un seul gros. Nous sommes certains que si l'on avait adopté cette thèse, la construction serait commencée.

Quoi qu'il en soit, afin que le pavillon français soit sauvegardé sur cette ligne, il faut que le bateau soit rapidement mis en chantier et nous vous demandons d'avancer la date prévue de mise sur cale.

Nous savons, par ailleurs, que de très fortes pressions s'exercent en vue de surseoir à la mise sur cale de ce paquebot et pour construire, en place, des pétroliers. Nous vous demandons de ne pas céder à ces pressions, car la construction d'un paquebot pour cette ligne est urgente et nécessaire.

Dernière question: Est-il vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'approvisionnement en tôle risque de devenir difficile dans les mois prochains? S'il en est ainsi, quelles dispositions entendez-vous prendre pour pallier cette situation? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Estachy.

Mme Yvonne Estachy. Mesdames, messieurs, lors de la discussion des divers budgets, la grave question de la pénurie de carburants a été évoquée, ainsi que son incidence sur les salaires des ouvriers et la vie économique du pays. On peut dire que la situation s'est aggravée de jour en jour.

La liste des professions touchées par la réduction des heures de travail et les menaces de chômage s'allonge. Les grands ports de Marseille, du Havre et de Bordeaux ont vu leur trafic réduit. De nombreux secteurs d'activité — dockers, acconiers, transitaires — sont atteints.

Pour Marseille, le trafic affluant par Suez était de 800.000 tonnes et représentait 18 p. 100 du trafic total. Ce trafic s'est considérablement ralenti. En 15 jours, sept navires seulement venant d'Extrême-Orient, du Golfe Persique, d'Australie, sont entrés au port, contre 22 à la même époque l'an dernier.

Je rappelle que, sur les 22 millions 500.000 tonnes de pétrole brut venant du Moyen-Orient, neuf millions de tonnes, soit 40 p. 100, étaient importées par Marseille.

La ligne maritime Dieppe-Newhaven est supprimée; 250 marins, dockers, cheminots sont dans l'incertitude de l'emploi.

Les raffineries de la Basse-Seine qui reçoivent à peu près le même tonnage que celles de l'étang de Berre ont réduit sensiblement les heures de travail. Aux raffineries Antar-Atlantique — 80 p. 100 du pétrole raffiné à Donges venait du Moyen-Orient — le raffinage est réduit à 50 p. 100. Sur le pourtour de l'étang de Berre, on enregsitre un coup d'arrêt brutal. Le premier port pétrolier d'Europe, celui de Martigues-Lavéra, a reçu, depuis le 8 novembre, six pétroliers, chiffre minimum de la fréquence journalière en période normale; et les prévisions les plus optimistes chiffrent à 250.000 tonnes le pétrole brut à recevoir pour la période du 8 novembre au 8 décembre, soit à peine 25 p. 100 des arrivages habituels.

A la compagnie française de raffinerie, un cracking sur trois est arrêté. A la Société des pétroles, le toping 5 a sa capacité réduite de 40 p. 100. Esso, Shell tournent à 50 p. 100. Toutes les industries de sous-produits et dérivés du pétrole connaissent la même situation et c'est, pour cette seule région, 10.000 travailleurs qui sont menacés de licenciement et qui voient leurs salaires réduits, alors que la vie ne cesse d'augmenter.

Le déséquilibre entre les salaires et les prix représente déjà trop d'injustes souffrances pour les travailleurs; vont-ils encore faire les frais de ce qu'on a appelé et qu'on appellera pendant longtemps encore « la folle aventure d'Egypte » ? C'est la question qui est posée.

Ces travailleurs ont déjà répondu « non » dans leur ensemble et ils rappellent que les bénéfices considérables des sociétés de raffinage et de distribution, dans ces dernières années, permettent à celles-ci de payer. Je rappellerai quelques chiffres.

En 1955, la Compagnie française des pétroles a réalisé 9 milliards de bénéfices avoués et 5 milliards de réserves. La société Esso a fait 7 milliards de bénéfices et la société Shell 2 milliards.

Ces travailleurs demandent donc qu'on prenne enfin en considération leurs revendications: maintien dans son emploi de l'ensemble du personnel; aucune réduction de salaires en cas de diminution du temps de travail; incorporation des primes dans les salaires.

La situation de ces travailleurs est trop grave en ce moment pour n'être pas évoquée dans la discussion de ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. Roger Duveau, *sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.* Mesdames messieurs, les dépenses en capital ont déjà été discutées samedi dernier. Je répondrai donc très brièvement à ceux de nos collègues qui viennent de prendre la parole.

Je dirai d'abord à Mme Estachy que la question qu'elle a soulevée n'est pas de mon ressort, mais de celui de M. Pinton. Notre collègue devra donc poser sa question lorsque la discussion du budget des travaux publics viendra devant cette Assemblée, soit très prochainement.

Mme Yvonne Estachy. Mon intervention concerne les ports.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je le regrette, mais ce n'est pas de ma compétence.

L'approvisionnement en tôles échappe également à ma compétence et relève du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

J'ai déjà répondu longuement, samedi dernier, aux questions relatives au paquebot et je répète aujourd'hui, pour M. Gravoille, que ce bâtiment sera livré à la date prévue.

M. Gravoille a également demandé quelle est la répartition, par chantiers, des crédits de la loi d'aide. Ainsi que je l'ai déclaré samedi dernier, il s'agit là de renseignements que j'ai fournis à M. Mazier, rapporteur spécial de la commission des finances, qui se tient à la disposition de nos colègues qui désireraient en connaître le détail.

M. Gravoille m'a questionné sur le crédit de 2.700 millions destiné à la réévaluation des autorisations de programme antérieurement accordées au titre de la loi d'aide. Cette réévaluation est justifiée, il le sait, par le régime de garantie de prix institué conformément à un règlement d'administration publique. Ce régime de garantie de prix a été supprimé tout récemment. Une telle réévaluation des crédits au titre de la loi d'aide ne se reproduira donc pas, lors des prochains exercices, pour les commandes nouvelles.

M. Mazier a présenté des observations dont j'ai pris bonne note. Il peut être assuré que, lorsqu'il s'agira de mettre au point le programme de l'enseignement maritime, nous ferons en sorte qu'il n'y ait pas, selon ses propres termes, de privilège au profit ou au détriment de quiconque. Nous essayerons d'être équitables comme nous nous sommes efforcés de l'être jusqu'à présent.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter les dispositions budgétaires qui lui sont soumises.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre V:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT (*suite*)

Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 1.322 millions de francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement, 642 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre VI-A.

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT (*suite*)

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (*suite*).

Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 21.850 millions de francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement, 16.150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre VII:

TITRE VII. — REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

Je mets aux voix le crédit de payement, au chiffre de 2 500 millions de francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*Le crédit de payement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article* 49.]

M. le président. Article 49. — I. — A compter du 1er janvier 1957, les taux prévus à l'article 2 de la loi n° 53-306 du 10 avril 1953 sont modifiés comme suit:

DÉSIGNATION	CONTRIBUTIONS patronales.	COTISATIONS ouvrières.	TOTAL
Marins et agents du service général ..... Etrangers admis à concourir à pension.....	9,25	6,75	16
Autochtones des territoires d'outre-mer et autres territoires et pays de l'Union française	9,25	»	9,25
Etrangers non admis à concourir à pension.....	16	»	16

« II. — A compter de la même date, le taux fixé par l'article 3 de la loi du 10 avril 1953 précitée est porté à 8,50 p. 100. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49.

M. René Lamps. Nous votons pour.

(*L'article 49, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 50.]

M. le président. « Art. 50. — I. — Le premier alinéa de l'article 51 de la loi n° 1586 du 12 avril 1941 modifié, déterminant le régime des pensions de retraite des marins français de commerce, de pêche ou de plaisance et des agents du service général à bord des navires est complété comme suit:

« Toutefois, si, au cours de sa carrière, l'intéressé a occupé pendant au moins cinq années des fonctions supérieures à celles de sa dernière activité et sauf le cas de déclassement dû à une mesure disciplinaire, la pension est calculée pour cette revision sur la base du salaire de la catégorie correspondant auxdites fonctions. »

« II. — A. — Le paragraphe II de l'article 4 de la loi susvisée est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le droit à pension proportionnelle est acquis après quinze années de services, quelle que soit la date à laquelle ils ont été accomplis, et 50 ans d'âge, mais la jouissance en est différée jusqu'à ce que l'intéressé ait atteint l'âge de 55 ans. »

« B. — Le paragraphe premier de l'article 42 de la loi susvisée est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les agents du service général peuvent, quelle que soit la date à laquelle ils ont cessé de naviguer, prétendre aux pensions, suppléments ou bonifications indiqués pour les marins français. »

« C. — Le deuxième alinéa de l'article 52 de la loi susvisée est complété comme suit:

« ... dans la mesure où les intéressés ne peuvent pas bénéficier des dispositions du paragraphe premier de l'article 42 ci-dessus. »

« III. — Il est ajouté, après les deux premiers alinéas de l'article 50 du décret modifié du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurances des marins, un alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, le marin titulaire d'une pension d'invalidité accordée en raison d'une maladie pouvant, par sa nature et compte tenu de la navigation exercée, avoir son origine dans un risque professionnel maritime, pourra, s'il remplit par ailleurs les conditions prévues à l'article 4, § I ou II, de la loi modifiée n° 1586 du 12 avril 1941, recevoir en outre une pension d'ancienneté sur la caisse de retraite des marins. »

« IV. — L'article 9, 7°, de la loi susvisée est remplacé par les dispositions suivantes:

« 7° Les périodes de temps suivies ou non de la concession d'une pension pendant lesquelles les marins ont reçu une indemnité journalière d'assurance accident ou d'assurance maladie sur la caisse générale de prévoyance des marins français pour une incapacité temporaire de travail. »

« V. — Les droits nouveaux ouverts en faveur des marins, de leurs veuves et orphelins, par les modifications prévues aux paragraphes I, II, III et IV ci-dessus, entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1957.

« VI. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent article. Des décrets pris en forme de règlement d'administration publique procèderont, dans le délai d'un an, à la codification de l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires fixant le régime de retraite et le régime de prévoyance des marins. »

M. Louis Michaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Je veux renouveler, aussi bien à propos de l'article 49 que de l'article 50, au nom de mon groupe comme en mon nom, les observations qui ont été présentées vendredi dernier, en regrettant vivement, d'une part, que ne soit pas inscrite dans l'article 50 l'intégralité de ce que l'on a appelé la petite réforme des pensions, d'autre part, et, surtout, que le financement ait été assuré uniquement par une majoration des charges sociales de l'armement.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. J'ai déjà répondu à ce sujet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 50.

M. Marc Dupuy. Le groupe communiste vote pour.

(*L'article 50, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 15 (suite).*]

ETAT D (*suite*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits de l'état D relatif aux dépenses en capital des services civils.

France d'outre-mer.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs à la France d'outre-mer.

La parole est à M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget du ministère de la France d'outre-mer.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, votre commission des finances a tenu à apporter une attention toute particulière aux crédits en capital sollicités par le Gouvernement pour les territoires d'outre-mer.

La commission des finances n'ignore pas, en effet, les critiques sévères, loin d'être toujours injustifiées, qui ont été apportées à l'emploi des crédits considérables mis depuis de longues années par le budget métropolitain à la disposition des territoires d'outre-mer.

Votre commission des finances a examiné avec un préjugé très favorable les demandes du Gouvernement parce qu'elle considère comme nécessaire la poursuite des efforts entrepris en faveur du développement économique et social des territoires. Mais elle entend veiller à ce que soit évitée toute dépense de caractère somptuaire ou encore toute dépense engagée en vue de réalisations plus spectaculaires qu'utiles. Elle entend que les crédits qui seront accordés par le Parlement soient utilisés, sans conteste possible, à l'amélioration du niveau de vie de très larges couches de populations autochtones et à la mise en valeur rationnelle et efficace des territoires.

Depuis la Libération jusqu'au 30 juin 1956, le montant des sommes engagées dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer s'élève, en francs métropolitains cumulés, à 562.700 millions qui, évalués en francs actuels, correspondent environ à 700 milliards.

Vous trouverez, dans le rapport qui vous a été distribué, le détail par territoire ou groupe de territoires des crédits engagés avec, en regard, le nombre d'habitants correspondant. Vous constaterez que c'est pour une population de 32 millions d'habitants environ que la France a ainsi consacré, en dix ans, 700 milliards de francs, et cela au lendemain d'une guerre qui a laissé sur son territoire d'immenses dévastations et un appareil économique à peu près ruiné.

M. Félix Kir. C'est un geste à saluer.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Je tenais, monsieur le chanoine, à rappeler ces chiffres, qui méritent d'être médités, retenus et publiés.

Quel emploi a-t-il été fait de ces fonds ?

Pour une très large part, ils ont été utilisés à la mise en place d'une infrastructure générale de base. Ils ont concerné, en effet, pour 50 p. 100 les voies de communication, pour 20 p. 100 l'équipement social, pour 12 p. 100 la production agricole, l'élevage et l'hydraulique, pour 11 p. 100 la production minière, industrielle, y compris la production d'énergie électrique, enfin, pour 7 p. 100, les recherches agricoles, forestières ou minières.

Si, dans certains cas, des résultats extrêmement intéressants pour l'économie des territoires ont été obtenus, il en est d'autres, il faut le reconnaître, où les résultats acquis n'ont pas été à la mesure des investissements considérables réalisés et des sacrifices consentis, d'autres encore où les résultats n'ont pas été très heureux.

Quoi qu'il en soit, l'expérience des années passées ne doit pas être oubliée et si, dans certains cas, les erreurs commises peuvent trouver des excuses, il serait impardonnable qu'elles fussent renouvelées.

Je n'ai pas l'intention de dresser la liste de ces erreurs, vous le pensez bien, mais je dois, au nom de la commission des finances, condamner les imprudences qui ont été commises dans la création et la direction de certaines entreprises aujourd'hui en liquidation ou dont l'exploitation a dû être arrêtée, regretter les dépenses auxquelles a donné lieu, sans résultats appréciables, le fonctionnement de certaines sociétés d'études, ainsi que les dépenses exagérées engagées pour la construction de certaines voies de communication ou pour l'exploitation de grands organismes encore en activité et dont les frais de fonctionnement, ainsi que les projets d'extension, paraissent hors de proportion avec les services rendus ou qu'on peut en attendre dans l'avenir.

Parmi ces organismes, je dois signaler les établissements de caractère agricole, comme les rizières de Richard-Toll, au Sénégal, et l'Office du Niger. Les prix d'aménagement à l'hectare de ces deux entreprises apparaissent trop élevés et une réorganisation s'impose.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Office du Niger, je vous signale qu'il lui a été consacré, depuis sa création, 40 milliards de francs, valeur actuelle, pour une mise en valeur de 35.000 hectares seulement en rizières; on est loin des programmes qui avaient été envisagés au moment de la création de cet office.

C'est pourquoi la commission des finances considère que la demande de crédits de 10 milliards, s'échelonnant sur cinq années, qui avait été envisagée par le rapport communiqué au comité directeur du F. I. D. E. S., ne saurait être acceptée dans l'état actuel des choses.

Dans le domaine de la santé et dans le domaine de l'enseignement, votre commission des finances a été heureuse d'enregistrer des résultats très satisfaisants, mais n'a pu s'empêcher de regretter que, dans ces domaines aussi, des dépenses de caractère somptuaire aient été engagées, et elle demande instamment à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir veiller, afin qu'à l'avenir elles soient évitées.

Ceci dit, votre rapporteur se doit de souligner les résultats heureux, obtenus dans maints domaines. Il doit rendre publiquement hommage à ceux qui ont contribué à les obtenir et, en particulier, aux fonctionnaires de brousse de tous grades et de toutes origines, à leur dévouement et à leur abnégation.

C'est grâce à eux que l'on a pu réaliser, depuis la libération, une élévation du niveau de vie des populations, notamment dans les villes et dans les régions côtières. C'est grâce à eux

que nos territoires disposent d'une partie des structures de base indispensables à cette action en profondeur aujourd'hui nécessaire et vers laquelle le Gouvernement se doit d'agir vigoureusement.

Il faut reconnaître, en effet, que dans les campagnes l'évolution est loin d'avoir suivi celle des villes et qu'il importe de combler cet écart en donnant dorénavant la priorité aux investissements intéressant la brousse.

Comment donc peut se présenter cette priorité en matière d'investissements ?

En ce qui concerne la production agricole, c'est vers le développement de la petite agriculture, de la petite hydraulique susceptible d'intéresser les couches les plus larges de la population autochtone que les efforts devront être dirigés. Les expériences d'industrialisation de l'agriculture, théoriquement séduisantes, n'ont intéressé qu'un nombre très faible d'éléments autochtones par rapport à l'ensemble de la population. De telles expériences doivent, sinon cesser, du moins être réduites à une beaucoup plus faible proportion.

Toujours en matière agricole, c'est vers un accroissement des moyens en personnel technique d'encadrement des services agricoles locaux, vers une réorganisation du crédit agricole d'outre-mer, qui devrait être doté de ressources substantielles, que le ministère de la France d'outre-mer devra se pencher, et permettez-moi, à ce sujet, mes chers collègues, de vous faire part des doléances dont personnellement j'ai été l'objet de la part de modestes cultivateurs groupés dans un syndicat agricole et qui m'ont présenté, au cours d'un voyage récent, une supplique rédigée en termes touchants, par laquelle ils demandaient à bénéficier des crédits agricoles dont on leur avait beaucoup parlé et qui n'étaient point parvenus jusqu'à eux.

Leur demande était, en vérité, modeste: il s'agissait de la création de puits et de la fourniture d'un outillage élémentaire indispensable. De telles requêtes, fort légitimes, doivent être acceptées en dépit des précautions administratives abusives qui sont trop souvent réclamées.

Dans le domaine de la production industrielle, des efforts importants ont été entrepris pour implanter certaines industries: huileries, brasseries, cimenteries, ateliers mécaniques, etc. Certaines ont réussi, d'autres ont subi des revers pour avoir voulu transposer en Afrique des matériels déclassés ou encore démarrer avec des moyens financiers insuffisants.

Il est indispensable d'asseoir économiquement et techniquement les entreprises déjà créées au cours des dernières années et, pour l'avenir, de rechercher des possibilités d'implantation d'industries nouvelles. Mais ces possibilités supposent une étude préalable du développement coordonné de toutes les activités des régions où ces industries doivent s'implanter.

Dans le domaine des transports et communications, les équipements devront être dorénavant conçus non pas avec le souci de répondre immédiatement à tous les développements de trafic prévisibles, mais avec le désir d'utiliser au mieux les ressources disponibles pour améliorer de façon réelle, immédiate et substantielle les conditions actuelles de collecte, de commercialisation et d'évacuation des productions, en particulier des productions locales et agricoles de la population autochtone.

C'est pourquoi priorité devrait être donnée à la création de réseaux de routes sommairement aménagées, de pistes nombreuses orientées vers la desserte des régions productrices.

En matière de gros investissements, il y a lieu de souligner les aménagements effectués dans certains grands ports, notamment Abidjan, Douala, Conakry, Dakar et Tamatave, où il conviendrait de poursuivre les travaux en cours pour absorber le trafic sans cesse croissant.

S'agissant des transports ferroviaires, certaines lignes accusent des déficits considérables. Dans les territoires d'outre-mer comme ailleurs, le problème de la coordination du rail et de la route devra donc être étudié très sérieusement et la commission des finances attire tout spécialement l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur ce point.

J'en aurai terminé pour les transports et les communications en soulignant qu'une attention particulière devra être portée aux conditions dans lesquelles le trafic aérien de fret peut se développer, en particulier dans les régions dépourvues de moyens de liaison suffisants. Il apparaît qu'un renforcement substantiel des équipements actuels des aérodromes d'outre-mer doit être prévu.

Mais c'est dans le domaine de la santé et de l'enseignement que l'action en profondeur doit encore plus vigoureusement s'exercer. Sans doute, des centres d'enseignement secondaire et supérieur existent-ils; mais, il faut le reconnaître, la brousse reste déshéritée par rapport aux grands centres. La brousse, dans ces deux secteurs, manque cruellement d'hommes et de femmes qui accepteraient de donner à la population le meilleur d'eux-mêmes, en lui accordant les soins les plus élémentaires ou les rudiments d'une instruction pratique. Des vocations doivent être suscitées et aidées. Ne serait-il pas possible de mettre à l'étude la création d'un corps analogue à celui qui existait autrefois en France, lorsque les communications étaient difficiles, je veux parler des « officiers de santé », qui exerceraient leur activité dans ces très nombreux dispensaires qui restent à créer.

La création d'un corps d'enseignants pour la brousse devra également être mise à l'étude.

Ce n'est point le rôle de votre commission des finances de proposer les meilleurs moyens d'action en vue de satisfaire à ces besoins d'une population que le simple devoir d'humanité exige de satisfaire, mais elle demande que les organismes directeurs du F. I. D. E. S. et de la caisse centrale de la France d'outre-mer donnent leurs préférences à toutes les mesures proposées en ce sens.

Je vous rappelle d'ailleurs, mes chers collègues, que le rapport publié en annexe à la loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement indique, en ce qui concerne l'éducation de base, que « celle-ci s'attachera à répandre dans la brousse africaine, avec les rudiments de la lecture, de l'écriture, du calcul, l'usage des outils les plus simples, des médicaments les plus accessibles... Elle aidera la population isolé à connaître le reste du monde par l'emploi du cinéma et de la radio... Elle secouera la torpeur des villages africains en organisant des coopératives et des sociétés sportives.. Cette œuvre immense peut se faire en grande partie par une convergence des efforts des services existants sur les plus déshérités ».

Votre commission des finances approuve en tous points ce programme d'action et c'est pourquoi elle a accepté l'amendement que je lui ai proposé tendant à inviter M. le ministre de la France d'outre-mer à consacrer au moins 50 p. 100 des crédits du F. I. D. E. S. et de la caisse centrale de la France d'outre-mer à la petite agriculture et aux investissements destinés à la brousse.

Et, pour conclure ces observations de caractère général, je ne peux mieux faire que rappeler les termes du rapport annexe de la loi concernant le deuxième plan à laquelle je faisais allusion et qui s'exprime ainsi:

« Si l'effort sur dotation d'origine métropolitaine devait, au cours des quatre prochaines années, dépasser les prévisions retenues, les investissements dans le secteur de l'économie rurale devraient bénéficier en priorité des ressources supplémentaires dégagées.

« Par contre, si ces prévisions ne devaient pas être réalisées, les crédits prévus pour l'économie rurale devraient être néanmoins maintenus dans leur totalité. »

Et je ne peux mieux faire aussi que de rappeler votre propre déclaration, monsieur le ministre de la France d'outre-mer: « L'effort d'investissement risquerait d'être stérile s'il n'atteignait pas les collectivités de base, les villages et les familles. »

Je ne voudrais pas terminer sur ce point sans souligner également, mes chers collègues, les ravages causés dans les territoires d'outre-mer par l'alcoolisme contre lequel il faudra poursuivre une lutte extrêmement active.

Il a été signalé, en effet, que d'année en année l'alcoolisme prend plus d'ampleur outre-mer, ainsi qu'en témoigne l'accroissement régulier et considérable des importations de vins et d'alcool.

Une action urgente et rigoureuse s'impose pour juguler ce fléau qui décime les populations et, par là, freine l'expansion économique des territoires en accroissant dans le domaine sanitaire des charges déjà très lourdes.

Ainsi, il convient d'orienter nos efforts concentrés et hardis vers toutes les activités de nature à intéresser la population la plus nombreuse possible, vers l'économie rurale en particulier.

Efforts concentrés et hardis auxquels le concours du budget métropolitain est et restera acquis, mais vers lequel aussi les budgets propres des territoires doivent être dirigés. Et, à ce sujet, je voudrais rappeler une autre recommandation de la commission des finances, à savoir que les territoires ne doivent pas entreprendre, sur leurs ressources propres, des programmes de quelque importance qui risqueraient, soit de rester inachevés, soit de ne pouvoir s'achever sans une aide de la métropole. On me permettra de dire que certains grands travaux réalisés sur les budgets propres des territoires, et même intégralement supportés par eux, ne trouvent pas légitimement leur place lorsque, à quelques centaines de mètres de ces édifices, la misère s'étale dans des bidonvilles que la France s'efforce, par le concours du budget métropolitain, de faire disparaître.

J'en aurai terminé avec un rapide tour d'horizon sur les dépenses en capital en indiquant à l'Assemblée qu'aucun crédit ne figure ici pour les travaux d'équipement de certains grands ensembles dont chacun d'entre vous, mes chers collègues, a entendu parler.

Je fais allusion notamment aux mines de cuivre et de fer de Mauritanie, aux bauxites de Guinée et à l'aménagement du Konkouré, au manganèse du Gabon, à l'aménagement du Kouilou et aux gisements de pétrole.

Les études de ces ensembles sont encore insuffisamment avancées, pour qu'un rapport économique sur chacun d'eux puisse être utilement produit. Si l'aspect économique de ces différentes entreprises se présente favorablement, il ne faudrait pas cependant croire à je ne sais quels pactoles prêts à couler sur les territoires.

La plus prudente circonspection s'impose, en l'absence de toute étude définitive, circonspection d'autant plus prudente qu'il s'agit pour la plupart d'ensembles dont l'ampleur dépasse très largement le cadre des territoires proprement dits et même de l'Union française et que ces travaux sont à l'échelle internationale, le Parlement devant en être saisi le cas échéant en temps opportun.

En résumé, sur ces observations d'ordre général, la commission des finances a fait sien sur toutes les lignes l'avis émis par l'Assemblée de l'Union française dans sa séance du 23 octobre 1956, y compris les amendements qu'elle a adoptés à la suite de la proposition d'un des membres de cette Assemblée, M. Cazelles.

Je soulignerai simplement devant vous les paragraphes sur lesquels la commission des finances a spécialement entendu appeler votre attention et qui sont les suivants:

« Dans le choix qu'impose la limitation des crédits et des autres moyens, donner la préférence aux opérations qui concourent au maximum à élever le niveau de vie des masses et à accroître la prospérité économique;

« Ecarter toute dépense somptuaire;

« Opérations dans la brousse:

« Donner la priorité, sur les opérations des agglomérations importantes, aux opérations à effectuer dans la brousse et, en particulier, pour la modernisation et le développement du paysannat;

« Effort dans le sens de nombreuses petites opérations aux dépens des réalisations spectaculaires. »

En ce qui concerne les grandes exploitations agricoles, « analyser les bilans antérieurs avant d'attribuer de nouveaux crédits ».

En ce qui concerne les grandes exploitations minières, énergétiques et, en général industrielles, « confronter les investissements publics nécessaires avec les avantages publics escomptés. »

En matière de voies de communication, « confronter les investissements publics avec les avantages publics obtenus et escomptés; coordonner les moyens routiers, ferroviaires, fluviaux et aériens, en n'admettant pas, sauf cas exceptionnels, les doubles emplois. »

Pour ce qui est, maintenant, de la formation culturelle et professionnelle, « développer les enseignements primaire et professionnel; leur intégrer l'éducation de base sans nouveaux organismes latéraux; augmenter les créations éloignées des côtes. »

En matière de santé, « accentuer particulièrement la médecine de masse ou prophylaxie par rapport à la médecine de soins. »

Enfin, en ce qui concerne l'habitat, « affecter les fonds budgétaires à des subventions ou des prêts destinés à faire disparaître progressivement les taudis et à les remplacer par des cités de cases améliorées. Investir d'abord pour les masses les plus pauvres, en brousse comme dans les villes. »

Tel est le programme d'action que la commission des finances a fait sien et que votre commission demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter. (*Applaudissements au centre.*)

J'en viens maintenant à examiner les propositions, ou plus exactement les demandes du Gouvernement comprises dans le budget.

Les propositions du Gouvernement pour les dépenses en capital se présentent de la façon suivante:

En 1956, les autorisations de programme s'élevaient à 75.650 millions de francs, les crédits de payement à 57.670 millions.

Pour 1957, les autorisations de programme s'élèvent à 66.600 millions, les crédits de payement à 65.350 millions.

L'examen de ces dépenses en capital, dont la décomposition vous a été donnée dans les textes de la loi de finances, porte tout d'abord sur les opérations en cours qui figurent suivant l'usage sous la rubrique « Services votés » et en second lieu « Autorisations nouvelles ».

Les autorisations de programme demandées au titre des services votés sont d'un montant de 51.250 millions. Elles correspondent aux opérations annuelles du fonds commun de la recherche scientifique d'outre-mer pour 1.250 millions d'une part, et d'autre part aux opérations prévues par le décret-programme du 20 mai 1955 relatif à la réalisation du deuxième plan d'équipement des territoires d'outre-mer et cela pour 50 milliards de francs, à raison de 45 milliards au titre de subventions au F. I. D. E. S. et de 5 milliards au titre de prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Je rappelle à ce sujet que le décret-programme du 20 mai 1955 a pour objet:

1° De définir le cadre du financement du second plan quadriennal 1953-1957 d'équipement des territoires d'outre-mer;

2° D'ouvrir à l'intérieur de ce cadre les autorisations de programme affectées à la section locale du F. I. D. E. S. pour chacune des deux années 1956-1957.

Le texte de ce décret ne donne, bien entendu, aucune répartition de ces dotations par opération. Cette répartition est effectuée sous la forme de programmes territoriaux annuels arrêtés et délibérés par les assemblées locales et le comité directeur du F. I. D. E. S.

Toutefois, pour fournir l'orientation générale à donner à ces programmes, le décret a prévu une répartition partielle, à titre provisionnel par territoire et par grand secteur d'activité, de 75 p. 100 du total des autorisations de programme affectées à la section locale du F. I. D. E. S., la répartition des 25 p. 100 supplémentaires, devant être effectuée par le comité directeur du F. I. D. E. S. et les assemblées locales.

Les crédits de payement s'élèvent, ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, à 50.750 millions.

En ce qui concerne les autorisations nouvelles demandées, elles concernent en premier lieu un complément de subvention pour le développement de la recherche scientifique et technique se montant à 500 millions.

C'est un complément de subventions, la prévision de dépenses s'élevant à 2.320 millions, chiffre en augmentation de 294 millions par rapport au chiffre des crédits demandés pour 1956.

Cet accroissement de 294 millions correspond, premièrement, à l'incidence des hausses de salaires par l'application des relèvements de traitements de la fonction publique et des agents de l'O. R. S. T. O. M. et de l'institut d'élevage; deuxièmement, à la mise en place, dans le cadre de la réorganisation de la recherche scientifique, de deux sections de recherches agronomiques spécialisées, café, cacao, thé, etc.; troisièmement, à la prise en charge en année pleine des dépenses de l'institut de recherches du caoutchouc en Afrique qui, créé en cours d'année, a bénéficié en 1956 d'une aide du fonds commun limitée à six mois de fonctionnement.

Vous verrez dans le rapport que j'ai déposé, à la page 124, la décomposition des crédits suivant les organismes chargés des recherches scientifiques et techniques outre-mer.

Je n'insisterai donc pas.

Toutefois, je dois signaler que la commission des finances s'est félicitée du prochain aboutissement de la réforme concernant le regroupement des services de recherches et elle tient à en féliciter M. le ministre de la France d'outre-mer qui s'y est particulièrement consacré. Cependant, elle tient à attirer son attention sur l'importance qu'elle attache à la décentralisation au bénéfice des grandes villes de la métropole et des territoires d'outre-mer des centres d'études et de recherches trop systématiquement concentrés depuis longtemps à Paris.

Elle demande que dorénavant aucune construction nouvelle concernant ces études ou ces recherches ne soit entreprise, en principe, dans la région parisienne. Je sais que M. le ministre de la France d'outre-mer partage le souci de la commission à ce sujet et je l'en remercie très vivement.

En ce qui concerne les territoires, la subvention à la section générale du F. I. D. E. S. se monte à 14.250 millions.

Les renseignements qui nous ont été fournis par le Gouvernement sur l'emploi de ces crédits précisent qu'ils seront affectés aux opérations principales suivantes: recherche scientifique; compléments d'installation dans les stations outre-mer des instituts de recherche spécialisés; carte géographique: poursuite des travaux de l'institut géographique national; carte géologique et prospections minières: poursuite des travaux en cours pour l'établissement de la carte géologique des territoires et des programmes de prospections minières; recherches pétrolières: financement des campagnes de prospection des sociétés de recherches pétrolières en Afrique équatoriale française, au Cameroun, à Madagascar et en Nouvelle-Calédonie; en ce qui concerne les travaux: poursuite du programme d'équipement des stations de radiodiffusion outre-mer; production agricole: les crédits demandés sont essentiellement destinés à la formation du personnel d'encadrement, de vulgarisation et de coopération pour le développement de la production rurale en Afrique; mais nous avons constaté aussi que ces crédits étaient destinés à la poursuite des aménagements rizicoles de l'office du Niger.

Je dois, à ce sujet, insister une nouvelle fois.

En effet, si la commission des finances ne saurait trop approuver le montant des crédits prévus pour la recherche pétrolière, d'autant plus que vous connaissez les résultats très favorables obtenus notamment au Gabon; si, d'autre part, elle ne saurait également trop approuver les crédits destinés à la production agricole, sous réserve que celle-ci concerne la production paysanne; elle considère que la poursuite des aménagements rizicoles de l'office du Niger appelle de sa part les plus expresses réserves. Elle demande qu'aucun crédit ne soit débloqué à cet effet avant que sa sous-commission chargée d'apprécier la gestion des entreprises semi-publiques et publiques ait pu se faire une opinion sur l'avenir de l'office du Niger qui, comme vous le savez, a donné lieu à un rapport très circonstancié et très documenté qui a été communiqué au mois de mars dernier au F. I. D. E. S.

Au surplus, la somme de 2.900 millions consacrée à la production agricole apparaît, à son avis, insuffisante. Je le répète, elle demandera, soit par voie d'amendement, soit en sollicitant une promesse de M. le ministre de la France d'outre-mer, qu'une répartition différente soit établie répondant à son souci de voir consacrer 50 p. 100 des crédits aux investissements destinés à la brousse.

Quand je dis: « investissements destinés à la brousse », je tiens ici à calmer les appréhensions de nos collègues de la commission des territoires d'outre-mer, en précisant qu'il ne s'agit pas seulement, bien entendu, des investissements spécifiquement agricoles, mais que ces investissements concernent également tout ce qui peut permettre de développer la production de la brousse.

Enfin, il existe, en matière d'équipement administratif d'outre-mer, un crédit de 600 millions de francs, sur lequel 300 millions sont destinés à la construction des tribunaux outre-mer.

Je rappelle, mes chers collègues, que, à la suite de la réforme judiciaire de 1946, la construction de 176 palais de justice dans les territoires d'outre-mer s'est révélée indispensable. Pour hâter la mise en place des nouvelles juridictions créées, le budget de l'Etat a pris à sa charge une partie de ces constructions.

Vous trouverez, dans le rapport qui a été publié, des tableaux donnant la liste des tribunaux construits sur le budget de l'Etat, la liste des tribunaux construits par les territoires sur leur propre budget et les tribunaux restant à construire.

Je n'insiste pas et j'en arrive maintenant à l'autre crédit de 300 millions de francs prévu pour l'achèvement de l'équipement administratif nécessité par la réorganisation du territoire de la Haute-Volta

Votre commission des finances ne fait aucune observation particulière sur cette demande de crédit.

La commission des finances m'a demandé d'autre part d'attirer l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur l'intérêt qu'elle attache à voir favoriser dans les territoires l'activité des entreprises françaises. Elle souhaite que des instructions soient données en conséquence aux administrations intéressées. Elle considère en effet qu'il serait paradoxal, sinon anormal, que des entreprises contribuant au budget métropolitain par de lourds impôts ne voient pas leur activité favorisée dans des territoires qui bénéficient largement de ce budget métropolitain. Cela suppose bien entendu de la part des entreprises françaises — toutes choses égales d'ailleurs — qu'elles se trouvent en position compétitive à la fois sur le plan technique et sur le plan financier.

M. Maurice Bayrou. C'est un préalable.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Bien entendu.

M. Maurice Bayrou. Acceptons-en l'augure.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* En outre, la commission des finances s'est saisie des propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à apporter d'urgence une aide financière et matérielle à la Côte française des Somalis.

L'économie de ce territoire a toujours été difficile, mais elle connaît maintenant des conditions dramatiques. Le blocage du canal de Suez, en effet, a supprimé pratiquement toute activité portuaire et ferroviaire à Djibouti. Le chômage existant s'est généralisé. Aussi, votre commission des finances s'associe-t-elle aux deux propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre afin d'aider la Côte française des Somalis à supporter les difficultés d'une situation qu'elle veut espérer de courte durée.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande d'adopter les crédits en capital sollicités par le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègue, la commission des territoires d'outre-mer, au terme de l'examen des dépenses en capital auquel elle a procédé, m'a chargé de vous faire part de quelques-unes des constatations qu'elle a faites et surtout d'essayer de vous présenter un ensemble d'observations qui se rattachent à ce que j'appellerai « sa doctrine en matière d'investissements ».

Il convenait d'abord de noter que le budget d'investissements que traduit le titre IV n'est qu'une dernière étape puisqu'il constitue la tranche finale du deuxième plan quadriennal approuvé par la loi du 27 mars 1956. A la veille, cependant, de l'élaboration du troisième plan, il ne nous paraît pas inutile de rappeler les problèmes essentiels et d'apporter sur eux les conclusions permanentes de votre commission.

M. le rapporteur de la commission des finances, avec lequel d'ailleurs la commission des territoires d'outre-mer a travaillé tout au long de ces semaines, a analysé suffisamment les crédits pour que je n'en reprenne point le détail et borne mes observations sur leur analyse à quelques remarques particulières à chacun des chapitres.

Les autorisations de programmes, qui s'élèvent cette année à 66.600 millions et les crédits de payement qui s'élèvent à 65.350 millions, dont 7.073 millions de prêts et avances, ne m'amènent qu'à quelques observations rapides.

Tout d'abord, il est à noter, au sujet de la subvention à la section générale du F. I. D. E. S., qui est pour 1957 de 14.250 millions, que la dotation s'était élevée, en 1956, à 24 milliards, dont 15 milliards pour les opérations courantes et 9 milliards pour les grands projets.

L'autorisation pour 1957 est inférieure, mais l'autorisation de programme de 9 milliards inscrite en 1956 au titre des grands projets n'a pu, jusqu'à ce jour être utilisée, elle demeure disponible et sera reportée en 1957, à moins d'utilisation partielle ou totale avant la fin de l'année.

Votre commission souhaite que ce délai supplémentaire d'exécution dans les grands programmes permettent une parfaite mise au point de l'évaluation du coût des ensembles envisagés et de leurs possibilités réelles de rendement.

A propos des subventions aux sections d'outre-mer du F. I. D. E. S. qui s'élèvent cette année à 50 milliards, la commission des territoires d'outre-mer tient à souligner la double réforme intervenue récemment en ce qui concerne leur structure et les modalités de financement des sections locales.

Dans le cadre des sections territoriales, en effet, le financement des secteurs: économie rurale et équipements sociaux est désormais assuré en totalité par voie de subventions, et, seul, le secteur de l'infrastructure continue à faire l'objet d'un financement mixte comportant une subvention de 75 p. 100 et une avance de la caisse centrale où une contribution du territoire pour le reliquat, soit 25 p. 100. Ce qui revient à dire — et j'attire l'attention de nos collègues sur ce point — que compte tenu de la répartition habituelle des dotations entre les différents secteurs d'activité, c'est désormais au chiffre moyen de 90 p. 100 du montant total des programmes que s'élève la part de subvention entrant dans leur financement.

Il n'est pas sans intérêt de le souligner puisque, aussi bien, au départ, la contribution de la métropole ne s'élevait qu'à 45 p. 100 et qu'elle avait fait l'objet d'un rajustement la portant à 75 p. 100 en cours d'exécution du plan, très précisément en 1953.

Mais, cette importante part de subvention paraît parfaitement justifiée à votre commission des territoires d'outre-mer qui se doit, en toute justice, de rappeler les charges nouvelles qui pèsent sur les budgets territoriaux qui doivent, désormais, faire face à la charge résultant de l'amélioration du sort des fonctionnaires ainsi qu'à celle que fait peser la mise en service de nouveaux équipements publics, notamment dans le domaine social — équipements sanitaire et scolaire — et enfin — ainsi que nous l'avons dit au cours de l'examen des dépenses ordinaires à celle qu'implique la vulnérabilité d'une économie fondée surtout sur des cultures d'exportation sensibles aux cours mondiaux.

La subvention au fonds de la recherche scientifique s'élève, cette année, à 1.750 millions de francs. M. le rapporteur spécial de la commission des finances l'a suffisamment analysée pour que je n'y revienne que pour présenter une observation de détail.

Comme la commission des finances, votre commission des territoires d'outre-mer se félicite du regroupement des services, dont on parle toujours et dont on a, peut-être, quelque raison d'espérer, aujourd'hui, qu'il se fera un jour.

Mais, monsieur le ministre, la commission des territoires d'outre-mer attire votre attention sur la nécessité de la compression des dépenses centrales de certains offices spécialisés. Sans vouloir insister trop longuement sur ce point, il apparaît à votre rapporteur — et le tableau de répartition des crédits le prouve — que certains offices ont une tendance particulière à augmenter les dépenses de leur siège, qui deviennent par-

fois le souci premier de leurs agents dans certains territoires. Et, par discrétion, je ne parlerai pas de certaine préoccupation de propagande personnelle qui se manifeste dans les mêmes organismes par la publication de revues qui ont ce caractère somptuaire que M. le rapporteur de la commission des finances relevait, il y a un instant, dans certains bâtiments.

Mais votre commission des territoires d'outre-mer tient, surtout, à propos de ce budget — et j'arrive ainsi au deuxième groupe de mes observations — à présenter quelques remarques d'ensemble sur l'économie des investissements.

Sans prétendre vouloir définir une politique des investissements outre-mer, que le cadre même de la loi de finances n'autorise pas, surtout pour un exercice qui clôt une étape dans la réalisation des programmes, la commission des territoires d'outre-mer croit de son devoir de profiter de l'examen des crédits d'investissement pour rappeler les objectifs et les méthodes qui, selon elle, doivent être à la base de l'élaboration du troisième plan.

Je me dois de le faire avec une insistance un peu particulière. Puisque, aussi bien, M. le rapporteur de la commission des finances a élaboré une théorie des investissements outre-mer, la commission technique — vous le comprendrez, monsieur le ministre — pense aussi avoir son mot à dire en ce domaine.

La production agricole demeure évidemment notre grand souci.

Mais — on ne l'a peut-être pas souligné suffisamment tout à l'heure — la commission des territoires d'outre-mer donne volontiers acte aux Gouvernements — à ceux qui vous ont précédé comme au vôtre, monsieur le ministre — de l'effort réalisé par le changement d'orientation intervenu depuis quelques années.

Il est indiscutable que le deuxième plan a marqué une différence très nette d'orientation puisque, à la lumière des leçons de l'expérience et conformément aux conclusions tirées par le Parlement, l'un de ses objectifs principaux a été le développement de l'économie rurale et, en conséquence, l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones.

Les tranches les plus récentes ont accentué d'ailleurs l'importance de la part réservée à la réalisation de petits équipements qui ont une incidence directe sur le niveau de vie, et à l'encadrement agricole.

La commission des territoires d'outre-mer ne peut, à cet égard, que se féliciter de voir traduire dans les chiffres et dans les faits les préoccupations qu'elle a constamment affirmées.

Elle considère que, si certaines erreurs doivent être reprochées au premier plan, on aurait mauvaise grâce aujourd'hui à discuter certains travaux d'infrastructure qui étaient nécessaires pour l'implantation même de la production.

Le souci de la commission des territoires d'outre-mer demeure cependant aujourd'hui le même. Elle ne cesse de considérer que la promotion humaine des populations dépend davantage de la multiplicité d'actions limitées assorties d'assistance technique que de la mise en place de réalisations spectaculaires dont l'expérience a montré dans tous les domaines le caractère décevant.

Elle insiste donc à nouveau sur l'intérêt d'abord de l'implantation des paysannats qui ont une valeur de démonstration et palient la difficulté d'atteindre d'emblée l'ensemble de la masse rurale.

Je n'en veux qu'un exemple, celui du paysannat de Mankoussou, district de Boho, au Moyen-Congo, qui a permis, au cours de l'année 1955, d'intéresser à la production 600 habitants et attirera prochainement un village voisin de 250 habitants — celui de Pangor — pour un coût extrêmement modeste de 600.000 F, encadrement non compris.

Je me permettrai, au nom de la commission d'ailleurs, d'opposer à cette réalisation chiffrée certaines expérimentations industrielles où l'on compte avec autant de difficultés le nombre de tonnes de cacahuètes et le nombre de familles autochtones intéressées par ladite expérimentation.

Votre commission insiste, d'autre part, sur l'importance du développement de l'encadrement agricole, l'expérience ayant prouvé qu'il ne suffit pas d'apporter aux paysans des moyens, qu'il faut encore les guider dans leur utilisation. Là encore, les chiffres sont plus éloquents que tous les développements.

Si nous prenons, par exemple, la production cotonnière du Tchad, nous verrons que l'action de l'encadrement, commencée depuis 1950, s'est traduite à la fois par l'accroissement des superficies cultivées, l'amélioration du rendement à l'hectare et un accroissement de la production de 70 p. 100.

La production moyenne annuelle qui, pour les six campagnes 1943-1949, était de 34.350 tonnes avant la mise en place de l'encadrement est passée, pour 1949-1956, après la mise en place de l'encadrement, à 58.640 tonnes. Enfin, la commission insiste également sur la rentabilité humaine des petits travaux, notamment d'hydraulique, dont la réalisation permet à des secteurs d'une importance réelle de sortir d'une routine traditionnelle et de s'orienter vers des formes plus modernes de production.

Parallèlement, la commission croit devoir renouveler ses réserves sur les grandes exploitations de type mécanisé, sur l'expérimentation agricole à l'échelle industrielle faite parfois, d'ailleurs, avec techniciens et matériel étrangers et aussi, monsieur le ministre, sur l'illusion de la mise en valeur à la fois systématique et anarchique de certaines régions sans considération de prix de revient ni souci des rendements.

Le rapporteur de la commission des finances parlait de l'Office du Niger et d'autres secteurs d'Afrique occidentale française. Je prendrai, pour ne pas le répéter, un exemple en Afrique équatoriale française. On relève, au début de l'expérience du casier A du Logome, les chiffres suivants: au 1er juillet 1956, pour les premiers travaux, on avait dépensé des crédits importants qui s'élèvent à quelque 293 millions de francs C. F. A. et on nous annonce officiellement un prix de revient à l'hectare des travaux d'aménagement proprement dits de 25.000 francs.

On ajoute froidement qu'au total, à la fin de l'opération, si elle se poursuit au même rythme, les investissements s'élèveront à 1.065 millions de francs C. F. A. pour l'aménagement. Il n'y a qu'un dommage, c'est qu'on ne sait pas encore ce qu'on y fera, comment on le fera et qui le fera.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, devant des opérations aussi éloquentes, sur lesquelles vous avez encore beaucoup plus de lumières que les miennes, d'exprimer les plus vives réticences et de leur opposer la rentabilité de certaines opérations beaucoup plus modestes.

La commission des territoires d'outre-mer n'a pas d'observation à présenter sur les ensembles miniers et industriels, puisque, aussi bien, ils ne figurent pas dans le budget qui nous est soumis.

Cependant, monsieur le ministre, à la veille du jour où vous devez prendre des décisions, elle se permet d'insister d'un mot sur l'intérêt des opérations Konkouré et Kouilou.

Par ailleurs, sans se livrer à un inventaire général des possibilités, elle attire tout spécialement votre attention sur la nécessité, quelle considère toujours comme valable, de l'indispensable priorité qui doit être réservée aux projets permettant d'ouvrir des circuits économiques sains par l'implantation d'industries de transformation et d'activités commerciales subséquentes.

Enfin, le rapport de M. le rapporteur spécial de la commission des finances et certaines de ses conclusions m'amènent à préciser l'optique de la commission des territoires d'outre-mer sur l'action sociale.

Si l'importance de la part qui lui est réservée dans le budget d'investissements a en effet recueilli l'approbation générale, tant au Parlement que dans l'opinion, ses réalisations ont été souvent l'objet de critiques particulièrement vives. Et, au moment de l'examen des dépenses ordinaires, notre collègue M. Buron s'est fait lui-même l'écho de certaines campagnes de presse.

Face à ces campagnes et à certaines généralisations trop hâtives qui en découlent, je voudrais rappeler les soucis de votre commission des territoires d'outre-mer, et tout d'abord en matière d'équipement sanitaire.

Dans ce domaine, les dotations du budget sont utilisées pour la création d'ensembles hospitaliers, la mise en place d'une infrastructure sanitaire plus légère des centres secondaires et le financement de campagnes de lutte contre les grandes endémies.

La création dans les chefs-lieux d'établissements de médecine de soins dotés de tous les moyens les plus modernes répond à une nécessité réelle et à une obligation de justice.

Il serait inadmissible d'opposer la nécessité d'un développement des moyens de brousse et une prétendue inutilité des établissements des chefs-lieux. En effet, ce serait mettre alors en cause toute l'évolution même de l'équipement sanitaire de nos territoires d'outre-mer et répondre par la négative à la question de savoir si les territoires d'outre-mer ont droit à la médecine individuelle ou sont encore condamnés à la médecine collective.

Votre commission des territoires d'outre-mer n'accepte pas ce dilemme. Elle considère qu'il est indispensable d'en arriver à l'implantation d'hôpitaux publics modèles, si elle tient à souligner un certain nombre d'étapes à respecter ou de considérations à ne pas oublier dans cette mise en place.

C'est d'abord la nécessité d'adapter les réalisations hospitalières à l'ensemble des formations sanitaires des territoires avec lesquelles elles doivent s'articuler sans solution de continuité.

Il serait absurde de réaliser des hôpitaux fédéraux qui n'auraient pas la correspondance, à l'échelon de chaque territoire, d'un hôpital-relais. Il faut que la chaîne soit complète et si,

monsieur le ministre, la commission des territoires d'outre-mer vous donne son accord pour son épanouissement, elle demande que les maillons en soient respectés.

Il faut également que ces formations sanitaires, ces établissements hospitaliers soient adaptés par leur structure aux possibilités financières des collectivités qui auront à en assumer la charge.

Tout en relevant certaines erreurs de conception, qu'elle a déjà dénoncées — à Lomé, à Niamey, par exemple — la commission regrette qu'elles aient fourni le prétexte à des campagnes de dénigrement systématique nullement justifiées.

Elle insiste sur l'utilité du développement de la médecine de brousse. Elle se félicite de la progression des tournées rurales du service de santé. Le nombre de journées de déplacement des équipes mobiles est passé en Afrique occidentale française de 68.607 en 1950 à 300.865 en 1955 (avec un effectif de personnes visitées en progression de 4 à 5 millions) et, en Afrique équatoriale française, de 52.780 à 72.991 (avec 2.125.000 personnes visitées au lieu de 693.000).

La commission souligne l'urgence du recrutement d'infirmiers diplômés d'Etat susceptibles d'être intégrés dans le cadre des agents techniques de la santé, dont la formation se poursuit dans les écoles de Dakar depuis 1951, d'Ayos (Cameroun) depuis 1955 et de Brazzaville depuis cette année. Leur collaboration avec le corps médical est la condition même de l'efficacité de ce dernier et de son rayonnement; il est hautement souhaitable qu'elle contribue à pallier la difficulté créée par l'arrêt, peut-être prématuré, de la formation des médecins africains dont l'action a été souvent trop méconnue et demeure si utile. Il est hautement souhaitable que tout soit fait pour assurer la formation de ces collaborateurs indispensables au corps de santé.

Enfin, en matière d'équipement scolaire, votre commission des territoires d'outre-mer prend acte de l'effort poursuivi depuis ces dernières années en faveur de l'enseignement primaire.

Elle insiste à nouveau sur l'importance d'un recrutement, à tous les degrés de l'enseignement, de maîtres qualifiés. Il est indispensable, monsieur le ministre, qu'à la construction de chaque lycée, de chaque établissement secondaire et aussi de chaque école primaire, corresponde une possibilité de recrutement de maîtres valables.

Nous n'avons pas le droit de laisser se perpétuer certaines situations qui font que l'enseignement est dispensé au rabais dans certains établissements.

La commission insiste sur la nécessité du développement des écoles rurales dont la multiplication doit libérer l'enfant du hasard qui commande sa scolarisation, fonction trop souvent seulement de la proximité d'une école, et que ne peuvent remplacer, si ils y préparent, les cycles d'éducation de base.

Je reconnais l'intérêt des expériences d'éducation de base, mais je prétends qu'en aucun cas celle-ci ne peut remplacer l'école organisée.

Dans ce domaine, je vous signale, monsieur le ministre, un des points qui, tout dernièrement, retenait l'attention d'un inspecteur général bien connu de l'enseignement, M. Guehenno, celui de l'inadaptation fréquente des programmes dans l'ensemble de l'organisation scolaire.

C'est ainsi, par exemple, qu'à Madagascar on se plaint du nombre insuffisant de bacheliers et de techniciens. Le système Gallieni de la formation a peut-être été une bonne chose dans les premiers temps de la colonisation. Il est indiscutable qu'il est nécessaire de mettre les enfants des classes primaires à même de passer normalement dans le technique ou le secondaire et qu'il faut peu à peu en finir avec certaines formules surannées et dont le maintien ne serait qu'une hypocrisie servant aux seules statistiques.

La commission insiste sur la mise en place d'établissements d'enseignement technique et agricole aux sections adaptées aux besoins du territoire, ce qui est essentiel pour le placement des élèves.

Elle insiste encore sur le caractère indispensable de l'orientation des boursiers territoriaux et fédéraux.

A ce sujet, monsieur le ministre, qu'il nous soit permis de regretter qu'un certain nombre de territoires fassent des efforts considérables pour envoyer des boursiers dans des écoles dont la seule réputation vient d'une tapageuse publicité sur les murs du métro ou dans des revues de caractère très divers, écoles qui ne présentent nullement les garanties de sérieux et d'efficacité qui doivent être requises. Il est anormal que certaines écoles dites techniques puissent ainsi accueillir des boursiers qui trouveraient dans des établissements publics les meilleures garanties. Comme il est anormal d'orienter des candidats douaniers vers l'école — celle-là non discutable mais, avouons-le, inadaptée en la circonstance — des langues orientales!

Enfin, la commission insiste sur la nécessité de faire place dans les cadres des territoires aux boursiers qui reviennent munis des diplômes nécessaires. Nous connaissons trop la tendance de certains Africains à ne pas revenir dans leur territoire. Il faut y attirer cependant ces boursiers pour lesquels des charges considérables ont été supportées.

Monsieur le ministre, vous me pardonnerez de me répéter en vous redisant avant de descendre de cette tribune que les soucis de la commission des territoires d'outre-mer rejoignent ceux de la commission des finances à quelques nuances près que je me suis efforcé de traduire.

La commission des territoires d'outre-mer le redira inlassablement; consciente de la vocation rurale de l'Afrique elle garde, avant tout, le souci primordial et permanent de l'élévation du niveau de vie des populations et de l'adaptation de l'équipement culturel et sanitaire aux possibilités des territoires et à leur équilibre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Gaston Defferre, *ministre de la France d'outre-mer.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier MM. Louvel et Raingeard, rapporteurs des commissions des finances et des territoires d'outre-mer de la contribution très importante qu'ils ont apportée à cette discussion.

S'il est parfois délicat de gérer des services administratifs, il est encore plus difficile de gérer les crédits importants qui sont mis à la disposiion de l'administration de la France d'outre-mer dans le domaine des investissements. Les remarques formulées par les deux rapporteurs, qui ont étudié attentivement les questions en allant sur place voir comment ces crédits étaient utilisés, nous sont extrêmement utiles.

Je m'excuse de leur répondre en même temps, mais ils m'ont l'un et l'autre posé des questions qui se rapprochent, qui parfois même peuvent être confondues.

M. Louvel a parlé d'abord du développement de la petite agriculture et en particulier de la petite hydraulique. J'indique qu'un effort important a déjà été fait dans le passé dans le sens souhaité par M. Louvel et il peut être assuré que pour l'avenir, je tiendrai personnellement le plus grand compte des observations qu'il a formulées.

Notre collègue a cité des chiffres. Qu'il me soit permis d'en citer également.

Les crédits consacrés à l'économie rurale, qui ne représentaient que 20 p. 100 des dotations affectées à la production et 5,5 p. 100 de l'ensemble des crédits du F. I. D. E. S., lors du premier plan, ont atteint 54 p. 100 des dotations affectées à la production et 25 p. 100 du total au cours des dernières années. Ils atteindront 81 p. 100 des dotations concernant la production et 32 p. 100 de l'ensemble au cours de la tranche 1956-1957.

Ainsi, nous avons tenu le plus grand compte des avis qui avaient été formulés, par M. Louvel notamment, au cours de réunions du comité directeur du F. I. D. E. S.

Les crédits affectés à l'agriculture sont passés d'une moyenne de 7 milliards de francs par an pendant les huit premières années à 16 milliards et demi de francs pour l'année 1955 et à 20 milliards de francs environ pour l'année 1957.

Des sommes importantes sont consacrées à une série de petits travaux portant sur le forage de puits, les adductions d'eau, la construction de silos et de marchés de brousse.

A cet égard, je pourrais reprendre à mon compte le propos d'un de mes prédécesseurs qui avait opposé à l'expression classique de « programme de grands travaux » l'expression « grand programme de petits travaux », formule heureuse que je m'efforcerai de mettre en application.

Les deux rapporteurs ont aussi insisté sur la nécessité de renforcer l'encadrement technique agricole. Dans ce domaine, des progrès importants ont été obtenus puisque le nombre des ingénieurs d'agriculture affectés à cet encadrement est passé, pour les seuls territoires d'Afrique Occidentale française, d'Afrique Equatoriale française, du Cameroun et de Madagascar, de 190 en 1950, à 250 en 1953 et à 280 en 1955. Le nombre des conducteurs de travaux est passé de 275 en 1950 à 490 en 1953, à 680 en 1955. Le nombre des moniteurs, contremaîtres et auxiliaires est passé de 800 en 1950, à 1100 en 1953 et 1170 en 1955.

Je m'excuse de citer ces chiffres, mais je crois qu'il était nécessaire d'apporter ces précisions.

J'ajoute que les cadres de conducteurs de travaux ont été fortement étoffés par les autochtones émanant des cadres locaux de moniteurs.

M. Louvel a également insisté dans son rapport sur la part réservée à la production agricole et, citant le chiffre de 2.900 millions de francs, il a estimé que cette participation était insuffisante. Je crois qu'il est bon de souligner qu'il ne s'agit là que du crédit figurant au budget à titre provisionnel à la section générale du F. I. D. E. S. et qu'il faut ajouter à

cette somme celles inscrites pour la production agricole dans les sections locales d'outre-mer, qui sont de l'ordre de 20 milliards de francs.

M. Louvel a insisté pour que 50 p. 100 des crédits du F. I. D. E. S. et de la caisse centrale de la France d'outre-mer soient consacrés à la petite agriculture et aux investissements destinés à la brousse. Je viens de lui indiquer quelle était la progression impressionnante des crédits affectés à la petite agriculture et aux investissements de la brousse. Je m'efforcerai de l'augmenter encore dans l'avenir.

Je pourrais citer à titre d'exemple les chiffres éloquents concernant l'A. O. F. Pour ne pas allonger le débat, je me bornerai à les communiquer aux deux rapporteurs qui pourront ainsi les porter à la connaissance des commissions intéressées.

M. Raingeard et surtout M. Louvel ont insisté sur la question de l'Office du Niger.

Certes, je suis le premier à reconnaître que de graves erreurs ont été commises, notamment lors de la conception de cet office. Je vous avoue que je suis quelque peu inquiet à l'idée que l'homme à qui l'on peut imputer cette erreur de conception est de ceux dont on parle le plus à propos d'une autre réalisation qui a trait au Sahara.

Quand cet office a été créé, on a annoncé que la France allait concurrencer l'Egypte dans sa production de coton, non seulement en quantité, mais en qualité. Or, vous savez que la production de coton de l'Office du Niger est modeste et que son activité est surtout orientée maintenant vers les cultures des produits vivriers et plus particulièrement le riz.

J'ajoute, d'ailleurs, que cette production rizicole est très importante. L'Office du Niger est devenu l'une des principales sources d'approvisionnement alimentaire, aussi bien pour le Soudan que pour l'ensemble de l'A. O .F. Il possède l'avantage appréciable d'avoir un rendement à l'hectare de beaucoup supérieur à celui des autres exploitations productrices de riz, puisque chaque hectare aménagé par l'Office du Niger apporte à la commercialisation une tonne de paddy supplémentaire. Il constitue, à la vente, la seule installation qui se soit équipée à la fois pour produire, récolter, industrialiser, c'est-à-dire transformer le paddy en riz, et commercialiser. Au moment où la population des territoires d'outre-mer augmente dans des proportions considérables et où la consommation du riz ne cessant de s'accroître exige le recours aux importations, il est important de pouvoir puiser dans cet immense réservoir que peut constituer l'Office du Niger dont la production est en constant accroissement.

Nous avons certes le devoir de veiller avec beaucoup d'attention à une saine et judicieuse utilisation des crédits qui lui sont accordés, mais nous devons également accroître son activité, et poursuivre les efforts de rationalisation de sa production.

Aussi, je me permets d'insister auprès de M. le rapporteur de la commission des finances pour qu'il retire sa proposition tendant à un blocage partiel des crédits. Il sait que dès mon arrivée au ministère, j'ai provoqué l'envoi sur place d'une mission d'inspection comprenant plusieurs inspecteurs. L'un d'eux doit se pencher sur l'aspect social et économique, un autre sur l'aspect administratif, un autre enfin sur l'aspect financier de cette exploitation. Nous allons avoir en main des documents précis et concrets qui nous permettront de voir clair dans la gestion de l'Office du Niger et d'éviter, dans l'avenir, les erreurs commises dans le passé.

C'est pourquoi, pour éviter un arrêt qui serait très préjudiciable à la production rizicole et qui pourrait avoir des répercussions graves sur le plan social et sur le plan économique, je demande à M. le rapporteur spécial de renoncer au blocage de crédits envisagé.

En ce qui concerne l'équipement routier, il est exact que là aussi, quelques erreurs ont été commises et j'aurais mauvaise grâce à ne pas le reconnaître.

Mais il faut dire aussi que mes prédécesseurs ont fait un grand effort dans ce domaine. Lorsque les grands axes routiers ont été construits, on a aménagé toute une série d'axes routiers secondaires; c'est ce que MM. Raingeard et Louvel ont appelé des routes de brousse qui sont indispensables pour relier entre eux les centres commerciaux, industriels et agricoles. Actuellement, vous le savez comme moi, les crédits demandés au F. I. D. E. S. ont surtout pour objet de permettre d'étendre dans les zones de production ce réseau routier qui est nécessaire au développement économique et social des territoires d'outre-mer et doit faciliter la collecte des produits.

Des questions m'ont été posées à propos des grands projets industriels qui comportent essentiellement, vous le savez, les projets de barrage et de construction des usines hydroélectriques du Konkouré et du Kouilou, les deux grandes exploitations minières de Mauritanie de Miferma et Micuma, la grande exploitation minière de manganèse d'Afrique équatoriale française et d'autres exploitations industrielles qui doivent être mises sur pied dans les jours à venir dans les territoires d'outre-mer.

MM. les rapporteurs savent quel effort important a été fait par le Gouvernement en vue de parvenir à des réalisations. Alors que certains redoutaient, notamment après la nationalisation du canal de Suez par le colonel Nasser, que les capitaux privés français et étrangers refusent de venir s'investir dans les territoires d'outre-mer et en particulier en Afrique noire, nous avons eu la satisfaction de constater qu'il n'en était rien et, tout récemment, des capitaux considérables sont venus s'investir en Afrique équatoriale française dans l'entreprise chargée de l'exploitation de gisements extrêmement importants de manganèse. Les possesseurs de ces capitaux ont accepté, après des pourparlers très longs et difficiles, de construire une ligne de chemin de fer pour l'évacuation de la production.

Par conséquent, dans ce domaine, des progrès importants ont été réalisés et si, comme l'ont dit M. Raingeard et M. Louvel, il ne faut pas s'imaginer qu'un pactole va couler parce que ces installations vont être mises sur pied, il faut tout de même admettre que nous pourrons ainsi mettre en valeur des richesses extrêmement importantes, que le niveau de vie des populations des territoires intéressés s'en trouvera élevé et que, par conséquent, l'économie et l'industrie françaises s'en trouveront aussi enrichies.

Dans le domaine de la santé, M. Raingeard a rappelé qu'il fallait développer ce qu'on a appelé la médecine de brousse et ne pas transformer la médecine individuelle en médecine collective. Notre collègue sait, comme moi, que le ministère de la France d'outre-mer, depuis plusieurs années, s'est inquiété non seulement de développer l'activité et l'importance du corps médical, mais également d'accroître le rôle joué par ce qu'on appelle les infirmiers diplômés d'Etat, dont le nombre a considérablement augmenté récemment puisqu'il est passé de 344 en 1955 à 651 en 1956. L'activité rurale du service de santé n'a cessé de s'accroître, et, pour la seule Afrique occidentale, le nombre des journées de déplacement en brousse des équipes mobiles est passé de 68600 en 1950 à 300.860 en 1955. C'est dire l'effort important qui a déjà été réalisé.

Je sais qu'il y a encore beaucoup à faire et que, notamment dans certains territoires, on se plaint de ce que l'effort n'ait pas été assez grand. Il est d'ailleurs courant, je crois, de constater que lorsqu'un effort est réalisé dans une certaine zone et que des résultats sont obtenus, les régions voisines réclament à leur profit un effort identique. Tout cependant ne peut être entrepris simultanément, mais je m'efforcerai de poursuivre dans la voie tracée par mes prédécesseurs.

D'autres questions m'ont été posées en ce qui concerne la recherche scientifique et je tiens à apporter quelques précisions à ce sujet.

Je partage l'avis de M. Louvel selon lequel il faut éviter une centralisation excessive dans la région parisienne. J'aurais mauvaise grâce, en tant que maire d'une grande ville de province, d'accepter que tout soit centralisé autour de Paris. Mais parfois la centralisation dans la métropole peut aller de pair avec la décentralisation dans les territoires d'outre-mer.

Certaines études et certaines recherches ne peuvent être réalisées que dans les laboratoires centraux spécialement équipés à cet effet avec un matériel complexe et délicat. Il serait extrêmement onéreux d'équiper divers laboratoires outre-mer avec matériel spécialisé. De plus certaines recherches doivent être centralisées et porter sur un grand nombre de données pour être fructueuses.

Mais il est indispensable aussi de disposer de nombreux centres de recherches spécialisées sur place outre-mer. La réorganisation de l'O. R. S. T. O. M. a été réalisée dans le but à la fois de développer la recherche outre-mer et de coordonner les efforts entrepris précédemment. Deux arrêtés ont été pris récemment dans ce sens, en accord avec le directeur de l'O. R. S. T. O. M. — un de nos anciens collègues.

Quant à la lutte contre l'alcoolisme, je rappelle que dès 1954-1955 un de mes prédécesseurs, M. Buron, je crois, avait entrepris une action qui s'est révélée extrêmement efficace. Le degré alcoolique maximum de certaines boissons a été limité. Une réglementation applicable aux importations de boissons alcoolisées a été établie. Des zones protégées ont été créées. L'ouverture des débits de boissons a été soumise à autorisation préalable. En ce qui me concerne, j'ai pris un arrêté en juin 1956, en accord avec mes collègues intéressés du Gouvernement, qui a réduit la subvention accordée aux exportateurs de vin dans les territoires d'outre-mer de 1.250 francs par hectolitre à 600 francs, soit moins de la moitié.

Il existe donc un effort important pour lutter contre l'importation d'alcool et de vin dans les territoires d'outre-mer.

M. Raingeard, parlant de l'aménagement du Logone, a déclaré qu'on s'était lancé dans une vaste expérience et qu'on avait

fait un saut dans l'inconnu puisqu'on avait prévu des capitaux importants sans savoir exactement à quoi et comment on les utiliserait.

En réalité, on a prévu l'aménagement dans cette région d'une zone de culture essentiellement rizicole au profit des cultivateurs autochtones, dans le cadre de la formule du paysannat dont les deux rapporteurs ont souligné tout à l'heure la nécessité. Deux sociétés se sont intéressées à cette exploitation agricole qui doit également produire du coton. Il appartiendra à l'assemblée territoriale de se prononcer au moment où elles présenteront leur dossier.

M. Raingeard m'a ensuite interrogé sur la construction de logements au bénéfice des magistrats. M. Raingeard sait qu'il y a une querelle d'écoles sur ce point et qu'au comité directeur du F. I. D. E. S. les représentants du Parlement s'opposent violemment à ce que des crédits soient accordés à des constructions de logements pour les fonctionnaires. Jusqu'à maintenant le comité directeur du F. I. D. E. S. ne les a pas suivis et a accordé les crédits nécessaires.

M. Raingeard a attiré mon attention sur la nécessité de construire un certain nombre de palais de justice en insistant pour qu'ils n'aient pas un caractère somptuaire. Je partage son souci. Je pense que dans l'avenir, dans le cadre des crédits dont nous disposerons, nous pourrons poursuivre la construction des palais de justice en veillant à ce qu'ils aient ce caractère de simplicité dont a parlé M. Raingeard et qui me semble justifié.

Notre collègue m'a interrogé aussi sur les réalisations hospitalières et les installations sanitaires. On a pu dauber sur certaines réalisations et dire, par exemple, que l'hôpital de Lomé était un hôpital de luxe. En vérité, il faut se souvenir du fait que, dans la plupart de ces territoires, il n'existait pratiquement pas d'hôpitaux dignes de ce nom. Il a donc fallu construire des centres hospitaliers qui sont actuellement utilisés à plein par des malades provenant de l'ensemble du territoire et le pourcentage d'occupation des lits est en général plus élevé que dans la métropole. Il faut aussi — c'est incontestable et je le reconnais volontiers — que la chaîne des hôpitaux soit complétée par des formations de brousse, et le F. I. D. E. S. a déjà consacré des sommes importantes à ces réalisations. Pour l'avenir, j'essaierai, tant que j'occuperais ce poste, de compléter ce qui a été fait dans le passé, mais je tiens à préciser que je ne peux, en aucune façon, condamner ce qui a été fait par mes prédécesseurs; en effet, dans ces territoires, bien souvent, on est parti de zéro. Il est absolument certain qu'on ne peut pas tout faire en même temps. Au début, il est arrivé qu'on commette certaines erreurs, mais j'espère qu'en persévérant dans nos efforts on arrivera à doter ces territoires de la chaîne hospitalière dont a parlé M. Raingeard.

Je veux maintenant répondre à la question de M. Raingeard concernant les boursiers d'outre-mer.

On a dit que bien souvent les étudiants des territoires d'outre-mer étaient surtout des littéraires ou des juristes et qu'ils n'avaient pas le goût des études scientifiques ou techniques. J'avais été impressionné par cet argument et je me suis penché sur cette question. J'ai constaté que c'était une erreur et qu'en réalité plus de 50 p. 100 des étudiants d'outre-mer, et notamment ceux qui sont à Paris, font des études scientifiques ou techniques et que, par conséquent, le reproche qu'on leur fait est injustifié.

Je sais — et M. Raingeard l'a rappelé tout à l'heure — que certains d'entre eux suivent des cours dans des écoles qui ne méritent pas la confiance qui leur est faite. C'est une question sur laquelle je me pencherai, mais il n'est pas toujours facile pour un étudiant qui a obtenu une bourse d'un territoire de suivre des cours dans un établissement d'enseignement déterminé. J'essaierai d'obtenir qu'à l'avenir les étudiants poursuivent leurs études dans les établissements les plus qualifiés.

Enfin, on m'a parlé de la Côte française des Somalis. Je répondrai brièvement, car j'ai eu l'occasion, à l'Assemblée de l'Union française et au Conseil de la République, de m'en expliquer.

J'ai pu, en apportant des chiffres, indiquer que le Gouvernement, dès que la crise de Suez avait éclaté, s'était inquiété de ravitailler la Côte française des Somalis. En ce qui concerne les denrées essentielles, notamment celles intéressant les enfants, des envois avaient été faits par avion et des dispositions prises pour que le ravitaillement par voie maritime soit assuré en partant de Madagascar.

Actuellement, le ministère de la France d'outre-mer et le ministère des finances étudient les moyens de faire face à la crise économique qui atteint la Côte française des Somalis, dont la principale ressource était le port de Djibouti. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, M. le ministre de la France d'outre-mer vient de me demander de renoncer au blocage des crédits qu'au nom de la commission des finances j'ai proposé, afin que le Gouvernement renonce à poursuivre des investissements à l'office du Niger.

M. le ministre de la France d'outre-mer a reconnu lui-même volontiers que des abus avaient été commis dans cet établissement. Il a rappelé que cet office, créé pour aménager un million d'hectares, n'en a, en réalité, aménagé après sa création que trente-cinq mille. Vous constatez la différence qui existe entre la réalisation et le but qu'il s'était assigné.

Au surplus, je suis allé moi-même là-bas et j'ai pu constater les erreurs commises. Je n'en donnerai pas le détail. Je ne voudrais pas alimenter la verve des chansonniers ou les échotiers de nos journaux, mais je demande instamment à M. le ministre d'examiner de près cette affaire. Il est certain que la tête de cet organisme est hypertrophiée par rapport aux travaux qu'il entreprend et à l'exploitation qu'il assure.

Si donc, au nom de la commission des finances, j'accepte d'apporter à M. le ministre mon agrément sur le déblocage de ces crédits, je lui demande de bien vouloir considérer que ce déblocage n'est pas du tout l'amorce des dix milliards réclamés en cinq ans par l'office du Niger mais simplement la possibilité de disposer des dotations qui permettront à l'office de fonctionner sous un contrôle extrêmement étroit, et sous réserve de vérifications très sérieuses.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre VI-A:

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT (*suite*).

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (*suite*).

Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 61.600 millions de francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement, 58.277 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre VI-B:

TITRE VI-B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT (*suite*).

PRÊTS ET AVANCES (*suite*).

Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 5 milliards de francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement, 7.073 millions de francs. » — (*Adopté.*)

[*Article 32 à 34.*]

M. le président. « Art. 32. — La part contributive des territoires d'outre-mer et des territoires et Etats associés aux dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour 1957 est fixée ainsi qu'il suit:

Etats associés, 41 p. 100	20.889.000 F.
Afrique occidentale française, 21 p. 100	10.699.000
Afrique équatoriale française, 11,5 p. 100	5.859.000
Madagascar, 11,5 p. 100	5.859.000
Nouvelle-Calédonie, 3 p. 100	1.528.000
Océanie, 1,6 p. 100	815.000
Saint-Pierre-et-Miquelon, 1,3 p. 100	662.000
Côte française des Somalis, 1,5 p. 100	764.000
Togo, 3,5 p. 100	1.783.000
Cameroun, 4,1 p. 100	2.089.000
Total	50.947.000 F.

« Ces contributions seront inscrites en recettes au budget général pour 1957 à la rubrique « Produits divers ».

« Elles seront fixées pour les années ultérieures par décret contresigné par le ministre des affaires économiques et financières et par le ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32.

(*L'article 32, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 33. — Le montant des reversements à effectuer par les territoires d'outre-mer au fonds d'investisement et de développement économique et social, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 sur

les taxes et droits à l'importation perçus sur les matériels et produits destinés à être utilisés pour les travaux d'équipement financés sur les ressources du fonds d'investissement et de développement économique et social sera déterminé annuellement sur la base d'un forfait évalué en fonction de la nature des opérations exécutées.

« Ce forfait sera arrêté dans un délai de trois mois après la clôture de chaque tranche annuelle d'exécution des programmes du fonds d'investissement et de développement économique et social par arrêté du chef de territoire soumis à l'approbation préalable du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des affaires économiques et financières. » (*Adopté.*)

« Art. 34. — Le dernier alinéa de l'article 1er de la loi n° 46-860 du 30 avril 1956 est abrogé. » (*Adopté.*)

[*Article* 34 bis.]

M. le président. « Art. 34 *bis*. — La répartition des crédits d'investissement distribués par le F. I. D. E. S. dans les territoires d'outre-mer devra réserver à l'agriculture une part égale à 50 p. 100 du montant total des sommes allouées. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* A la suite des explications données par M. le ministre de la France d'outre-mer, je retire cet article 34 *bis* qui tendait à réserver une part égale à 50 p. 100 des crédits en faveur de l'agriculture.

Devant l'effort que vient de rappeler M. le ministre, je renonce volontiers à l'adoption de cet article et je lui demande une fois de plus qu'il veuille bien poursuivre son action dans le sens qu'il a indiqué et dont je le remercie.

M. le président. En conséquence, l'article 34 *bis* est retiré.

[*Article* 15 (suite).]

ETAT D (*suite*)

M. le président. Nous poursuivons l'axamen des crédits de l'état D relatif aux dépenses en capital des services civils.

Industrie et commerce.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs à l'industrie et au commerce.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Je voudrais excuser notre collègue M. Jean-Raymond Guyon, rapporteur spécial de la commission des finances, et résumer les observations de la commission des finances.

Tout d'abord, votre commission a accueilli avec faveur l'augmentation des crédits prévus à titre de subvention au bureau de recherches du pétrole.

Elle insiste vivement auprès du Gouvernement pour qu'aucune atteinte ne soit portée aux diverses mesures qui protègent actuellement ces recherches.

D'autre part, plusieurs membres de notre commission ont insisté sur la nécessité d'accorder au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale les moyens d'assumer tous les services qui lui incombent.

Il semble en effet que le fonds ait épuisé dans une large mesure ses possibilités et qu'il éprouve de plus en plus de difficultés pour répondre aux demandes nouvelles qui lui sont adressées.

Enfin, je signale que nous avons présenté un deuxième rapport supplémentaire à la suite d'une omission du premier rapport.

En effet, au cours de l'examen du budget de l'industrie et du commerce, la commission des finances a constaté que le Gouvernement proposait la suppression des crédits prévus pour l'organisation du festival international du film de Cannes, laissant à la profession du film le soin d'accomplir l'effort financier nécessaire, grâce aux ressources que lui apporte le fonds de développement de l'industrie cinématographique, pour que cette manifestation puisse avoir lieu.

Votre commission des finances a estimé qu'il convenait de préciser les modalités suivant lesquelles cette participation devait avoir lieu. Sur proposition du rapporteur spécial du budget de l'industrie et du commerce, M. Jean-Raymond Guyon, elle a décidé d'inclure dans la loi de finances, cet article additionnel qui prévoit expressément la possibilité pour le fonds de développement de l'industrie cinématographique de concourir aux dépenses annuellement exposées pour l'organisation d'un festival international du film.

C'est pourquoi votre commission vous propose d'adopter l'article 34 *ter*, ainsi rédigé:

« Le fonds de développement de l'industrie cinématographique peut concourir aux dépenses exposées annuellement pour l'organisation d'un festival international du film; le montant de la dotation ainsi prélevée sur les ressources du fonds sera fixé dans les mêmes conditions que le concours prévu à l'article 87 du code de l'industrie cinématographique. »

M. le président. La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, mercredi dernier, lors de la discussion de la première partie du budget de l'industrie et du commerce, il régnait dans cette Assemblée une certaine euphorie, au sujet des recherches de pétrole.

M. Bichet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle, déclarait: « Bientôt, une part non négligeable des besoins français sera couverte par notre production et, sans être trop optimistes, il n'est pas excessif d'affirmer que dans dix ans, non seulement la totalité de nos besoins seront satisfaits, mais que nous disposerons d'excédents qui feront de la France, pays importateur en totalité il y a cinq ans, un pays exportateur. »

Il était évidemment plus agréable d'évoquer des excédents dans dix ans que de parler des graves conséquences de la pénurie actuelle sur la situation économique et le niveau de vie, conséquences qui viennent de se traduire, pour 1.300 ouvriers des usines Simca, par la perte de leur emploi, tandis que d'autres connaissent les réductions de temps de travail et de salaires.

Certes, des résultats importants ont été obtenus dans la recherche du pétrole, notamment sur le territoire métropolitain. Il y a, en premier lieu, le gisement de Lacq dont les réserves de gaz sont évaluées à plus de 100 milliards de mètres cubes.

A ce sujet, d'ailleurs, on peut s'étonner de la lenteur apportée à l'exploitation de ce gisement. On peut être surpris que, dans la période de pénurie que nous traversons, rien ne soit fait ou annoncé pour accélérer l'utilisation de ce gaz.

Bien mieux, hier, le prêt de 8.100 millions inscrit au fonds de développement économique et social a été supprimé pour en transférer la charge aux établissements de crédit spécialisés.

Il semblerait que l'on soit embarrassé de cette richesse ou bien, ce qui est peut-être plus conforme à la réalité, que de puissants intérêts en freinent l'exploitation.

Il y a eu aussi la découverte de Parentis, dont les réserves en pétrole brut sont évaluées à 25 millions de tonnes.

Que signifient ces résultats ? Ils apportent la preuve que le sous-sol français contient du pétrole et que les gisements sont d'importance mondiale. Mais il faut ajouter que ces résultats auraient été beaucoup plus importants si l'effort financier avait été plus grand.

Lorsqu'on sait la place que le pétrole tient dans l'économie et que, par exemple, le fuel représente le tiers de notre énergie industrielle, il est évident que le souci de l'indépendance économique et politique du pays commandait que de grands investissements fussent faits dans la recherche du pétrole.

En octobre 1946, la commission de modernisation des carburants établissait qu'il fallait forer en dix ans 3 millions de mètres. Or, pendant cette période, 1.946.000 mètres seulement ont été forés. En décembre 1949, M. Dumas, alors président de la chambre syndicale de la recherche, déclarait dans une conférence qu'un effort de 40 milliards de francs « 1949 » annuellement, et pendant dix ans, était nécessaire pour obtenir une production de 12 millions de tonnes par an.

Or, en fait, les investissements ont été, pour les dix dernières années, de 175 milliards de francs, soit une moyenne de 17,5 milliards par an.

Si on le compare à celui qui a été réalisé dans d'autres pays, on voit combien cet effort est insuffisant. Au Canada, où la production de pétrole brut est passée de un million de tonnes en 1947 à 17 millions de tonnes en 1955, on consacre depuis quelques années plus de 100 milliards à la recherche du pétrole.

En Allemagne, au cours de ces trois dernières années, le nombre des mètres forés a été six fois supérieur à celui de la France.

Est-ce que l'effort envisagé pour 1957 est suffisant ? La subvention au bureau des recherches de pétrole est portée à 4 milliards de francs, avec seulement une augmentation de 1.750 millions. Il est vrai, ajoute-t-on, que cette subvention sera complétée par 16 milliards provenant du fonds de soutien des hydrocarbures.

Seulement, lorsque ces prévisions ont été faites, la crise pétrolière n'avait pas encore éclaté de sorte qu'elles risquent maintenant d'être sérieusement mises en défaut.

En effet, le fonds de soutien des hydrocarbures est alimenté principalement par des redevances incluses dans le prix des carburants dont le Gouvernement dit dans son exposé des motifs que « le produit est en progression constante ».

Or, par suite des restrictions d'essence imposées pour de longs mois, il est à prévoir que le produit ne sera pas en progression mais en régression. En conséquence, le complément de 16 milliards ne sera pas atteint, à moins que ne soit envisagée une nouvelle augmentation des taxes. Mais, même si ce complément était atteint, le programme général de 20 milliards serait manifestement insuffisant pour répondre aux besoins de la recherche. Oui, mais, nous dit-on, cette somme sera doublée par l'apport de capitaux privés français et étrangers.

Ainsi, c'est sur les sociétés étrangères que l'on compte pour les recherches de pétrole en France. Il s'agit là d'une orientation officielle que nous trouvons dans le rapport du bureau de recherches de pétrole pour l'année 1955 où on peut lire: « Les nombreuses demandes émanant de groupes internationaux importants montrent que nos territoires présentent un régime juridique assez bien adapté pour qu'une société étrangère y trouve un réel intérêt ».

C'est en vertu de ces principes qu'un permis de recherches a été accordé en 1951 à Esso Standard, dont plus de 81 p. 100 du capital sont détenus par la Standard Oil Company et la Gulf-Oil Corporation. Pour exploiter le gisement de Parentis, cette société a fondé une filiale, l'Esso-Rep, dont elle détient 89 p. 100 du capital, alors que la part du bureau des recherches de pétrole est seulement de 10 p. 100.

Voilà comment les richesses nationales sont livrées au capital étranger.

Depuis cette époque, d'autres mesures ont été prises en faveur des capitaux privés: autorisation de déduire des bénéfices les provisions pour reconstitution de gisements, aide du fonds de soutien aux hydrocarbures qui double l'apport des personnes physiques ou des sociétés de financement à une augmentation de capital d'une société de recherches; garantie d'intérêt de 5 p. 100 pendant cinq ans.

Ce sont de telles mesures qui ont permis à la F. I. N. A. R. E. P. de verser 700 millions à l'Esso standard à titre de participation de 1 p. 100 au capital, 700 millions qui ont couvert en grande partie les frais de recherches de Parentis s'élevant à moins d'un milliard.

Ainsi, après avoir bénéficié des travaux préliminaires effectués par le Bureau des recherches de pétrole, ces sociétés étrangères se voient nanties d'avantages importants, ce qui leur permet de réaliser des bénéfices considérables dont 80 p. 100 sont ensuite exportés en dollars, ce qui aboutit à ce résultat que nous payons notre propre pétrole en dollars.

Quant à la France, elle a droit à une redevance qui varie de 6 à 14 p. 100. A ce titre, d'après le rapport du bureau des recherches du pétrole, elle a perçu, en 1955, 380 millions de francs. Ce nouveau système instauré au début de 1955 est, paraît-il, « conforme à l'usage mondial », c'est-à-dire qu'il nous aligne sur les Etats du Moyen-Orient dépendant des trusts anglo-saxons.

On comprend, comme le dit le rapport du bureau des recherches du pétrole, que les sociétés étrangères y trouvent un réel intérêt. C'est pourquoi aux côtés d'Esso-Standard, de la Royal Dutch Shell, qui possède déjà 65 p. 100 du capital de la compagnie des pétroles d'Algérie et 35 p. 100 de la compagnie de recherches et d'exploitation des pétroles du Sahara, on note, dans les nouvelles demandes de permis, la présence d'autres sociétés étrangères, la B. P. (Bristish pétroléum), Mobiloil, Caltex, etc.

On a fait état aussi, avec beaucoup de chaleur, des découvertes du Sahara. Mais, a ajouté M. Bichet, « il importe de préciser que ces résultats posent dès maintenant des problèmes politiques. En premier lieu, il faut garantir la présence de la France dans les territoires où ces richesses ont été découvertes ». L'orateur poujadiste a regretté pour sa part que ce territoire n'ait pas encore été proclamé « territoire national ».

Nous sommes là en présence d'une attitude typiquement colonialiste car, bien entendu, il ne s'agit pas pour ces messieurs de respecter l'autorité de pays et territoires auxquels les régions sahariennes sont traditionnellement rattachées, il s'agit de s'approprier, par la force si c'est nécessaire, ces régions où des richesses incalculables sont découvertes et de les livrer aux monopoles.

On sait où nous a conduit la politique de force à l'égard des peuples colonisés ou dépendants. Nous en subissons aujourd'hui les tragiques conséquences. La seule solution conforme à l'intérêt de la France et des populations intéressées c'est que la recherche et l'exploitation soient effectuées en accord avec ces populations et non de livrer ces richesses aux monopoles.

Ainsi qu'on le voit, la recherche et l'exploitation du pétrole sont caractérisées d'une part par la mainmise du capital étranger sur nos richesses nationales, mainmise favorisée par toute une série de mesures prises par l'Etat, et d'autre part par un esprit typiquement colonialiste.

Les découvertes effectuées montrent toutes les possibilités que nous avons dans le domaine de la recherche et grâce à la richesse de nos gisements. La grave pénurie que nous connaissons souligne toute l'importance qu'il y a à développer, à mettre en valeur, comme le demande la déclaration du parti communiste français, toutes nos sources énergétiques nationales.

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut dégager la recherche et l'exploitation du pétrole de l'emprise des monopoles et du capital étranger auxquels nous payons un lourd tribut.

A cet effet, cent milliards de francs par an devraient être consacrée aux travaux futurs. Cela est possible si l'on considère que la part de l'Etat sur la taxe sur les divers produits pétroliers est évaluée à 344 milliards de francs pour 1957.

Nous estimons qu'accorder les cent milliards de francs que nous demandons ne serait pas payer trop cher notre indépendance économique et politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Rose Guérin.

Mme Rose Guérin. Je saisis l'occasion de cette discussion sur le problème du pétrole, que notre collègue M. Michel vient de traiter au fond, pour poser trois questions très précises au Gouvernement au sujet des attributions d'essence à ceux qui en ont besoin pour leur travail. En effet, malgré vos déclarations optimistes, monsieur le ministre, ces travailleurs se trouvent aujourd'hui en grande difficulté.

La première question a trait aux ouvriers qui utilisent leur vélomoteur ou leur motocyclette pour se rendre à l'usine située loin de leur domicile. Ces travailleurs n'ont pas suffisamment d'essence avec les attributions de deux litres et de trois litres qu'ils reçoivent actuellement. Vous savez qu'ils sont nombreux autour des grands centres industriels à n'avoir que le vélomoteur ou la moto pour se rendre au travail. Devront-ils donc être privés de leur salaire par manque de carburant ?

Nous vous demandons de leur attribuer de toute urgence suffisamment d'essence pour se rendre à leur travail.

Notre deuxième question a trait aux attributions faites aux chauffeurs de taxi et qui sont aussi nettement insuffisantes. Pour eux, la voiture est l'outil de travail. Un chauffeur de taxi parisien a besoin de 20 litres d'essence par jour au moins pour conserver sa capacité de travail.

Or, l'attribution annoncée serait inférieure à dix litres par jour, ce qui signifierait la réduction de moitié du gagne-pain de ces travailleurs qui sont déjà nombreux à ne pouvoir sortir leur voiture qu'une demi-journée et à supprimer les courses en banlieue.

Nous vous demandons donc de préciser l'attribution qui sera faite aux taxis, laquelle devrait être au moins égale à vingt litres par jour.

Ma troisième question est relative aux voyageurs et représentants de commerce pour qui l'essence est aussi un moyen essentiel de travail.

Aucune attribution supplémentaire ne leur est faite. Ils sont donc en grande difficulté. Le préjudice qu'ils subissent est d'autant plus important que le mois de décembre est, pour beaucoup d'entre eux, une période pendant laquelle ils ont davantage de travail.

C'est pourquoi les voyageurs et représentants de commerce réclament une attribution supplémentaire d'essence. Nous vous demandons, monsieur le ministre, la réponse qu'ils n'ont pas encore reçue.

Nous attendons, monsieur le ministre, des réponses précises, nous le répétons, à ces trois questions vitales pour ces travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je veux évoquer une fois de plus devant l'Assemblée, la situation faite à l'industrie des schistes bitumineux des Télots, à Autun.

Mme Rose Guérin. Monsieur Louvel, avez-vous fini de ricaner lorsque les communistes parlent ?

M. Jean-Marie Louvel. Vous dites tellement de bêtises!

M. René Boutavant. C'est précisément M. Louvel qui, lorsqu'il était ministre, a inauguré la politique de dégradation de cette industrie, politique que je veux me permettre de dénoncer ici.

C'est ce qui fait rire M. Louvel et ses amis du M. R. P.!

M. Marcel Roclore. On n'est pas aux Soviets, ici, on a bien le droit de rire.

M. Rémy Boutavant. Je reviens à mon propos, m'excusant auprès de M. le président et de l'Assemblée d'avoir été contraint de m'en écarter un instant.

Va-t-on prendre la responsabilité de porter le coup de grâce à la dernière installation française de cette nature, qui a produit encore en octobre une moyenne journalière de 8.400 litres d'essence d'auto et de 11.600 litres de fuel lourd, et cela alors

que, par suite de la politique de liquidation poursuivie depuis quelques années, l'effectif a été ramené de 800 à 300 personnes et que deux fours sur trois ont été éteints ?

L'Assemblée doit savoir qu'en 1953, avant son démantèlement systématique, l'usine des Télots, avec 600 personnes, produisait annuellement de 12.000 à 15.000 tonnes d'essence et 10.000 tonnes de fuel.

On a dit que cette production d'hydrocarbures à partir du schiste bitumineux n'était pas rentable et que le fonds de soutien ne pouvait continuer à la subventionner.

Raisonner ainsi, c'est ne pas vouloir faire confiance à la science et à la technique françaises, ne pas vouloir faire confiance à la compétence du personnel grâce auquel le prix de revient des hydrocarbures des Télots n'a été multiplié que par deux entre 1945 et 1953, alors que, dans le même temps, l'indice d'ensemble des prix industriels était multiplié par neuf. D'ailleurs, la comparaison doit se faire aujourd'hui avec le prix de revient de l'essence produite à partir du pétrole américain ou vénézuelien payé très cher et en dollars.

On voit combien nous avons eu raison de défendre avec acharnement, non pas seulement la mine des Telots pour l'utilisation éventuelle du schiste comme combustible dans une centrale thermique, que l'on a d'ailleurs jusqu'ici refusé de construire, mais encore — et ici nous avons été les seuls — les installations modernes de pyrogénation et de raffinage qu'il avait d'ailleurs été question, à un moment donné, d'agrandir et de perfectionner.

C'est, comme nous n'avons cessé de le dire, non seulement l'intérêt social et économique de toute une région, mais aussi l'intérêt national lui-même qui a été sacrifié dans cette affaire.

En effet, on ne nous fera pas admettre qu'il soit rentable, pour notre pays, de saborder son industrie schistère — l'usine des Télots est la dernière qui reste — au moment où d'autres pays comme les Etats-Unis, l'Angleterre, l'U. R. S. S., la Suède, l'Afrique du Sud, dont certains sont pourtant riches en pétrole, la développent ou la créent.

Je renouvelle donc ma question, monsieur le ministre: allez-vous laisser se poursuivre les manœuvres d'asphyxie progressive que vous connaissez et fermer les Télots, ou allez-vous, comme l'exige l'intérêt général, prendre les mesures qui s'imposent pour maintenir — en attendant de la développer — l'exploitation de cette source énergétique nationale non négligeable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Pierre Juge. Mesdames, messieurs, je voudrais intervenir sur le fonds d'amortissement des charges de l'électrification rurale.

Un amendement adopté par cette Assemblée et inclus dans la loi de finances de 1956, a, en partie, sauvegardé les prérogatives essentielles des collectivités locales en matière d'électrification et rétabli la participation du fonds d'amortissement au taux fixé par le règlement d'administration publique du 14 octobre 1947.

Cependant, il faut considérer que l'établissement de ces taux est lié au versement par l'Etat au fonds d'amortissement des ressources que lui impose l'article 108 de la loi du 31 décembre 1936.

En effet, cette dernière souligne notamment que le fonds d'amortissement assume:

« Premièrement, dans la proportion de 50 p. 100 à 80 p. 100 les charges de tous les amortissements des emprunts de toute nature et de toute durée contractés par les collectivités publiques, les régies et les sociétés d'intérêt collectif agricoles pour leurs travaux d'électrification rurale.

« Deuxièmement, dans la proportion de 20 à 30 p. 100, les charges annuelles des départements, résultant des subventions allouées par eux à des collectivités pour leurs travaux d'électrification rurale.

Or, les crédits prévus dans les propositions du ministre des finances pour l'exercice 1957 sont insuffisants pour permettre au fonds d'amortissement de s'acquitter de ses obligations, rendant ainsi inopérante la volonté exprimée très clairement par le Parlement.

En effet, nous voyons que deux milliards seulement sont inscrits à la rubrique « Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale ».

Si nous voulons apporter l'aide nécessaire aux collectivités locales, terminer l'électrification des écarts, renforcer les réseaux déjà existants, c'est un crédit de quatre milliards au moins qu'il faudrait inscrire.

Aussi, je demande à M. le ministre quelles dispositions il compte prendre pour que soient accordés au fonds les crédits qui permettraient le maintien intégral du taux d'allégement du fonds d'amortissement tel que l'avait prévu le décret du 14 octobre 1947.

M. le président. La parole est à Goudoux.

M. Jean Goudoux. Au titre VI, industrie et commerce, est inscrit un crédit de 2.021 millions dont il est prévu qu'une partie — puisqu'il est dit « notamment » dans le texte — doit être affectée à l'équipement des chutes du Rhin. En réalité, 1.350 millions seulement sont affectés à cet équipement.

A ce sujet, nous voulons faire deux observations.

En premier lieu, ces crédits sont insuffisants pour les travaux qui avaient été prévus pour le canal d'Alsace et la construction des centrales hydroélectriques. Cela entraînera la non-utilisation des ressources énergétiques, ou tout au moins une diminution très importante du potentiel d'ensemble, ce qui aura de graves conséquences pour la région intéressée et l'ensemble du pays.

Il apparaît aussi que se trouvent abandonnés les projets du canal d'Alsace tels qu'ils avaient été prévus, et que, d'après ce que nous connaissons des nouveaux projets, le canal dans une grande partie de son développement échapperait au contrôle français, ceci s'ajoutant à un abaissement de productivité des centrales hydroélectriques projetées d'environ 25 p. 100.

En deuxième lieu, les propositions qui sont faites dans ce budget s'inspirent des accords signés avec la République fédérale allemande sur la Sarre qui portent ainsi sur l'abandon des projets primitifs du canal d'Alsace et de l'utilisation de l'énergie hydroélectrique du Rhin.

Ces accords ne sont pas ratifiés encore par le Parlement français. Il n'en est pas moins vrai que nous en trouvons déjà la répercussion dans les projets de crédits qui nous sont proposés dans ce budget.

Voilà pourquoi nous présentons ces observations, en soulignant que l'intérêt bien compris de la région et aussi celle du pays sont abandonnés au profit d'autres qui n'ont rien à voir et qui sont même contraires à ceux de la nation dans son ensemble.

Nous avons là un exemple de la politique d'abandon devant les exigences de plus en plus grandes de l'Allemagne d'Adenauer où les ex-nazis tiennent le haut du pavé. Il est utile de le rappeler dans cette discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brard.

M. Jean Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, au nom du groupe des indépendants et paysans, je voudrais vous exprimer la surprise que nous avons éprouvée au cours du dernier mois.

En effet, entre la période de nationalisation du canal de Suez par Nasser et le déclenchement des opérations militaires, vous auriez pu constituer des stocks vous permettant de faire face dans l'immédiat aux besoins de la population et de l'économie françaises.

Or, nous avons appris qu'au début de novembre, nous n'avions pas de stocks pour permettre à notre économie de faire face à quelques semaines ou même à quelques jours d'activité normale.

Après le déclenchement des opérations, nous pensions également que vos services auraient manifesté quelque imagination pour donner la possibilité aux Français de respecter votre désir de liberté, tout en ayant un certain contrôle sur les prélèvements. Vos services auraient pu trouver une formule assez simple qui aurait évité ces prélèvements abusifs et les stockages que tout le monde regrette aujourd'hui.

Vous auriez certainement pu faire ce que vous avez réalisé la semaine dernière, c'est-à-dire un inventaire des stocks dès les premiers jours du débarquement à Suez et à ce moment-là demander simplement aux automobilistes et aux consommateurs français de signer leurs enlèvements. Vous auriez certainement renforcé l'esprit civique par un léger contrôle, tout en respectant la liberté, ainsi que vous le souhaitiez.

Ceci est le passé. Nous nous trouvons aujourd'hui devant une situation qui — je l'espère — permettra de répondre à 70 p. 100 de nos besoins. Les informations que j'ai recueillies, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, tant auprès de vous-même qu'auprès des différents organismes, me laissent penser que nos importations correspondront bien aux 70 p. 100 que vous promettez de distribuer.

Mais à ce sujet, il reste un autre problème, celui de la distribution de ces 70 p. 100. Actuellement, vous avez donné aux préfets une très grand latitude, j'en suis heureux. Mais n'allez-vous pas leur imposer là une charge trop lourde ? Vous leur demandez en effet de régler sur le plan départemental une répartition qui devrait s'effectuer d'abord sur le plan national.

Il serait indispensable, à mon sens, que vos services déterminent la hiérarchie des urgences. Le préfet ne peut connaître dans son département que ce qui est localement de sa compétence. Or vous avez sur le plan national des industries auxquelles vous devez donner plus de 70 p. 100; par contre d'autres besoins peuvent être satisfaits avec un pourcentage

moindre. Il me semble que, dans l'immédiat, la hiérarchie des urgences ressort de vos services et de vos services seuls.

Il vous appartient donc de donner aux préfets des instructions leur permettant d'arrêter le pourcentage que vous estimez nécessaire pour la survie des différentes urgences nationales. Je pense en particulier aux services de sécurité, aux services médicaux, à l'industrie qui occupe de nombreux ouvriers, aux services d'alimentation et aux différents commerces.

J'ai entendu évoquer tout à l'heure différentes classes de la profession commerciale. Je me rallie bien volontiers à ces demandes. Mais je crois avoir indiqué dans un ordre qui me paraît logique les services qui devraient recevoir des attributions préférentielles.

Il ne suffira pas d'ailleur de donner aux préfets les tickets correspondants, vos services devront veiller à ce que la mise en place des stocks assure la répartition et permette de faire face aux besoins. Vous savez que les stocks actuels sont insuffisants. Il n'y a pas suffisamment de stock-outil pour que l'industrie du pétrole puisse à tout moment et en tout lieu du territoire satisfaire aux demandes, même réduites à 70 p. 100. Les transferts nécessaires doivent donc être opérés à temps pour éviter une rupture des stocks.

Je m'en voudrais d'oublier dans cette énumération les activités de l'agriculture. Mais je sais que vous y avez déjà apporté tous vos soins.

Un autre problème sur lequel je désire attirer votre attention concerne le coût des frets et le coût des achats.

M. le ministre des affaires économiques a précisé que l'augmentation du prix de l'essence ne se produirait pas avant trois mois. Or, dès à présent, les sociétés pétrolières — je pense d'abord aux sociétés françaises — subissent un accroissement de charges tel que leur trésorerie pourra difficilement y faire face. Vous allez, demain, amener ces sociétés à réduire leur activité si vous ne leur permettez pas, par une formule ou par une autre, de rattraper le montant de ces charges. Bien que commerçant, j'aurais préféré qu'on évitât une augmentation du prix de l'essence. Mais un produit doit être vendu à son juste prix et il me semble incroyable que l'on attende trois mois pour permettre à l'industrie pétrolière française, raffineurs et détaillants, d'équilibrer ses comptes.

Les sociétés qui ont des attaches avec des sociétés étrangères supporteront plus facilement ces charges, les sociétés mères étant, dans ce cas, leur propre fournisseur. Les charges globales de ces sociétés seront donc en partie allégées.

Je ne voudrais pas terminer cet exposé, ayant évoqué le passé et le présent, sans attirer vos pensées, monsieur le ministre, vers l'avenir, et vous demander de donner à l'exploitation et à la recherche toute la place qu'il convient. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Charles.

M. Pierre Charles. Mes chers collègues, je monte à cette tribune pour exposer le point de vue du groupe U. F. F.

Les fonds du budget français continuent à être dilapidés en recherches de toutes sortes. Nous voterons les crédits lorsque ceux-ci seront appliqués à l'exploitation des résultats obtenus, des recherches effectuées à ce jour.

Le gisement pétrolifère reconnu et délimité de Ouargla, dans le Sud algérien, contient suffisamment de pétrole pour approvisionner la France pendant cinquante années. Utilisez donc, messieurs du Gouvernement, les fonds destinés aux recherches à l'exploitation de ce qui a été trouvé, en particulier de ce gisement de Ouargla. Avec les avantages et les bénéfices que vous en retirerez, vous pourrez continuer vos recherches au profit de la France et de ses entreprises. Mais nous nous refusons à voir dépenser sans discontinuer, sans que le pays en profite, pour détecter les recherches de nos territoires d'outre-mer et les offrir aux trusts étrangers comme don de joyeux avènement.

Une politique d'exploitation de nos richesses pour nos concitoyens et les peuples qui nous ont fait confiance, et non une politique de poudre aux yeux, voilà ce que veulent les entreprises françaises, qui attendent dans l'angoisse de l'avenir les matières premières et les carburants dont dépend la vie économique de la France.

C'est sur ces positions que le pays dénombrera ses vrais défenseurs. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. Maurice Lemaire, *secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.* Mes chers collègues, je ne prononcerai pas un nouveau discours sur le pétrole. Nous l'avons fait les uns et les autres mercredi dernier, du moins l'avais-je cru jusqu'à présent.

Nous assistons, aujourd'hui, à une relance. Il est vrai que l'époque est à la relance. Je ne me déroberai donc pas et, du moins, répondrai-je par ce que je crois constituer vraiment l'essentiel.

Je répondrai tout d'abord aux propos sérieux de M. le rapporteur général, qui termine son rapport succinct et clair par cette simple phrase: « La commission a insisté vivement auprès du Gouvernement pour qu'aucune atteinte ne soit portée aux diverses mesures qui protègent actuellement la recherche du pétrole. »

Eh bien! je répondrai à cette phrase par un acquiescement total; je dis bien: total.

Quelles sont les dépenses qui seront effectuées au cours de l'exercice 1957 au titre de la recherche du pétrole ? On les a évaluées *grosso modo* à cinquante milliards de francs. Si l'on veut un chiffre plus précis, j'indiquerai qu'elles ne seraient que de quarante-huit milliards.

Il y a, d'abord, les vingt milliards dont la trace est reflétée par les textes législatifs qui vous sont soumis au titre du budget du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce pour 1957, dont quatre milliards prévus dans les dépenses budgétaires pures et seize milliards au titre des ressources du fonds de soutien du pétrole.

Certains de nos collègues soutiennent que ce fonds ne pourra fournir les seize milliards. Je les rassure tout de suite: je pense qu'à la fin de cette année le fonds présentera un solde d'au moins sept milliards. Comme on ne prélève que seize milliards sur ce fonds et que si la crise se poursuit — si crise il y a — elle ne durera pas plus de six mois et j'en accepte l'augure — les augures sont nombreux et je veux rester encore optimiste dans ce domaine — c'est donc trois milliards de plus qu'il faudrait prélever sur les fonds de réserve du fonds de soutien.

Dans ces conditions, nous disposerons encore de trois milliards pour parer à des difficultés éventuelles. La recherche du pétrole ne connaîtra donc aucun recul, aucune récession.

Nous disposerons encore de sept milliards provenant des territoires d'outre-mer et de la caisse centrale de la France d'outre-mer, les fonds privés intervenant pour treize milliards. Enfin, les sociétés d'exploitation et de recherche fourniront huit milliards, grâce à l'auto-financement auquel elles peuvent recourir.

J'aborde maintenant le problème de la répartition que j'ai traité brièvement la semaine dernière.

J'ai indiqué — j'en suis encore davantage convaincu — que, pour établir une répartition qui satisfasse tous les usagers, dans n'importe quel domaine, il faut disposer de 120 à 150 p. 100 des ressources normales.

M. Georges Gaillemin. Oh!

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Nous le voyons, monsieur Gaillemin. Peut-être les médecins sont-ils beaucoup plus justes dans leur appréciation.

M. Georges Gaillemin. Je le souhaite.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je sais qu'il existe des exceptions.

M. Georges Gaillemin. J'en suis convaincu. Je crois que vous pouvez faire confiance aux médecins.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Alors, permettez-moi de prendre l'exemple d'une grande administration que je ne nommerai pas, mais que chacun pourra découvrir.

Elle ne m'a pas fait de confidences, mais je sais ce qui s'y passe car c'est une maison de verre.

Cette administration, dans laquelle la discipline est totale — c'est pourquoi je la cite en exemple — a demandé à ses services, ateliers, organes de toutes sortes de vouloir bien faire le tour des besoins pour le mois de décembre, en insistant sur une réduction nécessaire et immédiate des consommations en essence non seulement pour le matériel fixe, pour tous les engins utilitaires, mais encore pour l'ensemble des voitures de tourisme.

Quand les réponses furent additionnées, le total atteignait 120 p. 100 des besoins habituels. C'est là une démonstration éclatante.

Ainsi donc, un gouvernement, quel qu'il soit, ne peut pas servir 150 p. 100 des besoins exprimés, c'est-à-dire des demandes.

Cela étant, j'affirme encore une fois, de la façon la plus solennelle, qu'en ce qui concerne l'essence, les besoins utilitaires du commerce, de l'agriculture, de l'industrie, de l'artisanat seront servis au niveau des besoins réels. Seulement, ces besoins réels doivent êtres déterminés avec le souci de la plus stricte, de la plus complète économie.

Qui les appréciera ? D'abord, les répartiteurs, mais aussi les pairs de ceux qui ont des besoins. C'est ainsi que l'Ordre des médecins, par exemple, assumera une part de responsabilité.

En ce qui concerne les industriels, ce seront les groupements d'industriels. Pour le commerce et l'industrie, tous les organismes sont coiffés, pour la répartition, par les chambres de commerce ou les chambres des métiers.

Je fais pleinement confiance aux chambres de commerce et aux chambres des metiers.

A l'extrême gauche. Elles n'ont rien à répartir.

Mme Rose Guérin. Et les travailleurs ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Vous m'avez posé une question, madame, soyez patiente.

Mme Rose Guérin. Ce sont les travailleurs qui sont impatients.

M. Rémy Boutavant. Il ne fallait pas parachuter Schumann !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. J'affirme de nouveau, de la façon la plus formelle et la plus solennelle, que les besoins normaux de l'économie française seront entièrement satisfaits. J'ai donné un communiqué clair et précis à la presse à ce sujet.

Pour parvenir à ce but, nous n'utiliserons que 70 p. 100 de nos ressources normales, et certains devront apporter leur quote-part pour permettre d'atteindre le niveau des besoins généraux. En fin de compte, les voitures privées — c'est évident — circuleront moins que par le passé.

Mais, j'y insiste, nous sommes assurés de disposer de 70 p. 100 des ressources normales jusqu'à fin décembre. M. le président Ramadier et moi-même l'avons déclaré lors de la réunion commune des commissions de la production industrielle et des affaires économiques.

Pour janvier, nous sommes déjà assurés de disposer de plus de 65 p. 100 des ressources normales. Or, d'ici à fin décembre, j'en suis convaincu, nous atteindrons 70 p. 100.

Quant au mois de février, il s'annonce sous des auspices plus favorables, puisque nous pourrons recueillir à cette époque les cargaisons d'une partie de notre flotte, qui fait actuellement le tour de l'Afrique par le Cap.

Je l'ai indiqué mercredi dernier, la durée de rotation des navires qui vont chercher le pétrole dans le fond du golfe Persique en passant par le Cap est très longue : la moyenne du nombre de voyages annuels varie entre quatre et cinq.

Quand nos bateaux vont chercher du pétrole en Amérique — ils y allaient déjà avant que le Gouvernement américain ne nous ait ouvert ses approvisionnements ; nous avons chargé plus de 700.000 tonnes de pétrole aux Caraïbes et dans le golfe du Mexique avant cette ouverture — leur rotation est plus rapide. Lorsqu'il va de l'Atlantique au golfe Persique en passant par Suez, itinéraire classique avant la crise, sauf pour les approvisionnements effectués directement au pipe-line de la Méditerranée orientale — un navire fait huit à dix voyages par an, tandis qu'il en fait dix ou onze lorsqu'il se rend aux Amériques.

En allant aux Amériques, il se produira donc une certaine compensation qui ne sera pas toutefois totale. Ainsi que la presse l'a indiqué — pour une fois, tous les chiffres donnés sont conformes aux évaluations des experts — nous pouvons espérer, à partir du moment où le système fonctionnera, couvrir au moins 80 p. 100 des besoins.

Dans ces conditions il n'y a pas de péril. Je ne vois pas pourquoi l'opinion s'affole et pourquoi l'on maintient artificiellement, dans certains cas, cet affolement.

Mme Eugénie Duvernois. Il est justifié par les faits, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Les faits, je les apporte.

Mme Rose Guérin. Je puis en donner aussi.

M. Rémy Boutavant. Il n'y a pas de péril, mais les usagers ne trouvent pas d'essence !

M. Pierre Juge. La chambre de commerce de mon département signale que les allocations accordées jusqu'au 12 décembre s'élèvent à 20.000 litres, soit à peine 10 p. 100 des besoins.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je vais vous répondre par des faits puisque vous voulez des faits. Je n'irai d'ailleurs pas plus loin en ce qui concerne les généralités puisque je constate que toute discussion est inutile pour certains.

A Mme Rose Guérin, j'indique que les propriétaires de cyclomoteurs n'ont pas droit à 2 ou 3 litres, mais à 4 litres. Les possesseurs de vélomoteurs ont droit à 10 litres. Or, notre collègue parlait de 2 ou 3 litres.

Mme Rose Guérin. C'est insuffisant.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. D'ailleurs, étant donné que l'industrie et le commerce doivent être pourvus totalement, ainsi que je l'ai indiqué, si certains industriels croient bon que leurs ouvriers utilisent leurs engins sur la route, dans l'intérêt de l'entreprise, je ne vois pas de raison pour que, si déficit il y a de ce côté, ce déficit ne soit pas comblé.

En ce qui concerne les chauffeurs de taxi, vous êtes en retard d'au moins 8 heures. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Voyez-vous, j'ai une machine qui va plus vite que la vôtre, car je me trouve directement au volant. (*Rires.*)

Pour influer sur la direction, vous être obligés, vous, de passer par mon intermédiaire.

Si je puis employer cette expression, je suis en prise directe sur les chauffeurs de taxi, les voyageurs de commerce, sur toute une partie de l'économie, de l'industrie, du commerce, de l'agriculture. C'est ma vocation.

Dans tout le pays, les chauffeurs de taxi viennent d'obtenir 200 litres d'essence supplémentaires. Ce n'est pas tout, car nous voulons que leurs véhicules marchent.

C'est là une industrie dont chacun reconnaît la nécessité et dans le moment où l'on se voit contraint d'empêcher certaines automobiles privées de circuler librement par suite de la diminution des disponibilités en carburant, il est en effet indispensable de donner à ceux qui sont pressés la possibilité de prendre un taxi et de permettre, par surcroît, à la profession des chauffeurs de taxi de vivre de ce métier.

Pour les voyageurs de commerce, le problème a été réglé aujourd'hui jusqu'au 15 décembre. Avant-hier il n'était réglé que jusqu'au 3. Dans quinze jours il sera résolu jusqu'à la fin du mois. Nous faisons ainsi une politique progressive et constructive. On ne peut faire autrement.

M. Jean Legendre. C'est une politique à la petite semaine.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Absolument pas.

Mme Rose Guérin. 1.500 ouvriers ont été licenciés aux ateliers de Simca !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Monsieur Legendre, votre interruption me permettra de trouver une transition à mon exposé.

M. Brard a déclaré que, depuis le 8 novembre, nous étions dans l'embarras, que nous n'avions pas constitué des stocks en temps utile, que nous n'avions rien fait, alors, je le reconnais, que nous avons été nombreux, dans cette enceinte, à nous être promis de mettre Nasser à la raison.

Depuis, l'action a eu lieu et même l'action militaire. Je crois, pour ma part, que cette action aura été beaucoup plus utile que certains le pensent aujourd'hui. Attendons-en les effets.

Vous vous imaginez qu'il eût été possible de constituer des stocks de pétrole capables de nous mettre hors de danger pendant quatre mois. Or, la grosse difficulté, ce n'est pas de trouver du pétrole, car on en a autant qu'on en veut au golfe Persique, aux Caraïbes et au golfe du Mexique.

M. Georges Gaillemin. Il faut aussi de l'argent.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. De l'argent peut-être, mais il faut surtout des navires.

J'aimerais vous rassurer, bien qu'après coup, sur la politique du Gouvernement à cet égard. Mais je croyais, après l'audition de M. le président Ramadier et de moi-même par les commissions compétentes, que vous l'étiez déjà.

J'ai alors donné des chiffres et montré que les stocks ne s'étaient à aucun moment amenuisés. Au contraire, ils sont allés en croissant depuis le 1er janvier 1956 jusqu'au mois d'août. Je donne de nouveau ces chiffres devant l'Assemblée nationale afin que nul n'en ignore et que la presse puisse les reproduire. Je vérifierai, pour plus de sûreté, sur le compte rendu analytique et le *Journal officiel*, que mes déclarations ont été exactement transcrites.

Au 1er novembre 1956, les stocks s'élevaient à 920.000 tonnes d'essence, 1.271.000 tonnes de gas oil et fuels fluides, 1.152.000 tonnes de fuels lourds, alors que la consommation moyenne pour trois mois, sur la moyenne des douze mois précédents, était, pour l'essence, de 1 million de tonnes, pour le gas oil et les fuels fluides, de 1.439.000 tonnes et, pour les fuels lourds, de 1.262.000 tonnes.

Ainsi, d'une manière générale, le stock équivalait à environ trois mois de consommation.

La difficulté est de jouer sur les stocks, elle est de faire en sorte que l'on ne se rue pas sur les stocks et qu'après cette ruée sur les stocks alors que le carburant était libre, le consommateur ne se rue pas ensuite sur les allocations spéciales.

Je voudrais donc que l'opinion se calme et nous accorde une confiance que nous essayons de mériter.

Encore une fois, nous ferons pour l'essence les livraisons dans les conditions que j'ai indiquées. Pour le fuel, certes, nous éprouverons des difficultés. Pour le chauffage domestique,

les livraisons correspondront aux deux tiers des besoins, car nous sommes serrés. Pour le fuel lourd, nous ferons en sorte que l'on ne voie pas s'affaisser l'industrie française et je l'affirme, malgré des difficultés que je ne sous-estime pas et qui proviennent de ce que nos approvisionnements représentent seulement 70 p. 100 des besoins, nous parviendrons à maintenir son activité en opérant les transports dont j'ai parlé.

Je n'insiste pas davantage.

Sur la question des schistes bitumineux de l'usine des Télots, monsieur Boutavant, je ne vous répondrai pas, car vous avez assisté dans mon bureau à trois réunions où j'ai traité cette question.

M. Rémy Boutavant. C'était avant la crise du canal de Suez!

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Avant et après, car, j'ai tenu une réunion après l'affaire de Suez et sans doute y êtes-vous venu. En tout cas, vous auriez pu faire état des renseignements que j'avais alors donnés. Je vous renvoie ainsi à mes propos. Pour moi je n'ai pas le temps de répondre à l'intention du *Journal officiel* pour lequel, vous, vous parlez et qui enregistrera votre intervention.

M. Rémy Boutavant. Je parle pour les travailleurs de ma région, pour tous les travailleurs et pour l'intérêt national.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je vous renvoie de nouveau aux explications que je vous ai données en réunion spéciale.

M. Rémy Boutavant. Mes questions restent entières et je prends acte que vous n'avez pas répondu. Votre attitude est inadmissible.

M. René Lamps. Il a répondu grossièrement.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. J'ai répondu honnêtement.

M. Rémy Boutavant. Je parle au nom de mes électeurs qui sont mes mandants!

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. En ce qui concerne les barrages sur le Rhin je me borne à indiquer que les accords intervenus nous ont libérés de l'article 108 du traité de Versailles qui nous obligeait à payer des redevances à l'Allemagne. C'est déjà un point acquis.

Je dirai maintenant quelques mots sur l'électrification rurale.

Il n'y a pas non plus de péril en ce qui concerne les fonds nécessaires à l'électrification rurale. La trésorerie, au 1er janvier était de 800 à 900 millions de francs. Les recettes ordinaires — prélèvement sur les distributions — s'élèveront à 4.200 millions de francs environ. Les subventions de l'Etat seront de 2 milliards de francs comme il est prévu au budget que vous examinez, plus un milliard de francs de report, crédit qui avait été voté primitivement, dans le collectif de 1956, au titre du ministère de l'agriculture.

Quant aux dépenses, dans l'hypothèse d'un programme de 25 milliards de francs pour 1957, elles sont évaluées à 7.940 millions de francs, c'est-à-dire que, tout compte fait, en fin d'année, nous nous trouverons avec un solde de trésorerie peu important, certes, mais d'une centaine de millions de francs ou un peu plus.

Nous n'avons pas la prétention de faire faire de la corde raide aux responsables du fonds d'électrification rurale et, s'il y a une difficulté quelconque, les travaux, je vous en donne l'assurance, ne seront pas arrêtés pour autant et un comité interministériel pourra, le cas échéant, proposer la mise en œuvre de l'aide en trésorerie qui serait nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Damasio.

M. Jean Damasio. Monsieur le ministre, vous nous avez donné l'assurance que la répartition d'essence aux professionnels serait faite par les chambres de métiers, de commerce et d'agriculture.

Tel était votre propos lorsque vous avez été interrompu par ces messieurs. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

Je voudrais vous poser alors une question: comment se fait-il, dans ces conditions, que le Gouvernement auquel vous appartenez ait fait opposition à la discussion d'urgence de la proposition de loi que nous avons eu l'honneur de déposer avant-hier ?

M. le président. La parole est à M. Alliot.

M. Edouard Alliot. Monsieur le ministre, je ne veux pas passionner le débat, mais j'ai le devoir néanmoins de souligner les graves difficultés qu'éprouvent depuis quelque temps ceux qui ont besoin de carburant dans la plupart des départements.

Lorsqu'en 1870 on déclara la guerre à l'Allemagne, on admit qu'il ne manquait pas un bouton de culotte...

Sur divers bancs. De guêtre!

M. Edouard Alliot. Or, les boutons existaient, mais ils n'étaient pas cousus.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il y avait du pétrole dans le golfe Persique, aux Caraïbes, etc. Bien sûr, mais pour l'amener en France il se pose une question de transport.

Nous vous croyons lorsque vous dites que le pétrole et l'essence existent et que les besoins du pays seront couverts à 100 p. 100...

M. le ministre des affaires économiques et financières. A 70 p. 100!

M. Edouard Alliot. M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce a déclaré que les besoins essentiels seraient couverts à 100 p. 100...

M. le ministre des affaires économiques et financières. Les besoins essentiels, oui.

M. Edouard Alliot. ... mais qu'il demandait une réduction de 30 p. 100 des attributions pour les autres besoins.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. J'ai dit que les besoins essentiels étaient ceux de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de l'artisanat. Je n'ai pas parlé d'autres besoins.

M. Georges Gaillemin. Donc, vous n'avez pas parlé des médecins ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Ce n'était pas l'objet de mon propos. Les médecins sont servis par ailleurs.

M. Edouard Alliot. Un système de répartition doit être appliqué de toute urgence.

Déjà, il y a quinze jours, j'ai eu l'honneur de téléphoner aux services du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. C'est M. Reverdy qui m'a répondu. Je vous disais alors: « Je vous en prie, bloquez immédiatement les pompes à essence car, déjà, sont opérés des prélèvements massifs qui seront perdus pour toute l'économie. » Il m'a été répondu: « Nous faisons appel au civisme des Français. »

M. Jean Damasio. Ces appels au civisme lancés par le Gouvernement ont fait rire les spectateurs dans les salles de cinéma.

M. Edouard Alliot. Bien sûr, la presse a reproduit des comptes rendus interministériels très optimistes. Mais pendant ce temps les pompes se vidaient et, actuellement, les consommateurs les plus sérieux, ceux qui croyaient aux promesses du Gouvernement, et n'ont pas constitué de stock, se trouvent sans essence.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Monsieur Alliot, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Alliot. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Les pompes se vidaient peut-être, mais les stocks ne se vidaient pas.

C'est une erreur qu'on entend répéter tous les jours.

Depuis le début de la crise, dès que les usagers se sont jetés sur les pompes, les fournitures des raffineries, des dépôts et des pompes ont été réduites à 70 p. 100. J'ai même dit que pendant la campagne du civisme on a consommé moins de 70 p. 100 de la consommation habituelle.

Il n'y a pas eu de perte de stock; vous pouvez m'en croire, mon cher collègue.

M. Edouard Alliot. Je répète que je ne veux pas passionner le débat.

Néanmoins, j'insiste sur la nécessité d'instaurer de toute urgence un système de répartition.

J'ai demandé à plusieurs reprises au préfet de mon département de bien vouloir me donner quelques renseignements sur les instructions qu'il avait reçues. Hélas! Ces préfets ont reçu des instructions trop tardives, en général.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Les préfets ont reçu des instructions le 9 août 1956. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Edouard Alliot. Encore une fois, mon intention n'est pas de passionner le débat, au contraire.

Ce que nous demandons c'est qu'une situation qui est grave, plus grave que vous ne semblez le croire, redevienne normale.

Il est, néanmoins, du devoir d'un parlementaire de demander qu'un système de répartition efficace soit instauré couvrant les besoins dont vous parliez tout à l'heure et négligeant,

je le dis franchement, d'autres besoins, dont celui de la promenade, par exemple, qu'il n'est plus question de satisfaire actuellement, tous les Français le comprennent bien.

Cependant, il y a déjà des usines qui s'arrêtent ou sont menacées d'arrêt.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Où sont les usines qui s'arrêtent ? Voulez-vous les citer ?

Il me serait très utile de les connaître et je suis prêt à en prendre note.

M. Edouard Alliot. On a déjà cité les usines S. I. M. C. A.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Ont-elles été arrêtées faute d'essence, de fuel ?

Le poste de radio Europe I a dit ce matin que les usines S. I. M. C. A. fermaient faute de carburant. Je voudrais que quelqu'un me donne une explication à ce sujet; je serais heureux de l'entendre.

M. Jean Damasio. C'est à vous de donner l'explication !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. C'est vous qui dites que l'usine S. I. M. C. A. s'arrête faute de carburant.

M. Jean Damasio. Des chauffeurs de taxi arrêtent leur activité faute d'essence.

M. Edouard Alliot. Dans le département que je représente, où il existe des usines...

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Voulez-vous me citer les usines qui s'arrêtent dans le département que vous représentez ?

M. Edouard Alliot. Des sucreries, par exemple, sont menacées d'un manque de carburant.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Elles sont menacées. Mais elles ne sont pas arrêtées ?

M. Edouard Alliot. Des transporteurs sont très inquiets.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Il ne s'agit donc pas des usines, mais des transporteurs.

M. Edouard Alliot. Mais les usines cesseront leur activité si les transports ne fonctionnent pas.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Mais elles ne sont pas encore arrêtées.

M. Edouard Alliot. Ce que je demande, monsieur le ministre, c'est que précisément — et je conclus — un système de répartition efficace fonctionne de toute urgence afin que nous n'éprouvions plus cette angoisse que nous connaissons dans la plupart des départements.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. L'absence de réponse — je voudrais dire même la dérobade de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce — aux questions que je lui ai posées au nom de la population de toute une région ne fait que confirmer les inquiétudes que j'ai exprimées.

Comme au début de son intervention, M. le ministre a pris soin de préciser qu'il ne répondrait qu'aux propos sérieux...

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Oui.

M. Rémy Boutavant. ... je prends acte du fait que lorsqu'on défend ici les conditions de vie de trois cent familles ouvrières et les intérêts économiques d'un département que l'on a l'honneur de représenter dans cette Assemblée, quand on vous demande de ne pas priver l'économie nationale de ces 8.400 litres d'essence et 11.600 litres de fuel qui sont produits quotidiennement dans une usine, vous considérez vous, ministre responsable de l'industrie et du commerce, cette question comme n'étant pas sérieuse. Les intéressés jugeront.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je demande à M. Boutavant de bien vouloir sonder le fond de sa conscience, lui qui a assisté, dans mon cabinet, à trois réunions, où j'ai donné toutes explications à ce sujet, et m'assurer que ce qu'il vient de dire exprime vraiment le fond de sa conscience.

M. René Lamps. Vous vous êtes dérobé, une fois de plus !

M. Rémy Boutavant. Il y a des années qu'on nous « mène en bateau » avec les parlottes dans les bureaux des ministres.

J'attends une confirmation publique.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Il faut un point final...

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, il reste encore deux orateurs inscrits. Je vais leur donner la parole, puis — si vous le voulez bien — nous passerons au vote.

La parole est à M. Alloin.

M. Louis Alloin. Je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce de prendre immédiatement des mesures pour donner les bons d'essence indispensables aux représentants et voyageurs de commerce, qui sont les pourvoyeurs actifs de l'économie et de l'énergie, nécessaires aux entreprises industrielles et artisanales, et qui contribuent à l'activité de notre pays en apportant dans nos usines du travail à tous nos ouvriers.

Dans le cas contraire, ce serait l'arrêt complet d'une activité qui est la plus sûre garantie de la prospérité du pays.

Les représentants et voyageurs de commerce doivent obtenir les bons d'essence nécessaires pour éviter surtout les graves incidents qui seraient à déplorer si les ouvriers de nos usines devaient arrêter leur travail.

Il faut donc également accorder à certaines entreprises-clés: filatures, tissages, teintureries et confection les quantités de fuel-oil domestique ou industriel nécessaires à leur activité, car, si elles s'arrêtaient, des centaines de fabriques devraient licencier leur personnel et des milliers d'ouvriers seraient en chômage. Il s'agit d'éviter l'arrêt du travail en France.

Je connais personnellement une usine qui n'a plus que pour trois jours de fuel — ainsi que j'en ai été avisé par une lettre que j'ai sous les yeux — et qui ne pourra continuer son activité passé ce délai si elle n'est pas approvisionnée. Il s'agit d'une filature de Vienne, que j'ai visitée hier.

Je suis moi-même obligé d'attendre mes cotons parce que cette filature n'a pas reçu son fuel en temps voulu.

M. le président. La parole est à M. Gaillemin.

M. Georges Gaillemin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous répondrai, puisque tout à l'heure vous m'avez interpellé au sujet de la fourniture d'essence aux médecins.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Vous m'aviez interpellé vous-même.

M. Georges Gaillemin. Je vous avais interpellé précédemment, mais cette interpellation n'est pas encore venue en discussion.

Si j'ai demandé à interpeller le Gouvernement, c'est pour attirer son attention sur la situation, je ne dis pas dramatique, mais pénible dans laquelle se trouve le corps des médecins.

Dans le département des Vosges que je connais bien, j'ai vu des médecins arriver nuitamment devant les pompes pour se faire servir, là où il restait encore sans doute quelques litres d'essence.

Mais il a fallu ensuite attendre le 26 novembre pour que les bons de dépannage soient attribués. Jusqu'alors, les médecins étaient obligés d'agir un peu comme des trafiquants du marché noir, afin de s'approvisionner au prix de grandes difficultés. C'est pour cette raison que nous avions demandé à interpeller le Gouvernement à cette époque.

Dans une commune des Vosges, qui s'appelle le Thillot, pour obtenir les 40 ou 50 litres d'essence nécessaire au transport d'une malade à l'hôpital de Strasbourg, le maire a dû convoquer tous les pompistes, qui ont prélevé cette quantité sur les stocks qu'ils avaient constitués, sans peut-être en avoir le droit. Et c'est seulement le lendemain que cette malade a pu être transportée.

Le 26 novembre, vous avez institué des tickets qui ont été les bienvenus.

Au début de décembre — et nous sommes aujourd'hui le 4 — les médecins ont reçu seulement vingt litres d'essence et ils n'ont pas encore reçu d'attribution définitive puisque la préfecture des Vosges a connu hier seulement les quantités qu'elle devait accorder aux prioritaires, de telle sorte que les syndicats ou l'ordre des médecins ne pouvaient effectivement toucher les tickets. Il y a donc aujourd'hui quatre jours que les vingt litres ont été donnés aux médecins.

Nous sommes heureux des explications que vous avez données, à ceci près que vous excluez les médecins des prioritaires à 100 p. 100, ce que je trouve quelque peu regrettable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre V.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT (*suite*)

Je mets aux voix le crédit de payement au chiffre de 60 millions de francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(Le crédit de payement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre VI-A.

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES
AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT (*suite*)

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Je mets aux voix l'autorisation de programme au chiffre de 6.475 millions de francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre les crédits du titre VI-A.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement, 8.436 millions de francs. ». — (*Adopté.*)

[*Article* 17 (suite).]

ETAT F (*suite*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits de l'état F relatif aux dépenses effectuées sur ressources affectées.

Industrie et commerce.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs à l'industrie et au commerce.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit de payement au chiffre de 22.987 millions de francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*Le crédit de payement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Articles* 34 ter *et* 86.]

M. le président. « Art. 34 *ter*. — Le fonds de développement de l'industrie cinématographique peut concourir aux dépenses exposées annuellement pour l'organisation d'un festival international du film; le montant de la dotation ainsi prélevée sur les ressources du fonds sera fixé dans les mêmes conditions que le concours prévu à l'article 87 du code de l'industrie cinématographique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34 *ter*.

(*L'article* 34 ter, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 86. — Les concessionnaires de mines, les titulaires de permis d'exploitation de mines, sont tenus, à compter du 1er janvier 1957, de payer une redevance fixe à l'Etat. Cette redevance est annuelle et réglée d'après l'étendue de la concession ou des terrains compris dans le périmètre du permis et d'après la nature de la substance minérale.

« Les titulaires de concession, de permis d'exploitation bénéficieront de mesures d'exonération partielle ou totale de la redevance fixe des mines, tenant compte de l'activité des travaux d'exploitation et de recherches entrepris à l'intérieur des périmètres de leurs titres miniers. Cette exonération sera totale en ce qui concerne les concessions, permis d'exploitation faisant l'objet de travaux de recherche ou d'exploitation.

« Des décrets en conseil d'Etat, contresignés par les ministres chargés des mines et des finances, fixeront le tarif de la redevance fixe des mines et préciseront les conditions de l'exonération prévue au précédent paragraphe. » — (*Adopté.*)

[*Article* 15 (suite).]

ETAT D (*suite*).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits de l'état D relatif aux dépenses en capital des services civils.

Intérieur.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs au ministère de l'intérieur.

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* Je n'ai que peu de choses à ajouter aux observations qui figurent dans mon rapport écrit.

Le Gouvernement a tenu compte du vœu émis par la commission des finances et a majoré d'un milliard les crédits sur recettes affectées figurant au fonds d'investissement routier répartis par le ministère de l'intérieur.

Ainsi un milliard de plus sera réparti dans la tranche vicinale et dans la tranche rurale conformément à la demande de la commission des finances et en vertu d'une lettre rectificative que la commission des finances a acceptée.

M. le président. La parole est à M. Mérigonde, rapporteur pour avis suppléant de la commission de l'intérieur.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis suppléant.* Je renvoie simplement mes collègues au rapport n° 3343 de M. Durroux, développé à cette tribune lors de la dernière séance consacrée au budget de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, il y a peu de temps, un débat s'est institué dans cette enceinte sur une interpellation déposée par M. Mondon, maire de Metz.

Notre collègue regrette d'ailleurs de ne pouvoir être présent aujourd'hui, étant retenu par la session du conseil général de son département.

En conclusion de ce débat, et malgré les explications fort éloquentes de M. le ministre de l'intérieur et de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Pic, l'Assemblée a voté à l'unanimité un ordre du jour — elle a encore ce droit, si elle n'a pas les moyens d'exercer certaines prérogatives — enjoignant au Gouvernement de prendre certaines dispositions en faveur des collectivités locales.

Or, depuis le vote de cet ordre du jour, nous n'avons rien vu venir. Aucune lettre rectificative n'a été déposée. Bien au contraire, nous apprenons chaque jour que la situation des villes, notamment, ne cesse de s'aggraver.

Les maires viennent d'avoir la désagréable surprise de recevoir de leur préfet une petite note leur donnant l'ordre d'inscrire au budget primitif de 1957 — car MM. les préfets pensent beaucoup aux budgets primitifs des collectivités locales, alors que les conseils municipaux sont dans l'impossibilité absolue non seulement de les équilibrer mais de les préparer — une certaine somme au titre du remboursement qui devait être effectué par les communes au département pour les dépenses d'assistance.

Je puis vous dire que, dans certains départements où les conseils généraux ont choisi l'option légale la plus défavorable aux villes, cette dépense augmente d'une année à l'autre d'environ 115 à 120 p. 100. Dans le même moment, il résulte des dispositions prises par le Gouvernement, comme suite au décret du 30 avril 1955 — que l'actuel Gouvernement, je l'ai dit et je le répète, a amélioré, mais d'une façon tout à fait insuffisante — que, d'un côté, l'Etat appréhende une partie des ressources sur lesquelles nous étions légitimement en droit de compter pour l'exercice 1957, c'est-à-dire 40 p. 100 de la plus-value, par rapport à 1954, du rendement de la taxe locale, tandis que, de l'autre, il nous charge de payer des dépenses d'assistance qui en réalité ne sont pas les nôtres.

Car les critères qui ont été définis par le Gouvernement ne répartissent pas les charges d'assistance au prorata des assistés de chaque commune.

Il y a des communes rigides, d'autres plus souples, d'autres plus généreuses. Peu importe! Aujourd'hui, on en arrive à payer pour le voisin. On a beau, de façon stricte, sans être sévère à l'excès, examiner les besoins de chacun, veiller à ce que les commissions cantonales fassent leur devoir, présenter un bilan favorable en ce qui concerne le nombre d'assistés; peu importe l'esprit civique des communes; il faut payer pour les assistés des autres, pour ceux qui ont ouvert les écluses. Eh bien! nous ne le pouvons pas.

Vous savez sans doute, monsieur le ministre de l'intérieur, et vous aussi, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, qu'un maire d'une grande ville française a écrit à un certain nombre de collègues pour les informer qu'il ne ferait pas inscrire par son conseil municipal les dépenses d'assistance à son budget primitif de 1957. Ce maire est parfaitement connu d'un certain nombre d'entre nous puisqu'il a siégé dans cette Assemblée; où il jouissait d'ailleurs, en sa qualité d'excellent administrateur et d'excellent collègue, de l'estime de tous. Il est particulièrement bien connu du groupe socialiste et des membres éminents qui composent le Gouvernement; je veux parler de M. Badiou, maire de Toulouse.

Le Gouvernement ne doit pas ignorer cette situation. Croit-il qu'il nous plaise à nous, maires, de dresser l'étendard de la révolte et de refuser d'inscrire dans nos budgets communaux les sommes qui nous sont réclamées ?

M. Marcel Roclore. Elles y seront inscrites d'office!

M. Guy Petit. Mon cher collègue, il s'agit ici de situer les responsabilités.

Nous n'avons pas à inscrire dans nos budgets communaux des dépenses qui seront couvertes par le moyen de centimes communaux et qui incombent, en réalité, à d'autres collectivités.

Car tel est le véritable paradoxe auquel nous sommes aujourd'hui contraints.

Nous ne pouvons pas demander un sacrifice nouveau à nos contribuables qui consentent par ailleurs un effort déjà considérable.

Les critères ont été mal établis en ce sens qu'ont été retenus par le législateur — ce qui détermine l'option des conseils généraux — comme signes de richesse, d'une part, la valeur du centime, d'autre part, le rendement de la taxe locale.

Je veux bien admettre, à la rigueur, qu'il soit tenu compte du rendement de la taxe locale; mais la valeur du centime n'a plus aucune signification. En effet, les principaux fictifs ont été calculés, à l'origine, d'après la valeur de certains immeubles ou de l'ensemble des immeubles de la localité, valeur devenue par la suite fictive.

Ainsi, dans des régions ou des villes que M. Médecin et moi-même connaissons bien, l'existence de certains bâtiments a pour effet de grossir d'une façon considérable la valeur du centime. Je veux parler des hôtels exploités quatre ou cinq mois par an et des villas occupées annuellement pendant trois mois.

On nous dit alors: vous administrez une commune riche puisque votre centime est élevé. Mais cette considération est sans valeur, car il s'agit d'une richesse de façade, non productrice de biens consommables et de revenus pour la commune. C'est cependant sur cela qu'on se fonde.

C'est à ces injustices que vous vous devez de mettre un terme.

Faute d'avoir, messieurs les ministres, déposé la lettre rectificative que nous attendions, inscrivez au moins au budget de l'intérieur les subventions nécessaires pour équilibrer les charges nouvelles imposées aux communes et qui ne sont pas de leur fait.

Peut-être vos services auraient-ils pu, selon vos instructions, se pencher sur ce problème et essayer d'établir un peu plus de justice.

Nous nous apercevons, en effet, que le groupe II et le groupe III de l'assistance sont devenus particulièrement lourds. Ce sont les communes qui ont à supporter, pour la majeure partie, la charge des allocations militaires, ce qui, en temps normal, pourrait s'admettre. Mais aujourd'hui, avec les événements de caractère national, est-il normal que ce soit par la perception de centimes communaux que soient couvertes les dépenses d'allocations militaires ? C'est absolument anormal. Il s'agit de dépenses d'intérêt général, d'intérêt national.

Voilà à quel paradoxe on aboutit.

Nous avions dit, lorsque les dépenses de fonctionnement sont venues en discussion devant l'Assemblée, que nous ne pourrions pas voter le budget de l'intérieur. Vous avez fait certaines promesses à notre collègue M. Mondon. Ces promesses n'ont pas été tenues. Je me permets de vous indiquer que certains d'entre nous, maires de leur commune, ne voteront pas le budget de l'intérieur, pour les raisons précises que je viens de vous rappeler. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. André Lenormand.

M. André Lenormand. Mes chers collègues, je formulerai quelques observations sur l'état D.

Dans cet état, qui concerne les investissements exécutés avec le concours de l'Etat, nous voyons que des crédits notoirement insuffisants sont inscrits pour les subventions aux communes.

En ce qui concerne, par exemple, les subventions attribuées aux communes pour l'équipement de la voirie départementale et communale, les autorisations de programme ne sont que de l'ordre de 350 millions de francs, soit le même crédit qu'en 1956.

En ce qui concerne les subventions pour les réseaux urbains et l'habitat urbain, les crédits sont inférieurs de 283 millions de francs à ceux de 1956.

Il y a seulement, pour l'équipement administratif des collectivités, un supplément de 100 millions de francs.

Pour ces trois postes, les crédits relatifs aux autorisations de programme sont donc inférieures, de 183 millions de francs, au chiffre de 1956.

Il est vrai que les crédits de payement sont légèrement majorés

Toutefois, dans les commentaires du rapporteur général, M. Leenhardt, il est indiqué que les difficultés seront encore grandes pour nos communes eu égard au nombre des subventions qui sont demandées.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur la situation de nos collectivités locales qui, pour améliorer leur réseau urbain, la voirie, l'équipement en ce qui concerne l'éclairage public, ne cessent d'établir des projets, de faire des démarches pour obtenir des subventions correspondantes et cependant attendent depuis de nombreuses années. Il n'est pas une commune qui n'ait attendu en vain que lui soient attribuées les subventions nécessaires.

Par exemple, le département du Calvados avait des dossiers en instance pour un volume de travaux correspondant à 80 millions de subventions: 25 millions seulement lui ont été attribués à ce titre, ce qui veut dire qu'un certain nombre de communes seront obligées d'attendre encore de nombreuses années avant de pouvoir réaliser leurs travaux.

Mais l'exemple du Calvados se reproduit dans tous les départements.

Je demande à M. le ministre de l'intérieur et à M. le secrétaire d'Etat au budget de nous indiquer comment ils entendent aider nos collectivités locales à réaliser leurs travaux, pour le plus grand bien-être de nos populations.

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, il convient de signaler qu'en 1956 déjà des crédits avaient été affectés à l'amélioration de l'infrastructure saharienne et qu'une somme de 700 millions avait été inscrite au chapitre 68-80, article 2, du budget du ministère de l'intérieur, sous la rubrique: « Subvention au bureau industriel africain pour la réalisation de travaux de pistes intéressant la recherche au Sahara ».

Pour 1957, des crédits analogues sont prévus au même budget du ministère de l'intérieur, dans le cadre des fonds — 72 milliards — intéressant l'Algérie et pour une somme sensiblement égale à celle de l'an dernier.

A notre avis, monsieur le ministre, il serait plus logique et plus conforme au souci de clarté budgétaire d'inscrire immédiatement ces crédits au budget de la présidence du conseil sous une nouvelle ligne spéciale à intituler : « Subvention au bureau industriel africain pour la réalisation de travaux intéressant l'infrastructure saharienne ».

Cependant, je n'insiste pas pour obtenir que le Gouvernement et l'Assemblée acceptent dès aujourd'hui de modifier la forme des documents budgétaires tels qu'ils sont présentés. En revanche j'adresse un appel très instant au Gouvernement pour que, conformément au décret organique du 19 juin 1956, il affecte ces crédits intéressant l'infrastructure saharienne au budget de la présidence du conseil au titre du bureau industriel africain.

Avec cette dotation spéciale, le bureau industriel africain, établissement public métropolitain chargé de la coordination des activités nécessaires au développement économique du Sahara, se propose de susciter à bref délai, pour la mise en place de l'infrastructure saharienne, la création de sociétés d'économie mixte faisant appel à divers concours financiers, tant publics que privés — bureau de recherche de pétrole, caisse des dépôts et consignations, compagnies pétrolières, sociétés de transports — éventuellement aussi au concours militaire, en multipliant par ses efforts l'effort propre de la puissance publique.

Je demande donc au Gouvernement de veiller particulièrement à l'affectation de ces crédits à la présidence du conseil, au titre du bureau industriel africain et, pour 1958, de prévoir une présentation conforme des documents budgétaires. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre V:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT (*suite*).

Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 3.208 millions de francs.

M. René Lamps. Nous votons contre.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement, 3.265 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre VI-A:

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT (*suite*).

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 31.642 millions de francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement, 30.194 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur le titre VI-B.

M. André-François Monteil. Le Gouvernement ne répond pas à nos questions ?

M. Gilbert-Jules, *ministre de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je comprends parfaitement la préoccupation de M. Monteil. Il voudrait que le crédit de 700 millions, dont il ne discute pas l'importance, et qui est affecté au bureau industriel africain, soit inscrit au budget de la présidence du conseil et non pas au budget de l'intérieur.

Je demande à notre collègue d'attendre le débat qui ne manquera pas de se dérouler devant l'Assemblée nationale sur le problème saharien.

Personnellement, je ne fais pas obstacle à la délégation à la présidence du conseil des crédits concernant le bureau industriel africain.

A M. Lenormand, je signale que le budget d'équipement des collectivités locales est en augmentation sensible sur l'année dernière, puisqu'un crédit supplémentaire de près de 1.700 millions de francs est affecté aux subventions aux collectivités locales en vue de l'établissement de réseaux d'adduction d'eau, de projets d'assainissement, de projets de voirie urbaine et divers et de la construction d'établissements publics.

Si l'on enregistre une diminution de 1.650 millions du crédit de subvention en vue de la construction des H. L. M., il faut souligner que nous avons obtenu du ministère des affaires économiques et financières des bonifications d'intérêt par l'intermédiaire du F. N. A. T., ce qui permettra de subventionner en réalité des travaux pour un montant d'au moins 4.500 millions de francs.

Par conséquent, la dotation du budget est largement supérieure à ce qu'elle était l'année précédente.

Reste la question posée par M. Guy Petit.

Notre collègue me permettra, en toute amitié, de m'étonner que des maires veuillent refuser de voter le budget d'équipement du ministère de l'intérieur en raison des difficultés qu'ils éprouvent à l'heure actuelle quant au régime de la taxe locale.

Je voudrais très brièvement rappeler comment se présente la situation.

Le 30 avril 1955 est intervenu un décret modifiant l'assiette de la taxe locale. La taxe locale était, avant la modification, une taxe additionnelle aux impôts d'Etat. Le Gouvernement d'avril 1955 a estimé qu'il était préférable de séparer les impôts d'Etat des impôts locaux et, par conséquent, de modifier l'assiette et le taux de la taxe locale. C'est ainsi que la taxe locale est devenue une taxe à 2,75 p. 100 sur les affaires de détail, plus la taxe de prestation de services sur les débits de boisson, hôtels et restaurants.

Ce décret d'avril 1955 a prévu — puisqu'une modification d'assiette entraîne nécessairement une modification de ressources — une garantie de recettes pour les collectivités locales, par rapport à leurs recettes de 1954, par l'intermédiaire d'un compte annexe qui reçoit les plus-values des communes bénéficiaires du fait de ce changement de régime.

Car, bien entendu, les communes où le commerce de détail était plus développé trouvaient avantage dans ce nouveau régime; celles qui, au contraire, comptaient des producteurs en nombre plus important se trouvaient dans une situation déficitaire.

Lorsque les comptes ont été connus, le Gouvernement s'est aperçu que si le décret du 30 avril 1955 était appliqué à la lettre, les communes bénéficiaires, en raison du déficit du compte annexe, ne toucheraient pas un sou de leurs plus-values et qu'il était donc indispensable d'adopter une disposition en leur faveur.

A la demande du ministère de l'intérieur, M. le ministre des finances et des affaires économiques a bien voulu accorder un crédit de onze milliards qui garantissait individuellement aux communes, pour 1955, les recettes garanties de 1954 à 100 p. 100 et, globalement, à 104 p. 100.

Au moment de l'établissement du budget de 1956, le ministère de l'intérieur a fait un nouvel effort après du ministère des finances; il a obtenu de lui que la garantie de recettes pour chaque commune soit portée, pour 1956, à 104 p. 100 des recettes garanties de 1954 et à 60 p. 100 de leurs plus-values.

Nous avons également obtenu que cette garantie de l'Etat, qui actuellement n'est pas chiffrée dans le budget, mais s'élèvera vraisemblablement à une dizaine de milliards, soit étendue à l'exercice 1957.

Si on avait appliqué sans modification le décret-loi d'avril 1955 en 1956, toutes les plus-values auraient servi à garantir à 100 p. 100 leurs recettes aux communes déficitaires, tandis que les communes bénéficiaires n'auraient rien perçu.

Il est donc incontestable, vous avez bien voulu le reconnaître, que le Gouvernement actuel a fait un gros effort pour rendre moins dommageable à certaines collectivités locales le régime d'avril 1955.

Vous posez aujourd'hui le problème pour 1957.

Actuellement, le budget ne comporte aucun crédit pour cet exercice car c'est dans le budget de 1958 que devra être prévu un crédit pour que s'exerce la garantie de l'Etat.

Actuellement, la ligne qui figure au budget a trait à la garantie des recettes de 1956.

Pour 1957, le problème se pose donc.

Vous l'avez posé dans un débat qui a duré tout un après-midi et qui s'est terminé par un ordre du jour voté par l'Assemblée unanime...

M. Jean-Moreau. Sur lequel vous avez été battu.

M. le ministre de l'intérieur. ...seuls les membres du Gouvernement ayant voté contre.

Mon cher collègue Jean-Moreau, il vous est certainement arrivé pareille aventure lorsque vous étiez ministre du budget. Cet accident n'est-il pas courant ? Je ne crois pas que nous puissions, les uns, ni les autres, en tirer avantage.

Vous avez donc, mes chers collègues, posé le problème pour 1957 et nous l'étudions actuellement avec M. le ministre des affaires économiques et financières.

Le problème particulier, en ce qui me concerne, ministre de l'intérieur, c'est que vous voulez refuser de voter le budget d'équipement dont je viens de dire qu'il est en notable amélioration sur le budget d'équipement de l'année dernière. Et c'est le Gouvernement, plus spécialement le ministre des affaires économiques et financières, qui peut envisager ce qu'il sera possible de faire en 1957. Je ne sais pas — et je laisserai très volontiers la parole à M. le président Ramadier sur cette question — dans quelle mesure des engagements peuvent être pris dès décembre 1956 sur le budget de 1958, et sur la garantie supplémentaire que l'on pourrait donner aux collectivités locales pour leurs recettes de 1957.

Le Gouvernement pourra-t-il — ce serait évidemment le vœu du ministre de l'intérieur dans la mesure où il parle en son nom personnel et non pas comme ministre responsable et solidaire d'un gouvernement — admettre que la garantie de recettes en 1957 soit portée par exemple à 108 p. 100 des recettes garanties de 1954 et que les plus-values ne soient pas écrêtées ou ne le soient qu'à concurrence de 80 p. 100 au lieu de 60 p. 100 ?

Le ministre de l'intérieur accueillerait avec faveur une telle décision. Mais c'est là un problème de gouvernement, un problème de budget tout entier, un problème de finances et je ne puis pas, personnellement, vous apporter une réponse précise à la suite du vote quasi-unanime du Parlement qui est intervenu voilà quinze jours.

C'est un débat qui devra être repris dans quelques mois, lorsque le Gouvernement aura pu à nouveau en délibérer.

En tout cas, quelle que soit votre opinion, il m'apparaîtrait de mauvaise méthode parlementaire de refuser le vote d'un budget d'équipement sur lequel tout le monde est d'accord et qui est en amélioration sensible sur le budget de l'année dernière, pour une question de recettes des collectivités locales complètement indépendante et qui ne peut être réglée sans l'accord du ministre des affaires économiques et financières.

Comprenant à titre personnel le sentiment qui est le vôtre, je vous dis: exprimez-le. Vous l'avez fait. Je comprends votre persévérance, surtout de la part des maires des communes qui sont bénéficiaires de plus-values, mais ne faites pas peser votre décision sur un budget d'équipement qui est rigoureusement distinct de la question des recettes des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je n'ajouterai que quelques mots, pour ne pas allonger démesurément le débat.

Le fascicule bleu — Annexe I. Charges communes — révèle qu'aucun crédit n'est demandé pour l'exercice 1957, ainsi que l'a dit M. le ministre de l'intérieur. Mais un crédit sera, s'il est nécessaire, demandé au Parlement, une fois connus les recouvrements de l'année 1956.

Je souscris à la déclaration de M. le ministre de l'intérieur pour l'année 1958. Ces temps sont trop éloignés pour que nous puissions apprécier exactement la situation, mais il est bien entendu que nous prendrons en considération les besoins des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Je m'excuse, mesdames, messieurs, de prendre la parole sur un problème qui n'a pas été longuement traité par M. le ministre de l'intérieur et qui n'a pas du tout été évoqué par M. le ministre des affaires économiques et financières, de même que je m'excuse de donner l'apparence de vouloir traiter, par le biais d'une discussion budgétaire écourtée, un des problèmes les plus fondamentaux qui commandent l'avenir français et que, d'ailleurs, l'Assemblée aura l'occasion d'examiner lors d'un prochain débat sur l'organisation économique commune des régions sahariennes.

La réponse de M. le ministre de l'intérieur a été une réponse d'attente. Il m'a dit que si l'Assemblée adoptait, lors de la

discussion prochaine que je viens d'évoquer, un certain nombre de dispositions, il les appliquerait.

Je connais trop son souci de respecter la légalité républicaine pour penser le contraire et il est évident que si le Parlement tout entier se prononce dans un certain sens, M. le ministre se conformera à ses vœux.

Quelle que soit la façon dont l'Assemblée nationale se prononcera sur le projet gouvernemental relatif à l'organisation saharienne, ma requête subsiste.

Je connais bien les craintes des Algériens, des élus algériens et aussi du ministère de l'intérieur et de ses services qui sont les tuteurs normaux et traditionnels de l'Algérie, c'est que les richesses économiques du Sahara soient exploitées exclusivement au profit de la métropole et au détriment de l'Algérie.

Mais telle n'est pas notre manière de voir le problème. Les richesses économiques du Sahara devront profiter, sans doute, d'abord à l'Algérie, mais cela ne signifie pas que c'est l'Algérie qui doit être chargée de la mise en œuvre de l'exploitation.

C'est un problème qui dépasse de beaucoup les compétences de l'Algérie, du gouverneur général et de l'Assemblée algérienne.

Dans ces conditions, noyer des crédits d'investissement de cette importance dans la masse des crédits destinés aux investissements algériens, c'est retarder la mise en œuvre nécessaire des moyens qui nous permettront un jour, que je souhaite proche, de trouver une solution aux difficultés parmi lesquelles je voyais tout à l'heure se débattre M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Il est temps, il est grand temps, que la France fasse tout ce qui est en son pouvoir pour exploiter les richesses énormes des pétroles sahariens, et je crains que la méthode qui consiste à en remettre la charge à la seule Algérie soit une mauvaise méthode.

Considérant le caractère national de ce problème, c'est le président du conseil et les services directement rattachés à la présidence du conseil qui doivent en assumer la responsabilité. (*Applaudissements au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. J'ai cru déceler aujourd'hui — comme d'ailleurs lors du congrès des maires et du dernier débat — dans le raisonnement de M. le ministre de l'intérieur, présenté avec tant d'éloquence et de subtilité, je le lui dis en toute amitié, l'intervention d'un postulat qui ne me paraît pas fondé.

Ce postulat serait le suivant: on a modifié, en 1955, les bases de la taxe locale en augmentant le taux et en réduisant l'assiette. De ce fait, monsieur le ministre de l'intérieur, certaines communes ont été bénéficiaires et d'autres ont accusé un déficit.

Mais ce postulat n'est pas exact, monsieur le ministre de l'intérieur, car vous faites abstraction d'un fait constant depuis quelques années qui est l'expansion économique. Chaque année en effet, les ministres des finances, lorsqu'ils ont établi leur budget, ont escompté des plus-values et ce très raisonnablement. Dans les communes, le problème est le même et la politique expansionniste de l'administration municipale a souvent abouti à des augmentations de recettes.

Or, dans votre raisonnement, il n'est pas fait état de cette expansion. C'est un fruit que nous n'avons pas le droit de cueillir.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai jamais dit cela. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Guy Petit. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai jamais dit cela et mon postulat ne peut pas être faux pour l'excellente raison que, depuis la réforme, il y a des communes déficitaires malgré l'expansion économique.

C'est bien qu'elles ont subi les conséquences du changement d'assiette malgré l'élévation du taux et malgré l'expansion économique.

Que par contre des communes bénéficient non seulement de la modification de l'assiette mais aussi de l'expansion économique normale, je n'ai jamais songé à le discuter, c'est l'évidence même.

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. Guy Petit. Quel a été le résultat de toutes ces manipulations de textes législatifs après étude des statistiques sur lesquelles les services, dont je ne discute ni le sérieux ni la conscience, se sont penchés ?

C'est que l'on s'est trompé, c'est que la courbe de majoration du rendement global de la taxe locale n'a pas suivi la courbe de majoration de l'ensemble du chiffre d'affaires et de l'expansion économique de la nation et qu'ainsi les communes ont été pénalisées.

Voilà le fait.

Nous demandons qu'on mette fin à cette pénalisation parce qu'elle est extrêmement grave. Du fait de l'exécutif et je parle de l'exécutif quel qu'il soit, en faisant abstraction de toute querelle politique, la situation, les charges des communes n'ont cessé de s'aggraver.

Ainsi, toute majoration des traitements des fonctionnaires s'est traduite par une augmentation des traitements de nos personnels. Il est évident que, en fait sinon en droit, cette mesure est nécessairement applicable aux communes.

Il n'y pas de raison pour que les fonctionnaires municipaux qui sont classés à des indices analogues à ceux des fonctionnaires de l'Etat ne bénéficient pas des augmentations dont ces derniers profitent. Voilà un exemple de charge supplémentaires.

Et c'est au moment où nous devions supporter ces charges supplémentaires, que nos recettes ont été bloquées.

Le problème est clair et ce n'est pas sur une ligne du budget de l'Etat de 1958 que nous pourrons nous appuyer pour établir nos prévisions pour les budgets communaux de 1957.

Voilà quel est exactement le problème et qu'on ne le déplace pas !

Il est un autre problème que l'on déplace.

Par suite de l'augmentation de dépenses ayant un caractère national — ainsi que le dit si bien M. Badiou dans une lettre qu'il a écrite à certains de ses collègues — nous sommes obligés d'augmenter les impôts communaux.

Nous sommes prêts à prendre nos responsabilités sur le plan communal et à augmenter les centimes pour des investissements que le conseil municipal croit rentables. Mais majorer les centimes pour combler des insuffisances de revenu dues à des charges dont l'Etat est responsable, nous considérons que c'est inadmissible et que nous n'avons pas, nous administrateurs communaux, de responsabilité à prendre dans ces conditions.

M. le ministre de l'intérieur nous dit alors de ne pas nous rabattre sur les crédits d'investissement de son ministère pour manifester, non pas notre mauvaise humeur — ce n'est pas une question de mauvaise humeur — mais notre volonté, qui est cette de cette Assemblée d'obtenir justice pour les collectivités locales.

Mais le ministère de l'intérieur est notre ministère de tutelle.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je ne suis pas, moi, en tout cas, le ministre de tutelle de M. le ministre de l'intérieur.

M. Marcel Roclore. Un peu, tout de même. (*Sourires.*)

M. Guy Petit. Monsieur le ministre de l'intérieur, à vous qui êtes un parlementaire chevronné et subtil, je vais me permettre de poser une question: est-il un moyen plus efficace pour nous d'obtenir satisfaction que de refuser les crédits d'investissement du ministère de l'intérieur ?

La sirène n'a-t-elle pas chanté lors de la dernière séance et M. Mondon ne vous a-t-il pas accordé un sursis ?

M. le ministre de l'intérieur. Mon cher confrère, un sursis n'est généralement pas de quinze jours. (*Sourires.*)

M. Guy Petit. C'est probablement la dernière fois que nous pouvons nous retrouver sur ce terrain et si vous ne pouvez pas m'indiquer de moyen plus efficace pour faire réfléchir le Gouvernement, je demanderai un scrutin lors de chacun des votes qui seront émis.

Ainsi nous pourrons nous prononcer clairement, notre vote signifiant, non pas que nous repoussons les crédits demandés par le Gouvernement pour le ministère de l'intérieur, mais que nous voulons obtenir satisfaction pour les communes de France. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. De même qu'il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, de même il faut qu'un crédit soit voté ou refusé.

M. Guy Petit accepte les crédits et les dépenses, mais il nous invite à voter par scrutin public dans la pensée que les crédits auxquels il donne son adhésion de tout son cœur et de toute son âme seront cependant refusés.

Est-il indispensable que le Gouvernement soit appelé ultérieurement à poser une question de confiance qui sera votée, sans remords et sans regrets ? (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*) Certainement pas.

M. Jean-Moreau. N'anticipez pas !

M. Guy Petit. Il ne s'agit pas d'une querelle politique.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Bien entendu. Il reste que le procédé qui consiste à faire repousser des crédits qui n'ont rien de commun avec la question en litige afin d'obtenir satisfaction constitue une pratique qui a

été condamnée par le Parlement et qui l'a été encore récemment, dans le décret organique.

C'est une mauvaise méthode parlementaire. C'est un biais sans clarté.

M. Jean Médecin. C'est un reproche qu'on pourrait adresser au Gouvernement.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Mais non ! Le Gouvernement vous demande des crédits d'investissement...

M. Jean Médecin. Répondez-nous !

M. le ministre des affaires économiques et financières. ... pour le ministère de l'intérieur.

Je veux dire à notre collègue qu'il existe d'autres moyens.

M. Edward Corniglion-Molinier. Enfin, nous allons y voir clair ! (*Sourires.*)

M. Jean Médecin. Le moyen ? C'est que le Gouvernement nous donne satisfaction.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement n'a jamais dit qu'il ne vous donnerait pas satisfaction.

Le Gouvernement a dit que, pour l'exercice 1957, les crédits seront demandés dès qu'on connaîtra les résultats de 1956. Les communes pourront alors bénéficier de la compensation promise par la loi.

M. Jean Médecin. On devrait bientôt les connaître, les résultats de 1956. Nous sommes au mois de décembre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Au mois de décembre, nous ne les connaissons pas. Nous ne pourrons probablement les chiffrer que dans deux mois.

M. Jean Médecin. Prétextes !

M. le ministre des affaires économiques et financières. Mais non ! ce ne sont pas des prétextes.

De toute façon, pour 1958, c'est-à-dire pour les résultats de l'exercice 1957, vous souffrirez tout de même que nous n'ayons pas proposé de crédits.

M. Jean-Moreau. Mais nos budgets communaux doivent être votés avant le 31 décembre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. D'ici le 31 décembre, les mesures nécessaires vous seront proposées.

M. Charles Rousseau. Ce sera trop tard !

M. le ministre des affaires économiques et financières. Pour 1958, le principe est inscrit dans le projet de budget, M. Gilbert-Jules vous l'a dit et nous nous sommes engagés à le respecter.

Dès que nous aurons les chiffres, nous vous saisirons d'une demande de crédits.

Je suis, je crois, le doyen des maires de cette assemblée. Je donne à tous mes collègues maires l'assurance qu'ils peuvent faire confiance aux maires qui sont au Gouvernement et, en particulier, à celui qui vous parle et qui n'oubliera certainement pas les communes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* C'est avec satisfaction que la commission des finances vient d'entendre affirmer que l'obligation légale serait respectée et qu'il n'y aurait aucune réduction, en dépit de la suppression des 11 milliards qui auraient dû normalement figurer au budget, au moins à titre préventif, du point de vue de la commission des finances, car il est plus que vraisemblable que ce chiffre serait insuffisant pour l'exercice 1957.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Bien sûr !

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* Je vous remercie de me donner votre approbation.

M. le ministre des affaires économiques et financières. La promesse est inscrite dans le projet de loi.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* Au point de vue de l'ordre, le budget aurait été plus complet si ces 11 milliards y avaient figuré.

Cela dit, j'insiste avec M. Guy Petit et un certain nombre d'autres collègues pour que, très rapidement, les municipalités soient en mesure d'établir leur budget pour 1957, ce qu'elles ne peuvent pas faire parce que les instructions nécessaires ne leur ont pas été fournies.

Mais je dois dire très sincèrement à M. Guy Petit et à ceux de nos collègues qui se sont associés à lui qu'il serait particulièrement déplacé de voter contre le titre VI B auquel nous sommes maintenant parvenus et qui a trait à l'Algérie. Dans les circonstances présentes, un tel vote paraîtrait malencontreux.

Je leur demande donc de réserver leurs observations et leur vote pour un autre débat qui pourrait avoir lieu, soit lors de l'examen du budget en deuxième lecture, soit à une autre occasion.

Du point de vue réglementaire, je dois convenir que M. le ministre des affaires économiques et financières a raison lorsqu'il parle d'opposer l'article 68 du règlement, qui dispose qu'aucune proposition ou motion, sous quelque forme que ce soit, ne peut tendre à augmenter les dépenses. Mais je regretterais qu'un débat aussi sérieux se terminât sur l'invocation de cet article du règlement, ce qui prendrait l'allure d'une véritable guillotine.

Je préfère donc qu'en accord avec mes collègues et avec la commission des finances, il soit entendu que si les indications nécessaires n'étaient pas fournies aux municipalités dans un délai de quelques jours, d'une semaine ou deux au maximum, le Gouvernement nous donnerait l'occasion de nous expliquer autrement qu'à l'occasion d'un vote sur un texte relatif à l'équipement de l'Algérie. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. André Lenormand.

M. André Lenormand. Je veux répondre à M. le ministre des affaires économiques et financières qui, à la suite de mon intervention, déclarait que la diminution de 1.650 millions du crédit inscrit au chapitre des subventions aux collectivités locales n'avait pas d'importance puisque ces collectivités locales pourraient faire appel au fonds d'aménagement du territoire.

Sans doute, un crédit est bien prévu pour ce fonds d'aménagement du territoire. Mais au titre de ce fonds, les communes ne pourront recevoir que des prêts, c'est-à-dire des sommes donnant lieu à intérêt et à remboursement, alors que le crédit inscrit au chapitre des subventions aux collectivités locales permettait à ces dernières de recevoir des subventions en capital d'un montant maximum de 30 p. 100 de la dépense, ne donnant lieu ni à intérêt ni à remboursement.

S'il est intéressant que des crédits suffisants soient inscrits en faveur du fonds d'aménagement du territoire pour aider les communes à s'équiper, il n'est pas d'un moindre intérêt que l'Etat puisse apporter son concours aux communes au moyen de subventions en capital jusqu'à concurrence de 30 p. 100 des dépenses envisagées.

Nous regrettons donc la réduction de 1.650 millions opérée sur le crédit du chapitre concernant les subventions aux collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Moreau.

M. Jean-Moreau. Monsieur le ministre, vous nous avez dit que c'était une question de principe et que vous ne pouviez pas nous apporter une réponse avant deux mois environ. Or, nous devons, normalement, présenter nos budgets et les faire voter par nos conseils municipaux d'ici le 31 décembre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le budget de ma commune a été voté au mois de juillet.

M. Jean-Moreau. C'est possible. Il n'en est pas moins qu'on a l'habitude, dans la plupart des communes de France, de voter le budget avant le 1er janvier.

Mes collègues et moi accepterions de voter le budget de l'intérieur tel qu'il est présenté, à condition que vous vous engagiez à nous fournir une lettre rectificative, en janvier, par exemple, nous indiquant le montant de la subvention que vous nous accordez, de façon à nous permettre de faire figurer sur nos budgets, non un principe, mais une ligne budgétaire assortie d'une dotation.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Il existe une garantie légale...

M. Jean-Moreau. Nous ne la connaissons pas.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Si. Vous pouvez obtenir l'indication, par les services de votre département, de l'état des ressources de votre commune et en déduire, approximativement, la somme que l'Etat vous bonifiera.

M. Jean-Moreau. Il faut la connaître. Le préfet n'aura aucun élément d'appréciation pour examiner notre budget, il ne saura pas la subvention que vous allez nous donner puisque vous nous dites qu'il vous faut attendre le résultat de la balance des comptes pour la connaître.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Pour l'ensemble des comptes. Mais pour votre commune, vous pouvez connaître les ressources sur lesquelles vous pouvez compter par le receveur ou le directeur départemental des contributions indirectes, sous réserve, bien entendu, du mois de décembre pour lequel les résultats ne sont pas encore connus.

M. Jean-Moreau. Alors, nous ne voterons nos budgets communaux qu'en février ou mars.

Or, nous voulons être fixés. Nous n'avons pas, nous administrateurs communaux, je l'ai dit souvent, la ressource de

l'impasse ou de la rotative, nous devons équilibrer nos budgets en recettes et en dépenses. Il nous faut donc inscrire des chiffres valables, acceptables.

D'autre part, je voudrais répondre à M. le ministre de l'intérieur. On a l'air de nous faire un cadeau en nous donnant cette garantie.

Mais, en fait, cette garantie nous est due. Qui a supprimé la taxe sur le gaz au cours de l'année ? Qui a décrété l'exonération de la taxe locale sur les produits de grande consommation ?

M. Maurice Pic, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Au cours de l'année ?

M. Jean-Moreau. Au 1er juillet 1955, on a supprimé la taxe sur le gaz, dont le produit figurait en recettes dans nos budgets.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Comme vous disiez: en cours d'année, je pensais que vous parliez de l'année 1956.

M. Jean-Moreau. Non, au cours de l'année 1955.

Du moment que vous nous avez supprimé des recettes, vous devez nous procurer de nouvelles ressources.

Vous avez rappelé que j'ai été ministre du budget. C'est exact. En cette qualité, j'ai eu pour la première fois à procéder à une répartition de la taxe unique sur les viandes, qui comprenait la taxe de circulation, la taxe locale et la taxe destinée aux prestations familiales. J'ai alors pris le soin de rendre aux communes ce qui leur avait été enlevé, ainsi qu'au budget des prestations familiales agricoles.

Dans les circonstances présentes, la garantie que vous nous donnez correspond au total des recettes dont vous nous avez privés.

En résumé, je ne vous cherche pas querelle, loin de là, monsieur le ministre de l'intérieur. Vous êtes notre ministre de tutelle et nous vous estimons beaucoup. Vous devez nous défendre, vous le savez très bien.

Mais ne nous donnez pas que des principes, monsieur le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Bien sûr !

M. Jean-Moreau. Donnez-nous surtout une garantie pour que nous puissions, comme nous l'avons toujours fait, équilibrer les budgets dans les communes de France. (*Applaudissements à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Charles Rousseau. Je voudrais dire à ces messieurs les ministres qu'ils nous ont « fait le coup » dès 1955.

Car c'est en pleine année que vous avez pris un décret...

M. le ministre des affaires économiques et financières. Non !

M. Charles Rousseau. Pardon ! J'en sais quelque chose, vous nous avez pris 16 milliards.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Excusez-moi, mais je n'étais ni ministre ni député à ce moment-là.

M. Charles Rousseau. Je m'adresse au ministre des finances ès qualités. Le précédent faisait déjà comme vous, et votre successeur agira certainement de même.

Par conséquent, cela date de 1955.

Mes collègues viennent de vous exposer leur désir d'être fixés pour 1956 et mieux encore pour 1957.

Moi, je vais plus loin: je voudrais bien savoir ce que vous pourriez nous rendre sur ce que vous nous avez pris en 1955. (*Sourires.*)

Car, en pleine année, sans rien dire, sans nous avertir, vous nous avez privés de la moitié de nos plus-values, alors que vous deviez prendre en charge toutes les diminutions que vous nous aviez imposées.

Comment voulez-vous que nous croyions à vos promesses alors que vous avez faussé la loi pour nous prendre notre bien ?

Nous n'avons plus confiance en vous.

Pour 1956 — nous voici au mois de décembre — nous avez-vous fait connaître vos intentions ? Nous avez-vous donné les fameux 60 p. 100 auxquels, paraît-il, nous avons droit sur nos plus-values ? Encore rien du tout !

Comment donc voulez-vous que nous croyions aux promesses que vous pouvez nous faire pour 1957 si vous ne prenez pas un engagement total ? Nous ne pouvons croire à rien puisque voilà deux ans que nous sommes les victimes de votre façon de procéder.

J'estime que si vous ne nous donnez pas satisfaction, c'est-à-dire si vous ne nous rendez pas notre bien d'abord pour 1955, ensuite nos 60 p. 100 sur plus-values pour 1956, nous ne pouvons croire à aucune de vos promesses pour 1957, et encore moins pour 1958.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Cartier.

M. Gilbert Cartier. Mes observations rejoignent celles du rapporteur. Par conséquent, je renonce à la parole.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. C'est bien volontiers que je retirerais ma demande de scrutin pour faire droit aux observations de M. le rapporteur.

Mais, jusqu'à présent, nous n'avons aucune promesse précise de la part du Gouvernement quant au dépôt d'une lettre rectificative.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Ce n'est pas une lettre rectificative que nous déposerons, mais un projet, quand nous connaîtrons les chiffres.

M. Marcel Roclore. Quand ? Au mois de janvier ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. En janvier ou février, quand nous aurons les chiffres. Nous ne pouvons tout de même avoir les chiffres de 1956 avant que l'année soit finie.

M. Marcel Roclore. Vous parlez de janvier. Ce n'est pas la fin de l'année.

M. Guy Petit. J'ai observé que M. le ministre de l'intérieur n'a pas répondu à la très grave question de la majoration des charges d'assistance, lesquelles, pour certaines communes, sont passées du simple à plus du double d'une année à l'autre.

Il s'agit de régler les frais d'assistance de 1956 qui sont à payer en 1957.

S'il est exact que l'actuel Gouvernement a accordé, au titre de 1956, 60 p. 100 de plus-value de taxe locale, alors que ce n'était pas prévu dans le décret de 1955, il a, dans le même temps, par le vote de la loi du 4 août, obtenu la prorogation pour 1957 d'une situation qui devait prendre fin au 31 décembre 1956.

Par conséquent, si le compte annexe ne jouait plus, nous aurions peut-être, dans un certain nombre de communes — et dans le plus grand nombre de celles qui sont surchargées — la possibilité de payer une partie de cette augmentation des charges d'assistance.

Or, précisément — voilà ce qui est grave — c'est dans l'année où nous avons à supporter cet effort supplémentaire pour 1957 que vous avez maintenu un état de choses qui nous prive d'une partie de nos ressources.

Je demande donc au Gouvernement quelles sont ses intentions à cet égard. Désire-t-il que, dans toutes nos communes, nous soyons obligés de voter un nombre de centimes que les contribuables ne pourront supporter ?

Il est bon sans doute de protester contre le poujadisme. Mais quand on lui fournit soi-même des armes, on n'a plus le droit de s'indigner.

Si rien n'est fait, on aboutira sans doute à des décisions concertées. A la demande du maire, dans les villes importantes, les conseils municipaux n'inscriront pas les chiffres réels dans leurs budgets et l'on créera ainsi ouvertement une situation pénible, tant pour le ministre de l'intérieur que pour les administrateurs communaux.

Il est une solution. L'autre jour, nous avons voté à l'unanimité un ordre du jour. Mais comment nos décisions pourraient-elles avoir quelque valeur en dehors de cette enceinte quand on sait qu'en ces matières les textes votés par l'Assemblée nationale sont régulièrement considérés comme lettre morte par le Gouvernement ? C'est exactement comme si nous ne faisions rien. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

On se plaint aussi de la vague d'antiparlementarisme. Elle est tout à fait logique. Comment voulez-vous que la masse des électeurs nous accordent plus de considération que le Gouvernement, issu de cette Assemblée, ne nous en accorde ? Ce n'est pas possible.

On dit encore que nous vivons sous le régime du gouvernement d'Assemblée. C'est exactement le contraire. Nous savons bien où se trouve le Gouvernement; ce n'est pas dans l'Assemblée nationale puisqu'un ordre du jour voté à l'unanimité est foulé aux pieds, si je puis dire, par le Gouvernement.

Franchement, c'est avec plaisir que je retirerai ma demande de scrutin puisqu'il s'agit de l'Algérie, mais nous reprendrons ce combat que nous ne croyons certes pas sans espoir, car nous faisons appel à votre raison.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Il n'y a pas de combat. Vous avez satisfaction d'avance.

M. Edward Corniglion-Molinier. Et le combat cessa faute de combattants !

M. Guy Petit. Le compte annexe existe pour 1957 et aucun maire parmi nous ne pouvait imaginer qu'il aurait à payer plus de deux fois plus de charges d'assistance que l'année dernière. Telles sont les conditions dans lesquelles l'affaire se présente.

Nous n'avons donc pas satisfaction. Mes collègues députés-maires et moi-même nous aurons à prendre d'autres mesures. Si le Gouvernement ne traduit pas ses promesses en actes, nous serons obligés de reprendre cette discussion.

Ce ne sera pas alors à propos de l'Algérie. Je vous assure que les demandes de scrutin public seront maintenues et qu'alors le Gouvernement ne pourra pas considérer comme un vœu pieux et fouler complètement aux pieds nos décisions.

M. Marcel Mérigonde. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mérigonde.

M. Marcel Mérigonde. Jeune parlementaire, je désirerais obtenir une explication.

En effet, en tant que conseiller général, j'ai participé, à la commission départementale, à la répartition des crédits d'assistance selon une méthode nouvelle. Or, cette méthode a provoqué pour le département une baisse des crédits d'assistance, mais ce, au détriment des communes.

Je voudrais, non pas que M. Guy Petit me rafraichisse la mémoire, car je ne peux me souvenir d'un fait auquel je n'ai pas assisté, mais qu'il veuille bien m'indiquer quel gouvernement a pris cette décision de faire peser sur les communes des charges d'assistance plus lourdes. Cela me ferait plaisir.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Guy Petit ?

M. Guy Petit. Je veux d'abord répliquer à l'interpellation de M. Mérigonde.

Si quelqu'un politise le débat, ce n'est point nous. Si M. Mérigonde avait appartenu à la précédente assemblée, il aurait pu constater que lorsqu'une interpellation à ce sujet est venue en discussion, j'ai protesté avec la même vigueur contre le ministre des finances de l'époque, alors que j'appartenais à la majorité qui soutenait alors le Gouvernement.

Par conséquent, le problème n'a aucun caractère politique. Vous-même, monsieur Mérigonde, lorsque vous vous êtes prononcé en faveur de l'ordre du jour auquel je viens de faire allusion, vous n'en avez pas fait une affaire politique.

Mais il y a derrière le Gouvernement des gens qui, dans le louable souci de défendre les deniers de l'Etat, s'imaginent pouvoir pallier le déséquilibre permanent du budget de l'Etat en déséquilibrant le budget des communes. Voilà la vérité!

C'est pourquoi, retirant ma demande de scrutin, je vous indique que je la reprendrai, à l'occasion qui nous a été fournie par M. le ministre de l'intérieur, lorsque nous aurons à voter l'ensemble des recettes. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre VI-B:

M. René Lamps. Nous voterons contre.

TITRE VI-B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT (*suite*)

PRÊTS ET AVANCES

Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 48 milliards de francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement, 48 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 4 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 340)

Sur les crédits du ministère de l'intérieur
(*Etat F. — Autorisations de programme et crédits de payement*).

Nombre des votants 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 349
Contre 220

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Briffod.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Deyinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modido).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.

Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Marguerite (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Ouedraogo Kango
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Febellier (Eugène).
Peileray.
Penoy
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier
Villard (Jean).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alloin.
Ansart.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guillou (Pierre).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Ihuel.
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnier.
Mora
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pagès
Paquet.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Faumier (Bernard).
Pelat
Pelissou.
Fenven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turc (Jean).
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vignard.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vaillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Mlle Dienesch.
Douala.
Grunitzky.
Guisson (Henri).
Luciani.
Maga (Hubert).
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Brocas
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 574
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 359
Contre 225

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 59e SEANCE

3e Séance du Mardi 4 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5522).

2. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5522).

Intérieur (suite).

Etat F.

Question préalable opposée par M. Cadic: MM. Cadic, Mérigonde, rapporteur pour avis suppléant; Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption, au scrutin, des autorisations de programme et des crédits de payement.

Art. 36.

MM. Lacaze, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières.

Amendement n° 68 de M. André Lenormand: MM. André Lenormand, le ministre de l'intérieur. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 87 et 89: disjoints par la commission.

Justice.

Etat D.

M. Wasmer, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

Titre V: adoption des autorisations de programme et des crédits de payement.

Art. 35:

Amendement n° 31 de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice et de législation: MM. Wasmer, rapporteur pour avis; le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 37: adoption

Après l'article 37.

Amendement n° 20 de M. Cupfer: M. Cupfer. — Retrait.

Amendement n° 32 rectifié de M. Hugues: M. Wasmer, rapporteur pour avis. — Retrait.

Présidence du conseil.

Etat D.

Titre V:

Journaux officiels: adoption.

Service de documentation extérieure et de contre-espionnage: adoption.

Groupement des contrôles radioélectriques: adoption.

Titre VI-A:

Services généraux: adoption.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Renvoi pour avis (p. 5528).

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5528).

5. — Dépôt de décrets (p. 5528).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 5528).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5529).

8. — Dépôt de rapports (p. 5529).

9. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Conseil de la République (p. 5529).

10. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 5529).

11. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 5529).

12. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 5529).

13. — Ordre du jour (p. 5529).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et des lettres rectificatives (nos 3289-3403) au projet de loi de finances pour 1957 (nos 3207-3227-3233 et annexe 3261-3262-3270-3290-3313-3318-3319-3343-3347-3348-3402-3404).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions saisies pour avis:

Défense nationale, 1 heure 45 minutes;

Affaires économiques, 15 minutes;

Affaires étrangères, 5 minutes;

Presse, 15 minutes;

Reconstruction, 10 minutes;

Travail, 5 minutes;

Marine marchande, 5 minutes;

Boissons, 10 minutes;

Groupe communiste, 2 heures 15 minutes;

Groupe socialiste, 6 heures 15 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 5 heures 15 minutes;

Groupe républicain radical et radical - socialiste, 4 heures 20 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 40 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 1 heure 30 minutes;
Groupe paysan, 40 minutes;
Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 40 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 25 minutes;
Isolés, 1 heure.

Le Gouvernement, les commissions des finances, des pensions, de l'éducation nationale, des territoires d'outre-mer, de la production industrielle, de l'intérieur, de la justice, de la famille, des moyens de communication, de l'agriculture, le groupe du mouvement républicain populaire et le groupe des républicains sociaux ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 17 (suite)].

ETAT F (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée aux crédits de l'état F relatif aux dépenses effectuées sur ressources affectées.

Intérieur.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs au ministère de l'intérieur.

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Cadic, par une motion n° 5 rectifié, oppose la question préalable.

La parole est à M. Cadic.

M. Joseph Cadic. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en considérant la répartition des crédits du fonds national d'investissement routier, je me suis vu encore une fois dans l'obligation de souligner la situation misérable dans laquelle on maintient l'agriculture.

J'ai constaté, en effet, que sur les quelque 50 milliards de ressources affectées aux investissements routiers, dans les budgets de l'intérieur et des travaux publics, la tranche rurale n'était que de 2.402 millions, soit 1 p. 100 du produit des taxes intérieures sur les carburants routiers.

La voirie agricole représente cependant, sans tenir compte des chemins vicinaux, environ 900.000 kilomètres, soit plus de la moitié de la voirie française. Elle se décompose en chemins ruraux reconnus et non reconnus et en chemins d'exploitation. Les chemins ruraux affectés à l'usage public appartiennent aux communes qui sont chargées de leur entretien, de leur réfection et, si besoin est, des créations nouvelles. Les chemins ruraux reconnus représentent 215.000 kilomètres de voierie, les chemins ruraux non reconnus 483.000 kilomètres.

Seuls les chemins ruraux reconnus peuvent ouvrir droit à une subvention. Nos communes rurales doivent donc, sans aide, supporter la charge de l'entretien, de la réfection de plus des deux tiers de la voirie rurale que constituent les chemins ruraux non reconnus.

Le réseau de chemins ruraux est d'une importance considérable tant pour la vie des paysans que pour l'économie agricole. Il relie les bâtiments aux terres d'exploitation, les fermes entre elles. Il mène au bourg ou aux réseaux vicinal, départemental et même national.

C'est un bien triste spectacle que de voir, l'hiver, dans de nombreuses contrées, ces voies creusées d'ornières boueuses, où nos enfants, pour aller à l'école, enfoncent jusqu'au mollet et où le matériel s'embourbe.

Nos communes, dont chacun connait les difficultés financières, sont dans l'impossibilité absolue d'effectuer les travaux nécessaires sur leurs ressources propres, car ce qui est devenu inquiétant aujourd'hui, ce n'est pas tant la construction que l'entretien des chemins et ce n'est pas la très insuffisante dotation budgétaire qui leur facilitera les choses.

Ainsi — je cite un exemple — dans la commune dont je suis maire, qui compte 30 kilomètres de chemins ruraux, avec les crédits dont, par votre budget, nous pourrons disposer, c'est, seulement environ 100 mètres de réfection que nous pourrons envisager; un kilomètre en dix ans! Il nous faudrait, avec ces seules ressources, à peu près trois siècles pour remettre en état nos chemins ruraux. Et cette situation est, en Bretagne, celle de la plupart des communes rurales qui ont presque tous leurs chemins à refaire.

En effet, le prix des travaux de réfection d'un kilomètre de chaussée est rarement, à moins de méthodes de travail et de techniques nouvelles, inférieur à 1.800.000 francs; il atteint quelquefois trois millions de francs.

Comment voulez-vous que nous trouvions les sommes nécessaires, alors que nos administrés sont dans l'incapacité matérielle de faire face à toutes les charges qui leur sont imposées ? Le nombre des centimes additionnels, dans nos communes, a déjà atteint un niveau qui dépasse la cote d'alerte. Maintenir cet état de choses serait purement et simplement se moquer de la paysannerie.

Il est indispensable que les paysans puissent disposer de chemins carrossables en toutes saisons. On ne peut concevoir que notre agriculture, dont la mécanisation s'est considérablement développée, emprunte des voies de communication semblables à celles d'il y a cent ans.

Près de dix millions de véhicules et de machines agricoles circulent sur nos chemins de terre dont le mauvais état est souvent la cause de détériorations coûteuses.

Ces moyens mécaniques nécessitent une voirie moderne dont le tracé permette une visibilité suffisante, des pentes douces, des courbes nettement dégagées. Mais ces améliorations sont, elles aussi, très onéreuses. Elles sont cependant l'une des conditions de la culture rationnelle des terres et donc de l'augmentation de la rentabilité des exploitations. Cet aspect, autant économique que social, ne doit pas être négligé.

Or, je l'ai déjà dit, la part de la voirie rurale sur les ressources du fonds d'investissement routier est de 1 p. 100, et la part de la voirie nationale — dont l'état est peut-être, certes, défectueux mais ne peut se comparer, toutes proportions gardées, à celui de nos chemins ruraux — est de 14 p. 100, pourcentage auquel s'ajoute un report de crédit de 1.238 millions de francs.

Je crois qu'il est nécessaire de reconsidérer cette répartition. Il faudrait que, dans l'immédiat, la tranche rurale soit portée d'un point à cinq, ce qui donnerait 10.500 millions de francs, tandis que la tranche nationale serait réduite à dix points mais resterait, malgré tout, à 21.900 millions et, avec le report de crédit, à plus de 23 milliards de francs.

Dans mon esprit, cette mesure ne doit d'ailleurs être que provisoire, car nous souhaitons tous que les ressources affectées au fonds d'investissement routier soient suffisamment augmentées, de façon que les crédits destinés à l'entretien, à la réfection et à la modernisation de l'ensemble de notre voirie correspondent enfin aux nécessités.

C'était là, d'ailleurs, le but de la proposition de loi n° 1678 déposée par mon ami M. Grandin et mes collègues du groupe paysan, dont je regrette qu'elle n'ait pas encore fait l'objet de délibérations de l'Assemblée.

J'ajoute que, si nos chemins ruraux sont dans l'état lamentable que je vous ai exposé, ce n'est pas la faute des communes qui ont fait un effort considerable pour les améliorer. La faute en revient en grande partie à l'Etat qui refusait autrefois aux municipalités les subventions pour aider à la construction de leurs chemins ruraux, lorsque ceux-ci étaient prévus pour une largeur supérieure à six mètres, ce qui était notoirement insuffisant. L'Etat est le premier à le reconnaître aujourd'hui, puisqu'il exige actuellement une largeur minimum de huit mètres. Il s'est aperçu qu'avec six mètres les chaussées ne permettent pas le croisement des charrettes, que les fossés sont dégradés et que l'écoulement des eaux ne se produit que de façon insuffisante.

La responsabilité de cette usure prématurée et de la dégradation de nos chemins incombe donc en grande partie à l'Etat et il lui appartient de réparer son erreur et de venir en aide à nos communes. C'est cette aide que je réclame par une meilleure répartition des crédits d'investissement.

Il y a là une question de justice. Nos ruraux n'usent pas tellement les routes nationales, par contre citadins et touristes empruntent nos chemins ruraux pour leur commerce et leur plaisir, les détériorent et les usent. Puisque les ruraux subviennent à l'entretien des routes nationales, n'est-il pas juste que les grands centres et les cités aident aussi à l'entretien du réseau rural ?

Nous ne demandons pas, je le répète, un traitement de faveur, mais seulement un peu plus de justice et d'égalité.

On oublie trop que nos communes rurales, c'est-à-dire paysannes, sont le réservoir vivant qui alimente les grandes villes et les empêche de mourir. Mais il a fallu auparavant les élever, les instruire, tous ceux-là qui quittent nos villages et, par surcroît, c'est encore 1.500 francs par habitant qui déserte la terre que nous perdons.

Il serait donc légitime qu'une compensation pour cette perte nous soit ristournée.

On oublie trop aussi qu'à l'heure du danger nos communes rurales, malgré leurs mauvais chemins, ne sont pas exemptées de rappel et si l'on voulait compter les noms inscrits sur les monuments aux morts des communes de France après la Grande guerre, on s'apercevrait que, dans nos campagnes, c'est parfois 6 à 8 p. 100 de l'ensemble de la population qui s'est sacrifié sur les champs de bataille, ce qui, si toutes les pertes avaient été égales à celles de nos campagnes, aurait porté le nombre des victimes non pas à 1.500.000, mais à 2 millions.

Pour ces raisons, et à l'heure où la désertion des campagnes s'accentue, mettant en péril l'exploitation familiale, il est

inadmissible de traiter la paysannerie comme on le fait, de négliger ses intérêts et de mettre les maires, administrateurs de nos communes rurales, dans une situation impossible et désespérante quand ils envisagent la remise en état de leurs chemins ruraux.

En terminant, je fais appel à tous mes collègues, sans distinction de parti, pour qu'ils s'associent à ma demande de répartition plus équitable des crédits d'investissement routier en votant non pas la question préalable que j'oppose à la répartition actuelle puisque, paraît-il, d'après le règlement, ma demande de scrutin sur la question préalable serait irrecevable, mais en votant contre les dépenses sur ressources affectées du ministère de l'intérieur.

Tous, en effet, vous avez promis de défendre les intérêts de la paysannerie. Je vous donne l'occasion de prouver votre sollicitude envers nos agriculteurs et de tenir vos promesses en vous prononçant par scrutin pour le rejet des crédits de l'état F affectés au ministère de l'intérieur, afin d'obtenir du Gouvernement une lettre rectificative proposant une répartition plus équitable en faveur de nos communes rurales.

En votant contre les crédits, vous manifesterez votre désir d'obtenir cette lettre rectificative et vous réclamerez justice pour nos communes rurales.

J'indique que corrélativement, au moment de la discussion du budget des travaux publics, je vous demanderai encore de rejeter les propositions du Gouvernement afin que celui-ci dépose également une lettre rectificative.

M. Max Brusset. Cela fera deux.

M. Joseph Cadic. Si c'est nécessaire, pourquoi pas ? Nos communes rurales les méritent bien! Peu de membres de cette Assemblée me paraissent bien connaître les besoins des ruraux. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Joseph Wasmer. Il ne faut pas généraliser.

M. Joseph Cadic. En tout cas, vous ne les défendez pas lorsque vous prévoyez un crédit ridicule de 2 milliards pour les besoins ruraux.

M. Auguste Tourtaud. Dites surtout à vos amis de nous aider lorsque nous faisons des propositions dans le sens que vous indiquez.

M. Joseph Cadic. J'ai présenté des propositions de ce genre alors que vous n'étiez sans doute pas encore né, monsieur Tourtaud. (*Rires.*) J'ai toujours défendu les intérêts de l'agriculture mais, de votre côté, j'ai toujours trouvé une opposition. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Non seulement nous avons voulu ouvrir une tranche de crédits pour les chemins ruraux, mais la doter de crédits plus importants.

M. Joseph Cadic. Vous êtes en retard!

Si l'on m'avait écouté, nous n'en serions pas là.

M. le président. Monsieur Cadic, si je vous ai bien compris, vous retirez votre question préalable et vous demandez le scrutin sur les crédits de l'état F du ministère de l'intérieur ?

M. Joseph Cadic. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Le Gouvernement maintient sa demande de crédits et invite l'Assemblée à les voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* La commission demande l'adoption des crédits.

M. le président. La parole est à M. Mérigonde.

M. Marcel Mérigonde, *rapporteur pour avis suppléant de la commission de l'intérieur.* Monsieur Cadic, la commission de l'intérieur se préoccupe depuis longtemps aussi bien des chemins ruraux que des chemins vicinaux.

Si vous aviez lu le rapport n° 3343 de M. Durroux, vous auriez vu que la commission, en matière de financement, envisage de classer certaines voies départementales dont les caractéristiques le permettent dans la voirie nationale.

Ainsi le département, dégagé d'autant, pourrait se tourner vers les petites communes rurales et les aider dans l'entretien de leurs chemins.

C'est ainsi que, dans le département de l'Oise, nous avons fait cette année un effort particulier pour aider les communes.

Cela dit, j'attire votre attention sur ce fait qu'après avoir demandé constamment l'autonomie communale, les maires ruraux risquent de n'avoir plus à mettre leur écharpe qu'une ou deux fois par an pour célébrer des mariages, s'ils abandonnent tout à l'Etat pour ne pas vouloir consentir les efforts nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert-Jules, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, vous admettrez aisément que je défende les crédits qu'on vous demande de rejeter.

L'Assemblée a déjà discuté de ce sujet lors de l'examen de l'article 6. Le Gouvernement avait envisagé de bloquer le point du fonds d'investissement routier à 2 milliards 100 millions de francs. La commission a ramené ce chiffre à 2 milliards 50 millions, mais a supprimé le plafonnement pour la voirie vicinale et la voirie rurale, de sorte que la valeur du point sera d'environ 2 milliards 400 millions de francs. Il en est résulté, d'ailleurs, le dépôt d'une lettre rectificative qui augmente les crédits précédemment accordés aux collectivités locales au titre du fonds d'investissement routier.

Je voudrais que l'Assemblée soit bien avertie de la question qui est soumise à son attention. Il s'agit, en réalité, de supprimer un certain pourcentage de la tranche du fonds routier destinée aux routes nationales pour l'affecter à la voirie rurale. C'est pourquoi, logique avec lui-même, M. Cadic nous a annoncé qu'il demanderait le rejet des crédits du ministère des travaux publics, non pas parce qu'ils sont insuffisants, mais parce qu'ils sont excessifs.

Notre collègue désire, en effet, que l'on prélève 3 ou 4 p. 100 sur la tranche nationale afin de les affecter à la tranche rurale. Je me devais d'expliquer à l'Assemblée comment se présentait ce problème.

M. le président. La question préalable opposée par M. Cadic ayant été retirée, je donne lecture des crédits de l'Etat F du ministère de l'intérieur :

« Autorisation de programme, 20.115 millions de francs;

« Crédit de payement, 17.800 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme et le crédit de payement aux chiffres que je viens d'indiquer.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	359
Contre	225

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 36.*]

M. le président. « Art. 36. — Les collectivités autres que l'Etat, les organismes publics ou privés, les particuliers pour le compte desquels auront été mis en place par les services de la sûreté nationale des services d'ordre qui ne peuvent être rattachés aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de maintien de l'ordre, sont tenus de rembourser à l'Etat les dépenses supplémentaires de fonctionnement et de matériel qu'il a supportées dans leur intérêt.

« Les bases de calcul de ces redevances feront l'objet d'un décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires économiques et financières.

« Le produit de ces redevances, porté en recettes au budget de l'Etat à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, donnera lieu à rattachement au budget du ministère de l'intérieur. »

La parole est à M. Lacaze.

M. Henri Lacaze. Monsieur le ministre, mon intervention, et je m'en excuse, n'a aucun rapport avec l'article 36 et j'aurais dû la faire cet après-midi, à propos de la situation des collectivités locales.

La question que je vais me permettre de traiter devant vous suscite à l'heure actuelle une émotion assez considérable parmi les administrateurs des collectivités locales.

Une loi récente, qui porte le nom de notre collègue M. Minjoz, laissait aux caisses d'épargne la possibilité, sur un montant égal à 50 p. 100 de leurs disponibilités, de consentir des prêts à certains organismes, notamment aux communes.

Or, une circulaire récente de la caisse des dépôts et consignations vient d'interdire aux caisses d'épargne de consentir des prêts sur ces 50 p. 100 de disponibilités lorsque les travaux pour lesquels ces prêts se trouveraient demandés ne seraient pas susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

C'est une mesure qui risque d'être très grave pour les communes et, en particulier, pour les petites communes et les communes rurales. Un certain nombre de travaux — travaux d'édilité, d'embellissement, travaux d'amélioration de toute

sorte — qui ne peuvent pas être subventionnés par l'Etat mais qui sont cependant utiles et nécessaires aux collectivités locales et aux petites communes, pouvaient jusqu'alors être financés par les caisses d'épargne à concurrence de 50 p. 100 de leurs disponibilités.

Actuellement, la caisse des dépôts et consignations supprime cette possibilité et oblige les communes à se tourner vers d'autres organismes prêteurs dont les conditions ne sont pas les mêmes et, par suite, plus onéreuses pour elles.

Je me permets d'attirer votre attention sur ce point et je souhaiterai avoir de votre part, non seulement un apaisement, mais aussi la promesse que, après avoir examiné le problème, vous demanderez à la caisse des dépôts et consignations de rapporter cette circulaire.

Il résulte, en effet, d'un tel état de choses un certain malaise, pour ne pas dire plus, parmi les administrateurs des collectivités locales qui ont l'impression que — et quel que soit le domaine vers lequel on se tourne — les administrations centrales, au lieu de chercher à aider les collectivités locales et leurs administrateurs dont les difficultés financières sont graves, quelle que soit l'importance de leur cité, cherchent plutôt à les brimer, à les gêner, à les empêcher de donner le plein de leurs possibilités et de leur action.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Très bien!

M. Henri Lacaze. Monsieur le ministre, je m'excuse encore d'avoir placé mon intervention à ce moment, mais je tenais à attirer votre attention sur ce point parce que, je le répète, c'est l'un de ces éléments qui soulignent et aggravent le malaise qui règne parmi les administrateurs des collectivités locales.

Je serais heureux que, dans votre réponse, vous puissiez apporter à tous les apaisements qui s'imposent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je réponds à notre collègue que la caisse des dépôts et consignations est libre de sa gestion et que ce n'est pas le ministre des finances qui peut lui donner des instructions ou des ordres.

Il y a peu de jours encore, le directeur de la caisse des dépôts et consignations m'a dit, en réponse à une demande que j'avais formulée: « Le conseil de surveillance n'est pas de cet avis, vous n'aurez pas ce que vous m'avez demandé. » (*Sourires.*)

M. Marcel Anthonioz. Il y a donc des gens qui vous refusent de l'argent ? La confiance règne!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Malheureusement, permettez-moi d'ajouter que la raison qui a conduit la caisse des dépôts et consignations à prendre des mesures de restriction en matière de prêts, c'est que les ressources dont elle dispose et les demandes dont elle est saisie, aussi bien de la part des collectivités locales que de la part d'établissements divers, ne sont pas en correspondance et qu'il lui faut, en l'occurrence, faire très attention.

La caisse des dépôts doit d'abord tenir les engagements qu'elle a pris, notamment envers un assez grand nombre de collectivités locales, de telle sorte qu'elle est obligée, jusqu'à ce qu'elle ait la certitude de pouvoir tenir les engagements pris, de laisser en attente les demandes qui lui sont adressées.

D'autre part, nous avons appelé son attention sur la nécessité de financer la part des collectivités locales dans l'exécution des programmes, et il est certain que priorité doit être accordée, pour les acitivités locales, à l'exécution des projets qui sont inscrits aux programmes.

Il y a donc nécessité pour elle, par la force des choses, dans une période où les demandes augmentent dans une proportion plus grande que la somme des capitaux disponibles, d'établir une sorte d'ordre de priorité et, par conséquent, d'inviter les caisses d'épargne, de leur côté, à faire attention aux engagements qu'elles prendront, de façon qu'elles ne se trouvent pas en présence d'une situation catastrophique qui n'aurait pas été prévue.

La caisse des dépôts et consignations est très prudente. Peut-être parfois le ministère des finances la trouve-t-il un peu trop prudente. Mais, en définitive, c'est un reproche qu'il est difficile de lui adresser, car elle est tout de même la garante et la gérante des fonds des caisses d'épargne.

Lorsque l'on détient et que l'on gère les fonds des caisses d'épargne, il faut tout de même veiller à maintenir un crédit dont la ruine, s'il s'effondrait, entraînerait beaucoup de dégâts.

Ne reprochez pas à la caisse des dépôts et consignations sa prudence. Elle est — vous en êtes sûrs — axée vers les besoins des collectivités locales. Mieux que quiconque, elle est à peu près la seule à pouvoir y répondre. En un semestre où les dépôts dans les caisses d'épargne ont été beaucoup plus faibles que l'année dernière à la même époque, elle doit se montrer vigilante. Lorsque les ressources viendront, les prêts suivront, vous pouvez en être certains. Mais ne lui demandez pas d'en hâter le rythme au point d'être imprudente.

M. le président. M. André Lenormand a déposé un amendement n° 68 tendant à supprimer l'article 36.

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Mes chers collègues, si notre amendement tend à supprimer l'article 36, c'est que celui-ci met à la charge des « collectivités autres que l'Etat, les organismes publics ou privés, les particuliers... » des dépenses de police qui ne doivent pas leur incomber.

Ainsi, à l'occasion de manifestations commerciales ou sportives, des municipalités et des sociétés sportives se verraient réclamer par l'Etat les dépenses résultant du renfort du service d'ordre. Nous estimons, quant à nous, que les contribuables des collectivités locales payent suffisamment pour l'entretien des forces de police pour que de nouvelles dépenses ne soient pas mises à la charge des collectivités locales et départementales à l'occasion de ces manifestations.

Nous demandons que cet amendement soit mis aux voix par scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je veux expliquer à l'Assemblée qu'en réalité, il s'agit, là, de la régularisation juridique d'un état de fait.

En effet, lorsqu'il ne s'agit pas d'obligations normales incombant à la puissance publique en matière de maintien de l'ordre, l'Etat demande le remboursement des frais qu'il est appelé à effectuer, à la demande d'organismes publics ou privés, de particuliers, voire de collectivités locales.

Il s'agit non pas d'un maintien de l'ordre nécessaire, mais de manifestations diverses, souvent organisées dans un but lucratif, ou tout au moins dans l'intérêt des tiers.

Jusqu'à présent, l'Etat demandait toujours le remboursement de ces dépenses.

Quelques difficultés se sont présentées sous le prétexte qu'il n'existait point de texte légal permettant d'exiger ce remboursement.

L'article 36 a uniquement pour but de nous fournir un texte nous permettant de récupérer les sommes ainsi dues à l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Il s'agit, en effet, de la régularisation d'un état de fait.

La commission repousse l'amendement.

M. Auguste Tourtaud. Nous n'insistons pas pour le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68 de M. André Lenormand, repousse par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

M. André Lenormand. Le groupe communiste vote contre.

M. Alexis Pelat. Nous votons contre.

(*L'article 36, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 87 *et* 89.]

M. le président. Les articles 87 et 89 ont été disjoints par la commission des finances.

Personne ne demande la parole ?...

Les articles 87 et 89 demeurent disjoints.

[*Article* 15 (suite).]

ETAT D (*suite*).

M. le président. Nous allons reprendre l'examen des crédits de l'état D relatif aux dépenses en capital des services civils.

Justice.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs au ministère de la justice.

La parole est à M. Wasmer, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

M. Joseph Wasmer, *rapporteur pour avis.* Je crois savoir que M. Edouard Bonnefous n'a pas d'observations à présenter au nom de la commission des finances, quant à moi, je me réserve d'intervenir sur les articles.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre V.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 300 millions de francs.
(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre,* est adoptée.)
« Crédit de payement, 135 millions de francs. » — (*Adopté.*)

[*Article* 35.]

M. le président. « Art. 35. — I. — Il est institué une cinquième section au tribunal administratif de Paris.
« II. — Il est créé un poste de président de section, un poste de conseiller hors classe et quatre postes de conseillers au tribunal administratif de Paris.
« III. — Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 5 du décret n° 53-936 du 30 septembre 1953, il pourra être pourvu hors tour et à titre exceptionnel, à trois des emplois de conseillers du tribunal administratif de Paris, créés par la présente loi, en faisant appel aux fonctionnaires visés au premier alinéa de l'article 6 du décret précité et conformément à la procédure prévue audit article. »
M. Wasmer, au nom de la commission de la justice et de législation saisie pour avis, a déposé un amendement n° 31 tendant à supprimer le paragraphe III de l'article 35.
La parole est à M. Wasmer, rapporteur pour avis.

M. Joseph Wasmer, *rapporteur pour avis.* Dans mon rapport écrit, j'indique ceci :
L'article 35 prévoit la création d'une section nouvelle au tribunal administratif de Paris.
Il est certain que l'arriéré continuel du nombre des affaires non jugées à ce tribunal exige la création immédiate d'une nouvelle section.
Toutefois, il paraît indispensable à l'occasion de l'examen de ce texte de mettre le doigt sur une des plaies que peuvent constituer — et constituent en fait, surtout à ce tribunal — les possibilités du recrutement dit « latéral » au conseil d'Etat et aux autres juridictions administratives.
Le Gouvernement a la latitude de procéder, dans une certaine proportion, à des nominations au conseil d'Etat et aux tribunaux administratifs de candidats choisis en dehors des magistrats qui en ont fait leur carrière.
Ce mode de recrutement a, certes, donné d'excellents résultats. Profitant de l'expérience de grands commis de l'Etat qui sont venus souvent y terminer leur carrière, le conseil d'Etat, même dans sa section du contentieux, a pu se féliciter de collaborations précieuses.
Il en est de même de certains tribunaux administratifs, auxquels des fonctionnaires excellents sont venus faire apport de leur expérience administrative, souvent considérable.
Il n'en est pas moins vrai que le Gouvernement pour certaines nominations — qui ne sont pas la règle, nous entendons le préciser — a abusé de cette faculté. Il a souvent nommé à des fonctions de magistrats de l'ordre administratif, des fonctionnaires choisis moins en raison de leur compétence que pour la faveur dont ils jouissaient — ou, au contraire, dont ils ne jouissaient pas, quand on voulait s'en débarrasser — sans qu'ils fussent aptes plus spécialement à rendre la justice administrative.
C'est la raison pour laquelle votre Assemblée a toujours eu la tendance — marquée à plusieurs reprises par des votes précis — de limiter, de restreindre même ce recrutement latéral.
Or, l'article 35 qui vous est proposé aboutit, au contraire, à l'élargir encore.
Nous pensons, disais-je dans mon rapport écrit, que seuls des magistrats de l'ordre administratif, rompus à l'exercice des disciplines du droit administratif, sont capables d'aider le tribunal administratif de Paris et qu'en tout cas la nomination de certains fonctionnaires, qui semblent déjà attendre leur nomination, ne saurait résoudre ce problème.
Je dois dire que, depuis la promulgation du décret du 30 septembre 1953, une commission spéciale, chargée d'examiner les candidatures du recrutement latéral des tribunaux administratifs, a été instituée, et, par le remarquable choix des personnalités qui la composent, cette commission nous donne en vérité toute satisfaction.
Nous avons constaté avec un certain plaisir que, depuis 1953, ces erreurs du recrutement latéral avaient cessé et que, pour l'instant, nous pouvions faire confiance à cette commission et au Gouvernement, à condition d'obtenir de ce dernier des assurances précises.
Nous voudrions notamment que M. le ministre de l'intérieur nous donne l'assurance que la qualité du recrutement latéral — il s'agit de trois conseillers sur six postes à créer — sera garantie ; que, d'autre part, seule la première nomination à ces nouveaux postes ainsi créés sera faite à titre exceptionnel, par ce moyen latéral ; enfin, que les nominations ultérieures pour les sections supplémentaires suivront la procédure normale des nominations, le recrutement à l'extérieur ayant lieu pour une partie seulement.
Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous donner ces précisions et, s'il en est ainsi, je crois pouvoir dire, au nom de la commission, que nous n'insisterons pas pour les amendements que nous avons déposés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert-Jules, *ministre de l'intérieur.* Je donne très volontiers à M. Wasmer l'assurance qu'il me demande.
Il a lui-même rendu hommage à la façon avec laquelle la commission compétente s'est prononcée sur les nominations.
Elle est composée, je me permets de la rappeler, du conseiller d'Etat chargé d'une mission permanente d'inspection des tribunaux administratifs, du président du tribunal administratif de la Seine, de l'inspecteur général de l'administration chargé de l'inspection des tribunaux administratifs, du directeur du personnel du ministère de la justice et du directeur du personnel du ministère de l'intérieur.
Vous pouvez donc être convaincu, monsieur Wasmer, que le recrutement latéral des trois magistrats, prévu par l'article de la loi soumise à votre approbation, sera « parfait », pour reprendre les termes que vous avez vous-même employés à la deuxième séance du 28 novembre 1956.
Par ailleurs, le texte ne permet pas une interprétation différente. Ce recrutement latéral ne jouera que pour les premières nominations à cette nouvelle section du tribunal administratif ; lorsqu'il s'agira du recrutement classique de nouveaux magistrats, ce seront les règles normales de nomination qui, seules, s'appliqueront.
Par ailleurs, le texte d'ailleurs ne permet pas une interprétation différente. Ce recrutement latéral ne jouera que pour les premières nominations à cette nouvelle section du tribunal administratif de Paris ; lorsqu'il s'agira du recrutement classique de nouveaux magistrats, ce seront les règles normales de nomination qui, seules, s'appliqueront.

M. le président. Vous n'insistez pas pour vos amendements, monsieur Wasmer ?

M. Joseph Wasmer, *rapporteur pour avis.* Non, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s 35 et 66 sont retirés.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 35.
(*L'article* 35, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 37.]

M. le président. « Art. 37. — L'alinéa 2 de l'article 18 de la loi du 12 juillet 1905 concernant la réorganisation des justices de paix est remplacé par les dispositions suivantes :
« A Paris, sont institués trois postes de juge de paix dont les titulaires sont seuls, chacun avec deux suppléants, chargés d'assurer le service du tribunal de police. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 37.
(*L'article* 37, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article* 37.]

M. le président. M. Cupfer a présenté un amendement n° 20 tendant, après l'article 37, à insérer le nouvel article suivant :
« Le tableau « A » annexé au décret n° 53-1016 du 16 octobre 1953 est, en ce qui concerne l'effectif des cours d'appel, modifié conformément au tableau « A » ci-dessous :

COUR d'appel.	NOMBRE de départements.	CHAMBRES	PREMIER président.	PRÉSIDENTS de chambre.	CONSEILLERS	PROCUREUR	AVOCATS généraux.	SUBSTITUTS généraux.
Paris.....	7	19	1	37	83	1	16	26

La parole est à M. Cupfer.

M. Guy Cupfer. Mon amendement tendait à la création de deux chambres à la cour d'appel de Paris.
Or un amendement identique avait été défendu par notre regretté et éminent collègue M. de Moro-Giafferri, le 21 juin 1956, lors du vote du collectif.
Et j'ai constaté avec satisfaction que, dans sa séance du 27 novembre 1956, consacrée au budget de la justice, le rapporteur

de la commission de la justice, M. Wasmer, avait insisté pour la création de ces deux chambres de la cour d'appel de Paris.

Il avait obtenu satisfaction et M. le secrétaire d'Etat au budget avait même pris l'engagement suivant: « Je puis vous promettre de déposer dans un délai maximum de 15 jours un projet de loi — car un décret ne suffit pas — autorisant la création de dix-sept emplois, à compter du 1er avril, pour la première chambre, et du 1er octobre, pour la seconde, gagée sur des économies correspondantes. »

Je prends acte de cet engagement de M. le secrétaire d'Etat au budget. Je constate qu'il est du 27 novembre, que nous sommes au 4 décembre, et que, par conséquent, le délai de quinze jours que s'était imparti M. le secrétaire d'Etat au budget est tout près d'expirer. Nous attendons avec impatience le dépôt de ce projet de loi qui doit nous satisfaire et, dans ces conditions, je n'insiste pas et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Emile Hugues a déposé un amendement n° 32 rectifié tendant, après l'article 37, à insérer le nouvel article suivant:

« I. — L'article 76 du décret n° 53-357 du 22 avril 1953 portant règlement d'administration publique sur les frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police est ainsi complété:

« Il est alloué aux greffiers en chef des cours d'appel et des tribunaux de première instance ainsi qu'aux greffiers des tribunaux de simple police un droit de jugement pour toute affaire soumise à la juridiction indépendamment de l'émolument alloué pour la délivrance de l'extrait délivré à l'administration des finances, dans les conditions suivantes:

« Aux greffiers en chef des cours d'appel: 200 francs.

« Aux greffiers en chef des tribunaux de première instance: 150 francs.

« Aux greffiers des tribunaux de simple police: 135 francs. »

« II. — L'article 29 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, portant évaluation des voies et moyens du budget est modifié ainsi qu'il suit:

« Le port des lettres et paquets, envoyés par la poste en franchise au cours des procédures, est perçu après tout jugement ou arrêt définitif des juridictions répressives contenant condamnation aux dépens, en appliquant, au tarif unitaire d'affranchissement dans le régime intérieur de la lettre ordinaire du premier échelon de poids, les coefficients forfaitaires ci-après:

Nature des affaires.	Coefficients.
« Affaires de simple police:	
« 1° Portée directement à l'audience	6
« 2° Jugée en appel	12
« 3° Portée à l'audience après instruction	26
« 4° Jugée en appel	32
« 5° Jugée en cassation	80
« Affaires correctionnelles:	
« 1° Portée directement à l'audience	28
« 2° Jugée en appel	60
« 3° Portée à l'audience après instructoin	40
« 4° Jugée en appel	76
« 5° Jugée en cassation	126
« Affaires criminelles:	
« 1° Devant la cour d'assises	320
« 2° Devant les autres juridictions compétentes pour prononcer des condamnations criminelles	320
« 3° En cassation	400 »

La parole est à M. Wasmer, rapporteur pour avis.

M. Joseph Wasmer, *rapporteur pour avis.* L'objet du présent amendement est d'allouer aux greffiers titulaires de charges de toutes juridictions un droit de jugement en matière pénale, égal à la moitié de l'émolument alloué à ces officiers publics, en matière civile et commerciale, par le décret du 16 novembre 1955.

Ce droit, indépendant du droit d'extrait prévu par l'article 76 du décret du 22 avril 1953 et antérieur audit droit d'extrait, figurera dans les dépens liquidés au jugement. Il sera payé au greffier dans les mêmes formes et conditions que le droit d'extrait.

Toutefois, afin de compenser la dépense causée éventuellement, dans le cas d'insolvabilité du condamné, par le payement du droit de jugement aux greffiers allocataires, il conviendrait de doubler les droits de poste fixés par l'article 29 de la loi du 31 décembre 1948.

En réalité, M. Emile Hugues reprend là une disposition que nous désirerions voir insérer dans un texte légal et que nous demandons au Gouvernement d'envisager avec faveur.

Cependant, comme rapporteur pour avis, je reconnais que le texte de cet amendement n'est pas recevable, et, tout en demandant au Gouvernement de bien vouloir l'étudier avec attention, je le retire.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement examinera l'amendement de M. Hugues avec la plus grande attention et avec le désir d'aboutir à une solution satisfaisante.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 15 (suite).]

ETAT D

M. le président. Nous reprenons l'examen de l'état D relatif aux dépenses en capital des services civils.

Présidence du conseil.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs à la présidence du conseil.

La parole est à M. Brusset, rapporteur spécial.

M. Max Brusset, *rapporteur spécial.* Je m'en tiens à mon rapport écrit, et je reste à la disposition de ceux de mes collègues qui auraient des précisions à demander.

M. Alexis Pelat. Nous voterons contre les crédits de la présidence du conseil.

Journaux officiels.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre V:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 350 millions de francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement, 664 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre V:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Je mets aux voix l'autorisation de programme au chiffre de 20 millions de francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*

« Crédit de payement, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Groupement du contrôle radioélectrique.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre V:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 90 millions de francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement, 82.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

Services généraux.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

M. Auguste Tourtaud. Nous voterons contre les crédits du titre VI-A.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre VI-A:

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 31.050 millions de francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement, 36 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des pensions demande à donner son avis sur le projet de loi n° 33-29 tendant à autoriser l'octroi de priorités sur certains marchés aux anciens combattants et victimes de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi complétant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3423, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE DECRETS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblee nationale et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, un décret du 3 décembre 1956, pris en application du même article de ladite loi, portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

Le décret sera imprimé sous le n° 3424, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, un décret du 3 décembre 1956, pris en application du même article de ladite loi, portant réorganisation de Madagascar.

Le décret sera imprimé sous le n° 3425, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, un décret du 3 décembre 1956, pris en application du même article de ladite loi, fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

Le décret sera imprimé sous le n° 3426, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, un décret du 3 décembre 1956, pris en application du même article de ladite loi, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar.

Le décret sera imprimé sous le n° 3427, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, un décret du 3 décembre 1956, pris en application du même article de ladite loi, fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires.

Le décret sera imprimé sous le n° 3428, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, un décret du 3 décembre 1956, pris en application du même article de ladite loi, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar.

Le décret sera imprimé sous le n° 3429, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, un décret du 3 décembre 1956, pris en application du même article de ladite loi, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

Le décret sera imprimé sous le n° 3430, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, un décret du 3 décembre 1956, pris en application du même article de ladite loi, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar.

Le décret sera imprimé sous le n° 3431, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, un décret du 3 décembre 1956, pris en application du même article de ladite loi, retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar.

Le décret sera imprimé sous le n° 3432, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, un décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, pris en application des articles 3 et 5 de ladite loi, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat.

Le décret sera imprimé sous le n° 3433, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, un décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, pris en application des articles 3 et 5 de ladite loi, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer.

Le décret sera imprimé sous le n° 3434, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, un décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956, pris en application des articles 3 et 5 de ladite loi, portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer.

Le décret sera imprimé sous le n° 3435, distribué et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Isorni une proposition de loi tendant à modifier les articles 751, 767, 913, 914 et 915 du code civil, relatifs aux droits successoraux du conjoint survivant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3419, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bénard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à mettre à la charge de l'Etat l'indemnité de résidence versée par les communes aux instituteurs et institutrices.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3438, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Bichet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 195 du code général des impôts relatif au calcul du revenu imposable.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3439, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Robert Bichet et Alfred Coste-Floret une proposition de loi portant institution d'une carte du mobilisé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3442, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Bichet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réserver les emplois relevant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre à des ressortissants de ce ministère.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3440, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bichet et Alfred Coste-Floret une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que soit élargi le champ d'application du décret du 1er juillet 1930 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant de la guerre 1914-1918.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Soulié un rapport, fait au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République portant statut de l'agence France-Presse (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 3260).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3418 et distribué.

J'ai reçu de MM. Robert Bichet, Brard, Jean Charlot et Gautier-Chaumet un rapport d'information, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, à la suite d'une mission d'information effectuée par une délégation de cette commission en U. R. S. S. (25 août-17 septembre 1956).

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 3436 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Raingeard tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 août 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger (n° 658 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3437 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 283 à 290 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3422, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi, modifié par le Conseil de la République, tendant à protéger les intérêts des médecins et chirurgiens-dentistes rappelés sous les drapeaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3421, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 733, 753, 754 et 767 du code civil en ce qui concerne les successions collatérales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3420, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 4 décembre 1956, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 3 août 1956, tendant à attribuer une allocation dite « de la mère au foyer » aux chefs de famille non salariés des professions autres que les professions agricoles.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 5 décembre, à quinze heures, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et des lettres rectificatives n°s 3289, 3403 au projet de loi de finances pour 1957 (n°s 3207, 3227, 3233 et annexe, 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404 rectifié. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général) :

Santé publique et population (Etat D) et article 45.

Reconstruction et logement (Etat D et Etat E) et articles 16, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 66 et 92.

Travail et sécurité sociale (Etat D).

Travaux publics, transports et tourisme (Etat D et Etat F) et articles 17, 46, 47, 48 et 104.

Aviation civile et commerciale (Etat D) et articles 15 et 105.

Dépenses militaires (Etat I et Etat J) :

Section commune;
Air;
Guerre;
Marine;
Articles 21, 22, 23, 24, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 94, 95, 96.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 6 décembre 1956, à onze heures trente, dans les salons de la présidence, pour organiser les discussions des projets relatifs: *a*) à la ratification des accords sur la Sarre et la Moselle; *b*) à l'organisation des régions sahariennes.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de la production industrielle et de l'énergie sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Vassor, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une nouvelle politique de l'alcool carburant. (N° 3316 rectifié.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 29 novembre 1956.

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 novembre 1956 par M. Vassor, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une nouvelle politique de l'alcool carburant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour, le jeudi 22 novembre 1956, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation,
Signé: GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence, de la discussion de la proposition de loi de MM. Goussu, Perroy et Brard, tendant à modifier l'article 5 du décret du 3 septembre 1956, relatif à l'institution d'une taxe différentielle sur les véhicules à moteur. (N° 3384.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 3 décembre 1956.

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 29 novembre 1956 par M. Goussu, pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 5 du décret du 3 septembre 1956, relatif à l'institution d'une taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 30 novembre 1956, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation,
Signé: GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de la production industrielle et de l'énergie sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Damasio et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la répartition des produits pétroliers. (N° 3355.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 3 décembre 1956.

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 novembre 1956 par M. Damasio, pour sa proposition de loi tendant à assurer la répartition des produits pétroliers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 30 novembre 1956, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation,
Signé: GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 4 DECEMBRE 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

4232. — 4 décembre 1956. — **M. Meck** demande à **M. le président du conseil,** en présence des chiffres astronomiques avancés par des journaux extrémistes, de fournir une statistique sur les exécutions de collaborateurs de l'ennemi survenues avant et après la Libération dans les années 1944 et 1945, en donnant pour chaque département: le nombre des exécutions sommaires et le nombre des exécutions consécutives à une condamnation régulière.

(Fonction publique.)

4233. — 4 décembre 1956. — **M. Maurice-Bokanowski** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique:** 1° que les échelles indiciaires attribuées aux différentes catégories de fonctionnaires, ont pour effet de déterminer chaque rémunération en elle-même, et de la situer à un niveau précis dans l'ensemble de la fonction publique; 2° que le Gouvernement envisage de faire partir pratiquement la base indiciaire de l'indice net 120, brut 125. Il lui demande s'il est également dans son intention de relever tous les indices supérieurs, de manière à maintenir les actuelles relativités des rémunérations.

4234. — 4 décembre 1956. — **M. Maurice-Bokanowski** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** s'il est exact qu'il serait dans ses intentions d'augmenter le nombre des membres du conseil supérieur de la fonction publique, afin que d'autres organisations syndicales y soit représentées, et, dans l'affirmative, de préciser lesquelles.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4235. — 4 décembre 1956. — **M. Cadic** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° de lui indiquer d'une façon précise quelles sont les attributions des « inspecteurs des services du Trésor », tant relatives aux comptables subordonnés au trésorier-payeur général du département qu'aux ordonnateurs des collectivités locales et établissements publics communaux; 2° en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires, un inspecteur des services du Trésor peut demander à un commerçant communication de sa comptabilité, et, notamment, de factures de fournitures effectuées à une collectivité ou établissement public; 3° s'il ne croit pas devoir, une fois pour toutes, donner des ordres formels pour que la vérification ne dépasse jamais le cadre de la comptabilité des receveurs — sous réserve d'observations qui pourraient être faites aux ordonnateurs, sur la demande du comptable supérieur, par l'autorité de tutelle — et fixer d'une façon simple, précise, et « productive », les justifications des recettes et dépenses des collectivités locales.

AFFAIRES SOCIALES

4236. — 4 décembre 1956. — **M. Berthommier** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si une personne titulaire de la retraite des vieux travailleurs et qui pour arriver à vivre, malgré ses 68 ans, travaille comme infirmière, doit cotiser à la caisse des retraites des professions libérales.

BUDGET

4237. — 4 décembre 1956. — **M. Pierre Courant** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la clause de ducroire dans un contrat de commission à la vente rend le commissionnaire débiteur personnel et principal envers le commettant du montant des ventes faites par son intermédiaire pour le compte de ce dernier. Par suite quels que soient les fonds avec lesquels le commissionnaire ducroire rembourse son commettant — c'est-à-dire qu'il s'agisse des fonds de l'acheteur ou, en cas de non-payement, des fonds propres du commissionnaire — l'administration considère que le commettant ayant reçu payement du prix se trouve redevable de la taxe sur le chiffre

d'affaires sur le montant perçu. Il lui demande si l'administration applique ce principe dans le cas où le contrat de commission prévoit que le commissionnaire ducroire se porte garant du payement du seul prix hors taxes, et, dans l'affirmative, qui doit, dans ce cas, être considéré comme le débiteur de l'impôt.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4238. — 4 décembre 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées,** les raisons pour lesquelles le service de santé de l'armée ne dispose pas de spécialités pharmaceutiques.

4239. — 4 décembre 1956. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quels sont: 1° le montant de la somme allouée dans l'armée pour les logements destinés aux militaires et à leur famille; 2° le montant de la somme attribuée aux hôteliers pour les chambres réquisitionnées; 3° le montant des sommes destinées à la construction de logements destinés aux militaires et à leur famille (sauf gendarmerie); 4° le nombre de chambres réquisitionnées: *a*) dans la région parisienne; *b*) dans le reste de la France; 5° le nombre de chambres réquisitionnées effectivement occupées: *a*) dans la région parisienne; *b*) dans le reste de la France.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4240. — 4 décembre 1956. — **M. Adrien André** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports** le cas d'un inspecteur public qui a enseigné dans les classes secondaires d'un collège moderne, puis d'un collège technique jumelé depuis le 3 mai 1946. De ce fait il a perçu l'indemnité spéciale prévue pour les instituteurs de cette catégorie. Du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1949, cet instituteur a exercé dans ce même collège les fonctions de surveillant général comme « délégué rectoral ». Il lui demande si cette année scolaire (1er octobre 1948 au 30 septembre 1949) peut être comptée comme année d'ancienneté d'échelon pour le calcul de l'indemnité spéciale perçue par les instituteurs enseignant dans les collèges.

4241. — 4 décembre 1956. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'education nationale, de la jeunesse et des sports** que le ministère des finances a décidé de suspendre le payement des indemnités de charges administratives aux chefs d'établissements scolaires, après avoir exigé que la situation du personnel administratif logé dans ses établissements soit régularisée par des arrêtés de concession. Il en résulte que depuis le 1er juillet dernier, les directeurs d'écoles normales ne perçoivent plus cette indemnité et qu'au surplus l'application de cette mesure est telle que pour le moment, seuls, parmi les chefs d'établissements, les directeurs d'écoles normales sont frappés. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation, d'autant plus regrettable que ces chefs d'établissements ont, en fait, une rémunération inférieure à celle de leurs professeurs.

INTERIEUR

4242. — 4 décembre 1956. — **M. Couturaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un particulier est est autorisé à mettre, dans une propriété close, des engins dits canons avertisseurs pour signaler l'entrée de vagabonds ou de cambrioleurs; 2° quelle est la réglementation qui précise les dispositions requises; 3° quelle est l'autorité qui autorise une telle installation et la contrôle; 4° quelles sont les obligations imposées en ce cas.

JUSTICE

4243. — 4 décembre 1956. — **M. Cernez** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** sur les modifications apportées par la loi du 22 septembre 1942 au régime contractuel de la séparation de biens qui permet, depuis cette date, à la femme mariée sous ce régime, d'aliéner ses immeubles personnels et ceux achetés à son nom, sans avoir à recourir à l'autorisation maritale, alors que le mari voit son droit de disposer des siens entravé du fait de l'existence sur eux de l'hypothèque légale. Il expose que si cette loi permet, depuis 1942, de choisir un régime de contrat en respectant les principes, elle cause parfois de graves mécomptes aux époux mariés avant sa promulgation et demande s'il ne serait pas opportun de rétablir pour ces derniers l'article 1536 du code civil, exigeant l'autorisation maritale pour toute aliénation immobilière de la femme mariée.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4244. — 4 décembre 1956. — **M. Bonnaire** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** la date d'application du texte de la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 portant titularisation des assistantes sociales des administrations de l'Etat et adjointes d'hygiène scolaire. Aux termes de la loi, un règlement d'administration publique devait intervenir dans un délai de deux mois.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

3239. — **M. Gosset** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a l'intention d'intervenir auprès du Gouvernement marocain afin d'obtenir de celui-ci l'application effective des dispositions prévues par les dahirs du 30 septembre 1953 et du 22 janvier 1955 concernant le principe et les modalités d'indemnisation des dommages causés aux victimes des troubles. (*Question du 2 octobre* 1956.)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères rappelle à l'honorable parlementaire que le dahir du 30 septembre 1953, instituant un régime de réparation des préjudices corporels et matériels causés par les actes terroristes, a été appliqué par une commission d'indemnisation ayant pouvoirs de décision, et composée de fonctionnaires français, de membres de l'ancien maghzen et d'un magistrat marocain. Ses travaux ont commencé en juin 1954. Le 1er avril 1956, elle avait définitivement réglé 2.825 dossiers. Après la constitution du Gouvernement marocain, il a paru que la composition de cette commission n'était plus adaptée au nouveau régime du Maroc, et elle a cessé en fait de se réunir. L'ambassade de France à Rabat est alors intervenue auprès du Gouvernement marocain pour hâter le règlement des dossiers en suspens. Elle a, en outre, demandé que soit présenté au sceau du Sultan un nouveau dahir tenant compte du transfert des pouvoirs aux autorités marocaines. Ce texte n'a pas encore été scellé. Devant ce retard et pour ne pas différer davantage le règlement des dossiers en souffrance, le Gouvernement français a décidé de consentir directement des avances aux intéressés. En outre, l'ambassade de France au Maroc a rappelé par deux notes en date des 25 et 27 octobre au Gouvernement marocain que sa responsabilité était engagée pour tous les dommages consécutifs aux troubles de l'ordre public et qu'il devait assumer les charges de leur indemnisation.

3670. — **M. Salvetat** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si un professeur de lycée, détaché de son administration d'origine pour occuper un emploi dans une ambassade de France à l'étranger, continue: 1° à percevoir les traitements et indemnités correspondant au poste qu'il occupait au titre de professeur de lycée; 2° à bénéficier de tous ses droits, notamment en ce qui concerne l'avancement et la constitution du capital retraite. (*Question du 25 octobre* 1956.)

Réponse. — Aucun professeur de lycée n'est actuellement détaché dans un des corps de fonctionnaires régis par le statut des agents diplomatiques et consulaires en vue d'occuper à l'étranger un des emplois prévus par ce statut. Il conviendrait donc que l'honorable parlementaire précisât le cas particulier auquel il se réfère afin qu'une réponse puisse être utilement faite.

AFFAIRES SOCIALES

3626. — **M. Cordillot** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas d'une veuve titulaire d'une pension d'un montant de 184.632 francs augmenté d'une pension de réversion d'un régime de salarié de 36.190 francs, soit au total 220.822 francs, et qui se voit refuser l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité en application de l'article 15 du décret du 26 juillet 1956, précisé par le point 16 de la circulaire 65-SS du 29 juillet 1956, qui fixe à 201.000 francs le plafond de ressources applicables à cette catégorie de veuves. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que se produisent de tels faits qui paraissent être la conséquence d'une mauvaise interprétation de la loi du 30 juin 1956 (art. 5-IV). (*Question du 23 octobre* 1956.)

Réponse. — Des instructions vont être données pour que le plafond de ressources applicable à la catégorie de veuves de guerre à laquelle s'intéresse l'honorable parlementaire, soit le même que celui des veuves de guerre bénéficiaires de l'allocation des vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants.

3778. — **M. Cordillot** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'une entreprise du bâtiment procède à des récupérations « d'intempéries » (entraînant la suppression des majorations à 50 p. 100 pour les heures supplémentaires) sur des ouvriers embauchés après la période des intempéries. Il lui demande de lui préciser la législation en vigueur sur cette question. (*Question du 31 octobre* 1956.)

Réponse. — Les chefs d'établissements tiennent de la réglementation en vigueur la faculté de faire récupérer les heures de travail perdues collectivement au-dessous de la durée légale de travail, sous réserve des formalités prévues, soit par les décrets d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de 40 heures (en l'occurrence, par le décret du 17 novembre 1936, modifié), soit par le décret général du 24 mai 1938 relatif à la récupération des heures perdues. Pour l'application de cette réglementation, seule la notion d'établissement ou de partie d'établissement a été retenue. Il s'ensuit que l'obligation de récupérer vise l'ensemble du personnel occupé dans l'établissement ou la partie d'établissement considéré, y compris les travailleurs qui n'étaient pas présents lors du chômage ou qui ont été embauchés postérieurement à celui-ci. (Dans ce sens jugement rendu le 9 mars 1939 par la 7e chambre du tribunal civil de la Seine). En ce qui concerne plus particulièrement le décret du 24 mai 1938, l'intention clairement exprimée par les pouvoirs publics (cf rapport de présentation du décret du 24 mai 1938) a été de donner aux employeurs la possibilité d'assurer, en tout état de cause, le fonctionnement de leurs établissements pendant une durée moyenne de 40 heures par semaine, au cours d'une

période d'un an. Or, le fonctionnement normal de ces établissements ne peut être assuré que si l'ensemble du personnel est visé par la faculté de récupération accordée à l'employeur. D'autre part, compte tenu du fait que la récupération a pour objet de permettre à des établissements de fonctionner pendant une moyenne de 40 heures par semaine, au cours d'une période de 12 mois, c'est-à-dire dans le cadre de la durée légale fixée par la loi du 21 juin 1936, les heures effectuées au titre de la récupération doivent être rémunérées au taux normal et non au taux majoré prévu pour les heures supplémentaires. Enfin, il est signalé que des difficultés s'étant produites en ce qui concerne la récupération des heures perdues par suite d'intempéries dans les activités du bâtiment et des travaux publics, des instructions ont été données aux inspecteurs du travail pour qu'ils recommandent aux chefs d'entreprise de ne recourir à cette récupération que dans la mesure où les heures effectuées à ce titre viendront s'ajouter effectivement à l'horaire habituel pratiqué dans l'établissement (cf circulaire TR. 0/1956 du 26 juillet 1956).

AGRICULTURE

3279. — M. Luciani demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° ce qu'il est advenu de la Société d'intérêt collectif agricole, circuit-court (SICA-CI-CO), créée fin 1953 à Paris; 2° depuis quant a-t-elle cessé de fonctionner dans le cas où elle aurait abandonné; 3° que sont devenues les autres organisations de circuit-court; 4° quelles avances ou subventions officielles ont été reçues par ces organisations; *a*) celle de Paris, *b*) celles de province; 5° si ces organisations ont échoué, quelles sont les causes de cet échec; 6° quels renseignements peut-on tirer en pratique de cette expérience pour le marché de la viande. (*Question du 2 octobre* 1956.)

Réponse. — 1° et 2° Le conseil d'administration et l'assemblée générale de la Société d'intérêt collectif agricole, le circuit-court (SICA CI-CO) ont décidé au cours de leur dernière réunion tenue le 26 octobre dernier, la mise en liquidation de la société; 3° en dehors des coopératives agricoles normales qui réalisent déjà un raccourcissement des circuits et de la SICA-CI-CO déjà citée, trois organisations seulement ont adopté, dans le domaine de la viande, des formules plus développées verticalement, à savoir: la Cobouchar, à Strasbourg (Bas-Rhin), la Coopérative agricole de viande de l'Est central, à Dole (Jura) (CAVEC), la Coopérative agricole des éleveurs de viande du Sud-Ouest (COVISO), à Muret (Haute-Garonne). Les deux premières ont dû cesser leur activité; 4° les garanties consenties à ces différents organismes s'élèvent: pour Paris à 36 millions de francs; pour les autres à 124.500.000 francs; 5° et 6° la principale cause des échecs rencontrés tient à la complexité du marché de la viande et à la difficulté pour ces organismes de s'adapter aux conditions du marché sauf lorsqu'ils conservent un caractère strictement local.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

3645. — M. Pranchère demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° s'il est exact qu'en vue de la construction de maisons d'habitation, il est prévu l'utilisation d'un terrain et d'une partie du jardin de l'école normale des instituteurs de Tulle; 2° si le conseil d'administration de cette école a pris une décision à cet égard; 3° dans l'affirmative, si ces maisons d'habitation seront réservées au personnel enseignant de cette école ou de toute autre école de Tulle. (*Question du 23 octobre* 1956.)

Réponse. — 1° Il est exact que le conseil général de la Corrèze, réuni le 10 janvier 1956, a émis un vœu favorable à un projet de construction de logements pour les chefs de service départementaux, par implantation sur deux parcelles d'un terrain, actuellement affecté à l'ancienne école normale d'instituteurs, soit 2 350 m². En contre-partie, le département offrait d'aliéner, au bénéfice de la future école normale mixte qui se construit, une parcelle de terrain d'une superficie de 3.500 m² qui viendra s'ajouter au terrain d'implantation des bâtiments neufs. Les intérêts de l'école normale définitive ne semblent en rien lésés par cet échange; sur les deux parcelles cédées, l'une, de 840 m², est un terrain en friches, non clôturé, l'autre, est une bande de l'actuel potager et sa cession resteindra certes la superficie du jardin, mais l'utilité de ce jardin sera très contestable lorsque les services économiques auront émigré sur le nouvel emplacement. La nouvelle école normale mixte se trouvera à la tête d'un terrain très étendu qui permettra l'aménagement d'un vaste potager. Le terrain proposé, limitrophe d'un boulevard, offre un intérêt certain pour le patrimoine de la nouvelle école; 2° le conseil d'administration de l'école normale, au cours de se dernière session, a été mis au courant de ces propositions par M. le préfet de la Corrèze. Le conseil d'administration s'est montré favorable à la continuation des pourparlers concernant ce projet d'échange et a donné son acceptation de principe sous réserve d'un complément de renseignements (certaines limites restant à fixer); les maisons d'habitation susceptibles d'être construites sur les deux parcelles en question sont destinées à recevoir le personnel des services départementaux.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3760. — M. Marcel Hamon demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** s'il n'estime pas que, pour assurer le développement industriel de la Bretagne, il serait possible d'y amener le gaz de Lacq. (*Question du 30 octobre* 1956.)

Réponse. — L'utilisation de la richesse énergétique nouvelle que constitue le gaz de Lacq a fait l'objet d'études approfondies qui ont d'abord porté sur l'extension et le coût d'exploitation du gisement lui-même; puis, compte tenu de l'importance des réserves reconnues, sur la supputation des débouchés possibles. Il a d'abord été procédé à un examen attentif de l'utilisation dans le Sud-Ouest, et une première tranche de travaux a été entamée; il est certain que les besoins de cette région pourront être largment satisfaits et qu'une exportation hors du Sud-Ouest sera non seulement possible, mais très désirable de façon à tirer le meilleur parti de cette importante source d'énergie supplémentaire et à obtenir le plus bas prix possible par mètre cube extrait. Pour le moment, aucun projet n'a été définitivement approuvé. Toutefois, des diverses études auxquelles a donné lieu le placement du gaz de Lacq hors du Sud-Ouest, il résulte que, parmi les projets envisagés, celui d'établir une canalisation acheminant le gaz vers Nantes et la Bretagne devrait être un des premiers réalisés. Il ne faut pas perdre de vue, par ailleurs, que le transport n'est possible — pour livrer le gaz à des prix intéressants — qu'avec des consommations importantes et continues. Mais il est bien certain que le strict point de vue financier ne sera pas seul retenu, et qu'il sera tenu le plus grand compte des considérations relatives au développement économique régional.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3995. — M. Frédéric-Dupont rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** la situation de la femme artisane qui travaille avec son mari mais qui ne peut bénéficier en son nom personnel d'une retraite parce que ne comptabilisant pas son salaire elle ne peut pas bénéficier de la sécurité sociale et parce que n'étant pas inscrite au registre du commerce elle ne peut pas bénéficier de la retraite des commerçants. Il lui demande si le Gouvernement compte prochainement prendre un décret qui puisse porter remède à cette situation, accordant au conjoint et éventuellement au conjoint survivant une compensation à cette situation. (*Question du 14 novembre* 1956.)

Réponse. — En raison de l'autonomie des organisations professionnelles d'allocation vieillesse de non salariés reconnue par le législateur (art. 2 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948), les mesures suggérées par l'honorable parlementaire ne pourraient être introduites dans le régime propre aux artisans qu'après consultation de l'organisation autonome intéressée.

4003. — M. Bettencourt demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si le gérant d'une S. A. R. L., non associé, dont la durée des fonctions et les pouvoirs ne sont pas limités, doit être affilié au régime de la sécurité sociale, observation étant faite que son conjoint, ses descendants et ses ascendants ne font pas partie de ladite société. (*Question du 15 novembre* 1956.)

Réponse. — S'il est appointé en raison de ses fonctions, le gérant visé par l'honorable parlementaire doit être obligatoirement affilié à la sécurité sociale nonobstant la durée de ses fonctions et l'étendue de ses pouvoirs, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux. Les conditions restrictives de durée du mandat et d'étendue des pouvoirs, prévues à l'article 3, 8°, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée par la loi n° 55-729 du 28 mai 1955 ne concernent, en effet, que les gérants de sociétés à responsabilité limitée choisis parmi le collège des associés.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 27 novembre* 1956.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 5184, 1re colonne, 4e ligne de la réponse à la question n° 3848 de M. Marcel Hamon à M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, au lieu de: « ...2.790 tonnes en 1955... », lire: « ...2.700 tonnes en 1955... ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 4 décembre 1956.

1re séance: page **5477**. — 2e séance: page **5495**. — 3e séance: page **5522**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.